

**PARC
LA**

ILLETTE

**Financement
de projets culturels
pour les acteurs
du champ social**

**GUIDE
PRATIQUE
2009**

MÉDIATION CULTURELLE

PRÉSENTATION

Dans un souci de partage et de mise en commun des ressources, démarche prisée par les acteurs du champ social, le service des publics et de la médiation du Parc de la Villette a conçu et mis à jour un guide pratique de recherche de financements pour les personnes désireuses de s'impliquer dans l'action sociale, éducative et culturelle.

Pensé comme un outil pratique, cet ouvrage vise à faciliter les démarches relatives aux demandes de financement qui constituent fréquemment un obstacle à la mise en œuvre de projet culturel.

Les évolutions permanentes de la société, des politiques publiques et des organismes de financements nécessitent une réactualisation régulière des différents dispositifs auxquels les associations peuvent faire appel. Le Guide pratique 2009 comporte un certain nombre d'innovations : il répertorie de nouveaux mécènes et fondations susceptibles d'accompagner les acteurs sociaux dans leur démarche de montage de projet. Le volet consacré aux financements européens s'est étoffé pour intégrer notamment les dispositifs d'aides destinés directement aux jeunes afin de pallier la baisse croissante des crédits alloués à l'éducation populaire. En lien avec la saison créole du Parc de la Villette, un chapitre à part est consacré aux financements spécifiques pour les projets de l'Outre-mer. Enfin, une dernière partie présente des lieux ressources incontournables dont le rôle est de guider, conseiller et de former les porteurs de projets dans leur démarche de montage de projet culturel, selon diverses thématiques : culture handicap, associations-mécénat, associations et financements européens...

Si ce guide pratique s'adresse en particulier aux associations du champ social résidant à Paris et dans la région Ile-de-France, il est cependant conçu pour être utilisé également par des structures implantées dans d'autres régions. Le Parc de la Villette est très heureux de contribuer, par cet outil de médiation, à bâtir une citoyenneté culturelle, à permettre que se réalise le besoin d'expression et de créativité de chacun.

Jacques Martial

Président du Parc de la Villette

Pourquoi ce guide ?

Le service de la médiation culturelle du Parc de la Villette a notamment pour mission de faire connaître au plus grand nombre la programmation du Parc. Pour ce faire, le service travaille en étroite collaboration avec différentes associations du champ social et leur propose des activités artistiques et culturelles.

La volonté de ces structures de mener des projets culturels tels que des ateliers de pratiques artistiques, une manifestation culturelle, ou même un échange européen basé sur un projet culturel, est souvent présente, mais les démarches relatives aux demandes de financement, du fait de leur complexité, apparaissent fréquemment comme le principal obstacle et découragent toute initiative. Afin d'aider les associations à mettre en place des actions artistiques et culturelles, le Parc de la Villette a souhaité réaliser un guide répertoriant les différentes aides publiques, privées et européennes auxquelles ces associations peuvent faire appel. Ce guide a pour objet de faciliter la compréhension des mécanismes essentiels de financement et de permettre aux associations d'évaluer dans quelle mesure elles peuvent ou non avoir droit à une aide financière.

Pour qui ?

Si ce guide pratique s'adresse en particulier aux associations du champ social résidant à Paris et dans la région Ile-de-France, il est cependant conçu pour être utilisé généralement par des structures implantées dans d'autres régions de France. En effet, les financements publics de droit commun et le financement dérogatoire de la politique de la ville sont utilisés dans le cadre de politiques publiques qui ont un caractère national.

Vous devez vous informer auprès de votre ville, de votre région ou des services déconcentrés de l'Etat pour savoir s'il y a des spécificités liés à votre territoire. Vous trouverez facilement ces informations sur leur site Internet.

Il est construit autour d'une distinction principale :

- Financements de droit commun
- Financements Politique de la Ville

***POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION SITUÉE DANS UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, VOUS POUVEZ VOUS RÉFÉRER AUX PLANS P. 12-13**

Objectifs à long terme de l'ouvrage

Les critères d'attribution des projets sont inscrits dans un mouvement permanent lié aux évolutions de la société et des politiques publiques. Leurs incessants changements rendent difficile la compréhension des différents dispositifs et donne le sentiment que les démarches de demande de financement sont de plus en plus complexes. La volonté du service de la « médiation culturelle » est donc de réactualiser régulièrement ce guide afin qu'il demeure un outil pratique pour la mise en œuvre de projets. Dans cette optique, nous vous invitons à nous avertir si vous découvrez de nouveaux changements pouvant enrichir ou mettre à jour les fiches de ce guide. Vous pouvez contacter Nicolas Wagner pour toutes vos remarques : n.wagner@villette.com

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ D'UTILISER LES RESSOURCES DISPONIBLES SUR INTERNET ET SURTOUT DE CONTACTER LES RELAIS D'INFORMATION QUI APPORTERONT DES EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (VOIR PARTIE 7 SUR LES LIEUX RESSOURCES)

Comment monter son projet culturel ?

Quelles sont les questions à se poser avant de monter son projet culturel ?

- Quel est ce projet ?
- Quel est (sont) le (les) objectif(s) du projet ?
- Où se déroule le projet ?
- Quel est le public visé ? (ou les publics)
- Comment souhaitez-vous le mettre en œuvre ?
- Quelle est la durée du projet ?
- Combien cela va coûter ?
- Qui va le financer ? et sur quels critères ?

Au terme de cette première étape de réflexion approfondie sur tous les aspects de votre projet, il est possible de passer à la phase suivante : **l'écriture du dossier de présentation de votre projet.**

Vous allez faire appel à des partenaires privés ou institutionnels et les convaincre de participer à votre aventure.

VOTRE RÉUSSITE DÉPEND AUTANT DE LA PERTINENCE DE VOTRE PROJET QUE DE LA QUALITÉ DE VOTRE DOSSIER DE PRÉSENTATION.

NOTA BENE : POUR UN MÊME PROJET, VEILLES À ADAPTER VOTRE PRÉSENTATION AUX CRITÈRES DE SÉLECTION DE CHAQUE ORGANISME AUPRÈS DUQUEL VOUS EFFECTUEZ UN DÉPÔT DE DOSSIER.

Le plan de financement

C'est la pièce maîtresse de votre dossier, preuve de votre capacité à maîtriser un budget réaliste.

Un plan de financement doit être continuellement revu en fonction de vos contacts avec les partenaires.

Le plan de financement prévisionnel a pour but de récapituler toutes les dépenses et les ressources nécessaires pour réaliser votre projet. L'aboutissement de votre projet dépend de votre aptitude à le gérer financièrement.

• Dépenses

Toutes les dépenses doivent être prévues, chiffrées et justifiées. Elles comprennent les frais de personnel liés à la réalisation de l'action, les frais de production artistique, les frais de communication et les frais de gestion liés à l'action. Les sommes ne doivent pas être approximatives. Vous n'avez aucun intérêt à sous-estimer les dépenses afin de rassurer votre interlocuteur. Vous risquez de vous trouver à court de crédit pour finaliser votre projet.

Les projets coûteux n'effraieront pas si vous pouvez justifier de toutes vos dépenses.

N'oubliez pas d'inclure dans les dépenses les frais de communication de votre projet (impression de tracts ou d'affiches, annonces radio...)

• Recettes

Dans la colonne des recettes, vous devez indiquer :

- les sommes dont vous disposez déjà (apport personnel, bourses, sponsors, moyens et nature... Indiquez par exemple la valeur de la location d'une salle si on vous l'offre gratuitement)
- celles qu'il vous reste à réunir (notamment les sommes que vous sollicitez auprès d'autres organismes financeurs).
- S'il y en a, les recettes directement liées à la réalisation de l'action (billetterie, vente, par exemple).

LES ORGANISMES DE SOUTIEN SERONT SENSIBLES À LA PART DE FINANCEMENT PERSONNEL QUI ATTESTE DE LA MOTIVATION DU OU DES PARTICIPANTS.

Info+

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/index-fiches.htm>

Cliquez sur Vie associative, développement culturel puis sur Elaborer un projet culturel

Critère obligatoire pour l'obtention d'une subvention

Tous les organismes financeurs demandent à l'association porteuse du projet culturel d'être cofinancée ou bien d'avoir une part d'autofinancement.

Préparation du budget prévisionnel

- **Penser à prévoir deux formats pour votre projet culturel, un à grande échelle et un à petite échelle.**

Il faut présenter aux organismes financeurs le budget prévisionnel du projet culturel estimé à grande échelle pour avoir le plus de chances d'obtenir des subventions correspondant à vos attentes.

Le projet culturel à petite échelle vous permettra de réaliser votre action si vous avez reçu des subventions moins importantes que vos demandes.

- **La ventilation des subventions dans le budget prévisionnel doit être stratégique.** Pensez à mettre la subvention la plus conséquente pour l'organisme que vous considérez comme le plus concerné par votre projet d'action.
- **Le budget prévisionnel doit être le même pour tous les organismes à qui vous faites une demande.**

ATTENTION !
UNE DEMANDE DE SUBVENTION N'IMPLIQUE PAS OBLIGATOIREMENT L'OBTENTION DE CETTE SUBVENTION. ET LE MONTANT DEMANDÉ N'EST PAS FORCÉMENT CELUI ACCORDÉ.

Constitution des dossiers de demande de subvention

Liste des principaux documents à fournir :

- Dossier de présentation du projet
- Echancier de l'action
- Budget prévisionnel de l'événement
- Budget prévisionnel de l'année concernée
- Bilan d'activité de l'association
- Statuts
- Bilan comparable de deux derniers exercices
- Déclaration au *Journal Officiel*
- Relevé d'identité bancaire

NOTA BENE : CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE, IL EST POSSIBLE QU'UN ORGANISME VOUS DEMANDE UN DOCUMENT PARTICULIER.

Documents à fournir après le déroulement de l'action :

- Compte-rendu financier de l'action à transmettre aux organismes qui ont participé à son financement
- Bilan/évaluation qualitative et quantitative de votre action.

À QUI PEUT-ON FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET CULTUREL ?

Il existe quatre niveaux de financement possibles : la ville ou la commune, le département (Paris est la seule ville de France à être ville et département en même temps), la région et le niveau national. Il est préférable de commencer par le « local », donc par la ville dans laquelle vous allez développer votre projet, puis de vous adresser aux autres échelons.

Les différents financeurs ont chacun une logique et des priorités propres, même si, globalement, ils sont au service d'une politique commune. Il est important de vous renseigner sur le type d'actions qu'ils soutiennent, sur le ou les publics concernés puis enfin sur les thématiques ou problématiques retenues.

NOTA BENE : RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DES ORGANISMES QUE VOUS SOLICITEZ SUR LE CALENDRIER DES DATES DE DÉPÔT DE DOSSIERS. CES ÉCHÉANCES PEUVENT DÉTERMINER L'ORGANISATION DE VOTRE MONTAGE DE PROJET.

Si vous êtes une association résidant dans un quartier Politique de la Ville

Pour toute demande de subvention, il faut vous rendre auprès de l'Équipe de développement local (EDL) de votre quartier. Votre EDL vous guidera dans la démarche de demande de subvention, en lien avec l'appel à projet en cours et vous conseillera pour la rédaction du dossier unique de subvention. C'est l'EDL qui se chargera d'envoyer votre dossier unique de subvention aux différents partenaires financeurs signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Pour l'État/ACSE comme pour la Région Ile-de-France, ce sont les associations menant des actions dans des « Zones urbaines sensibles » (ZUS) qui sont susceptibles d'être financées. Renseignez-vous au préalable sur la cartographie des ZUS auprès de votre EDL.

- **Le dossier de demande de subvention (aussi appelé « dossier COSA ») est transmis par l'EDL :**
 - à la Ville de Paris

- au Conseil régional d'Ile-de-France, uniquement au service « Animation sociale des quartiers »
- au niveau de l'État, à l'ACSE.

- **Outre les organismes cités ci-dessus, vous pouvez aussi faire une demande de subvention auprès (démarche à réaliser par les porteurs de projets, non transmise par l'EDL) :**

- de la DRAC
- des autres financements de droit commun d'État (DRDJS, DASS...) en fonction du contenu de votre projet
- des programmes de financements européens
- des fondations et mécènes.

ATTENTION !
- CERTAINES PROBLÉMATIQUES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE SANS QU'IL Y AIT NÉCESSAIREMENT UNE PARTICIPATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.
RENSEIGNEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET : WWW.ILEDEFRANCE.FR/AIDES
- LA DRAC NE COFINANCE QUE SI LA POLITIQUE DE LA VILLE VALIDE ET SOUTIEN VOTRE PROJET.
IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE LUI ENVOYER UN DOUBLE DU DOSSIER COSA QUE VOUS AVEZ DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, PARCE QU'AUTREMENT ELLE NE RECEVRA QU'UNE SYNTHÈSE DE VOTRE PROJET.

Si vous êtes une association relevant du droit commun et hors territoires Politique de la Ville

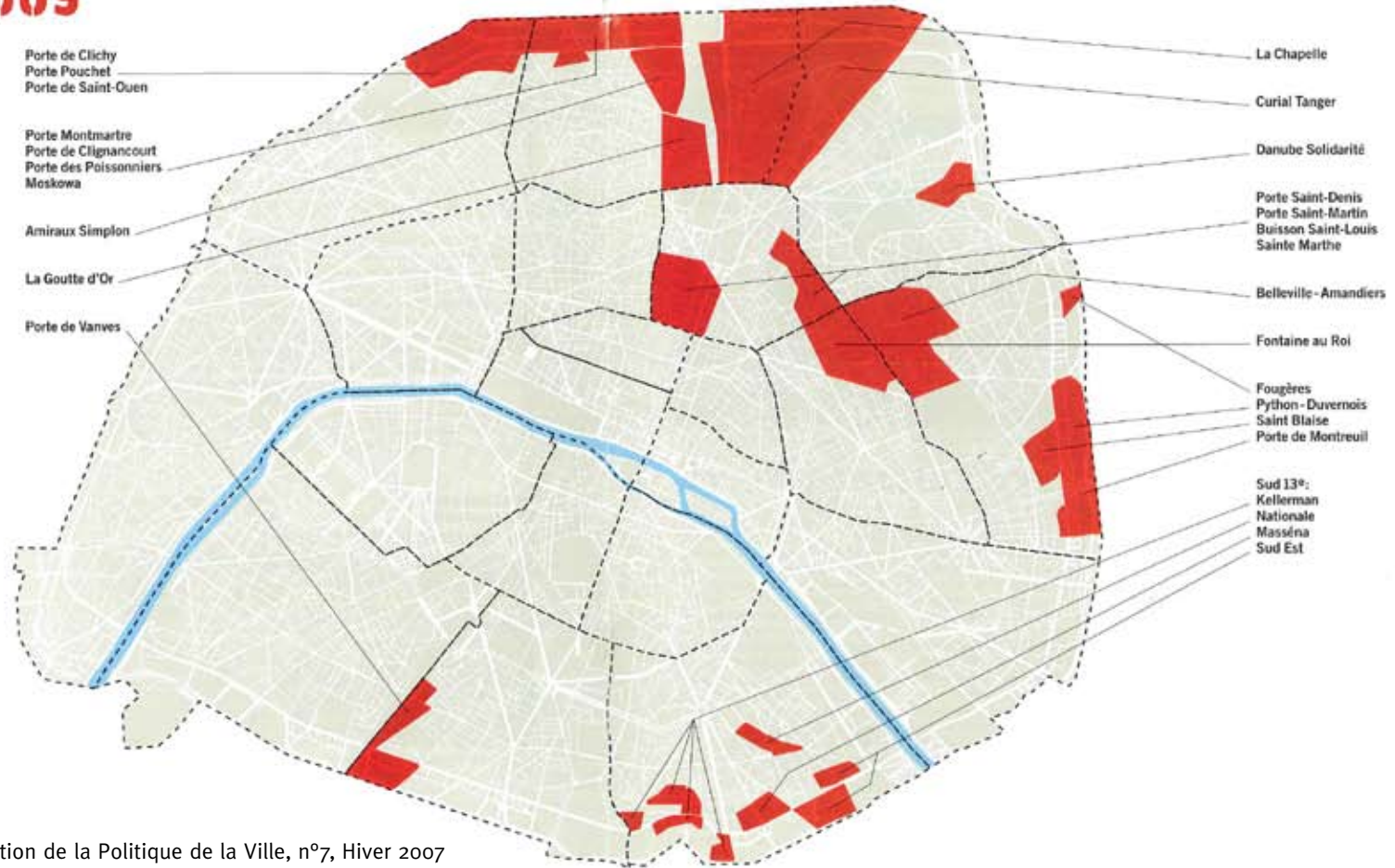
- **Vous pouvez faire une demande de subvention pour un projet culturel auprès :**
 - de la commune, du département
 - de la région
 - des financements de droit commun au niveau de l'Etat
 - des programmes de financements européens
 - des fondations et mécènes
- **Vous ne pouvez pas faire de demande de subvention auprès :**
 - de la Politique de la Ville

EXCEPTION !
SI VOTRE ACTION CULTURELLE CONCERNE UN PUBLIC RÉSIDANT DANS UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, VOUS POUVEZ ALORS BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009

Les principaux indicateurs sociaux du CUCS

	Paris	Quartiers de la Politique de la ville
Population	2 142 800 h	298 000 h
Sans diplôme	11,4 %	20,9 %
<720€/mois	10,8 %	21,5 %
Allocataires du RMI	5,4 %	10 %



« En commun », lettre d'information de la Politique de la Ville, n°7, Hiver 2007

vous pouvez consulter la carte des CUCS en Île-de-France

sur le lien : <http://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/11>

vous pouvez consulter la carte des ZUS (zone urbaine sensible) en Île-de-France

sur le lien : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/cartescucs/iledefrance.pdf>

vous pouvez consulter la carte des ZUS (zone urbaine sensible) au niveau national

sur le lien : <http://sig.ville.gouv.fr/>

FINANCEMENTS PUBLICS



1 FINANCEMENTS PUBLICS

A. FINANCEMENTS RELEVANT DU DROIT COMMUN

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN D'ÉTAT

- **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ACTION INTERNATIONALE 17
- **MINISTÈRE DE LA JUSTICE:**
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE 18
- **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ : SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ** 21
SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ (SDFE)
- **AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE**
ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES 23
- **FONDS IMAGES DE LA DIVERSITÉ**
ACSÉ / CNC 25
- **DRAC DE PARIS ÎLE - DE- FRANCE** 28
- **DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS** 31
- **DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE** 33

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN ASSOCIANT « ÉTAT ET VILLE DE PARIS »

- **PROGRAMME VILLE VIE VACANCES** 34

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

- **CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE** 39
UNITÉ SOCIÉTÉ DIRECTION DE LA CULTURE
- **AIDE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**
ET DÉMOCRATIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE 41
- **ARCADI** 43

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN VILLE DE PARIS

- **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE PARIS** 44

B. FINANCEMENTS PUBLICS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- ASSOCIATIONS CLASSÉES POLITIQUE DE LA VILLE** 49

A FINANCEMENTS PUBLICS OUVERTS À TOUTES LES ASSOCIATIONS

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN D'ÉTAT

Pour toute demande de subvention **inférieure ou égale à 23 000 euros** auprès des financements de droits communs de l'Etat :

Un seul dossier commun de demande de subvention : le dossier COSA est à télécharger sur le site : <http://www.service-public.fr/formulaires/index.html>

Cliquez sur Associations demande de subvention

(Accès au Cerfa n°12156*02 qui inclut le modèle de compte financier)

C'est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de l'Etat ou de ses établissements publics. Il concerne les demandes de financement de fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique. **Il ne concerne pas le financement d'un investissement.**

Ce dossier doit être complété par l'association et renvoyé dans chaque organisme financeur qui pourrait être concerné par le projet culturel.

NOTA BENE : LES ORGANISMES SOLlicitÉS PEUVENT CONTACTER L'ASSOCIATION POUR LUI DEMANDER D'AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES QUI LUI SERAIENT NÉCESSAIRES POUR UNE ÉVENTUELLE ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

ATTENTION !

CERTAINS FINANCEURS D'ÉTAT N'UTILISENT PAS LE DOSSIER COSA, C'EST LE CAS POUR LA DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS. SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE CES INSTITUTIONS AFIN DE CONNAÎTRE LA MARCHE À SUIVRE. DRDJS DE PARIS : 6/8, RUE EUGÈNE OUDINÉ – 75013 PARIS / 01 40 77 55 00 / WWW.ILE-DE-FRANCE.JEUNESSE-SPORTS.GOUV.FR

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ACTION INTERNATIONALE

Coordonnées

ADRESSE Ministère de la Culture et de la Communication
Délégation au Développement et à l'Action internationale
182, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS

TÉL. 01 40 15 80 00

SITE INTERNET <http://www.culture.gouv.fr/culture/ddai.html>

CONTACT Ariane SALMET

Objectifs du programme

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit
- améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, en application de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », effective en 2005
- soutenir la diversité culturelle dans un objectif de cohésion sociale
- favoriser le soutien à l'accès à la culture des publics dits spécifiques : culture en prison, culture à l'hôpital, culture et grande exclusion
- développer les actions d'éducation artistique et culturelle
- favoriser les pratiques artistiques des amateurs.

Critères de sélection des projets présentés

Les projets soutenus par la Délégation au développement et l'action internationale (DDAI) doivent avoir une ampleur nationale ou concerner les centres de ressources nationaux et la formation.

Les projets ancrés sur les territoires sont financés directement par les Directions régionales des affaires culturelles.

Procédure et suivi de demande de financement

- lettre de présentation du projet comprenant le montant des dépenses à engager
- arrêté constitutif de la structure
- budget de l'opération
- extrait de la délibération du conseil d'administration de la structure
- RIB
- présentation du dossier COSA
- pour les établissements publics : une convention sera nécessairement établie
- pour les associations : sous le seuil de 23 000 €, il n'y a pas nécessité de préparer de convention. Au-delà du seuil de 23 000 €, une convention est obligatoire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DRPJJ ÎLE-DE-FRANCE

Coordonnées

ADRESSE

DRPJJ île de France

14, rue Froment, 75011 Paris

TÉL.

01 49 29 60 29

SITE INTERNET

<http://www.justice.gouv.fr>

COURRIEL

drpjj-paris@justice.fr

RENSEIGNEMENTS

Demander la personne chargée des subventions aux associations.

COORDONNÉES

Pour des questions liées aux demandes de subvention s'adresser aux :

**Directions départementales de la Protection judiciaire de la Jeunesse
du département où l'action se déroule.**

DD 75 13-15, rue Christiani, 75018 Paris
Tél. : 01 53 09 98 30

DD 77 3 ter, avenue Gallieni, 77000 Melun
Tél. : 01 64 10 42 00

DD 78 38, rue d'Angevilliers BP 154, 78001 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 02 12 30

DD 91 24, rue du Grand-Vaux, 91360 Épinay-sur-Orge
Tél. : 01 69 10 24 00

DD 93 38, voie de la Résistance, 93697 Pantin Cedex
Tél. : 01 48 10 85 85

DD 94 5, impasse Louis-Pasteur-Valéry-Radot, 94000 Créteil
Tél. : 01 48 99 94 93

DD 95 14 rue des beaux soleils BP 60321 OSNY 95526 Cergy Pontoise
Tél. : 01 34 30 28 28

Objectifs du programme

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) peut subventionner des associations qui :

- mettent en place des activités artistiques et culturelles avec des jeunes en difficulté dans une politique d'insertion et d'intégration
- développent l'accès au spectacle, l'action culturelle

NOTA BENE : LE PUBLIC CIBLÉ POUR L'ACTION CONCERNE PRINCIPALEMENT DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE.

Critères de sélection des projets présentés

En Ile-de-France, la direction de la PJJ gère environ 100 structures réparties sur les huit départements franciliens.

Leurs missions sont la prise en charge des jeunes sous main de justice dans différents dispositifs, milieu ouvert, hébergement et insertion.

Les activités culturelles et artistiques s'inscrivent dans les projets éducatifs de certaines de ces structures. Il est possible pour des associations de monter un projet d'action culturelle avec l'une d'entre elles ou plusieurs ; cette démarche est souvent le résultat d'une relation de partenariat où de proximité existante avec un :

- CAE UEMO (Unité éducative milieu ouvert)
- CAEI UEAJ (Unité éducative d'activité de jour)
- FAE CPI (Foyer d'action éducative ; centre de placement immédiat)
- CEF (Centre éducatif fermé)

**NOTA BENE : LA PJJ PRIVILÉGIE LES ACTIONS QUI S'INSCRIVENT SUR LA DURÉE.
LA SUBVENTION EST UNE SUBVENTION D'ACTION.**

Procédure et suivi de demande de financement

Prendre contact avec la Direction départementale en début d'année pour connaître les dates de dépôt !

- **Retrait des dossiers**

Télécharger le dossier COSA sur le site www.cosa.gouv.fr, le remplir et l'accompagner d'une lettre de demande de subvention à en tête de l'association.

- **Dépôt des dossiers**

Le dossier de demande de subvention COSA est à renvoyer à la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département où l'action se réalise.

- **Réponse**

La réponse parvient à l'association un mois, voire deux, après validation de la direction départementale et décision de la direction régionale.

- **Modalité de versement de la subvention**

Le versement de la subvention a lieu **dans l'année de la demande**.

Liste des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse

Centre	4, rue de Patay, BP 5203 45052 ORLÉANS Cedex 01 Tél. : 02 38 54 87 40 – Fax : 02 38 62 54 14
Centre-Est	75, rue de la Villette, BP 73269 69404 LYON Cedex Tél. : 04 72 33 06 40 – Fax : 04 72 33 68 61
Grand-Est	109, boulevard d'Haussonville, CS 14109 54 041 NANCY Cedex Tél. : 03 83 40 01 85 – Fax : 03 83 40 00 17
Grand-Nord	179, boulevard de la Liberté, BP 2038 59014 LILLE Cedex Tél. : 03 20 21 83 50 – Fax : 03 20 21 83 69
Grand-Ouest	8, rue Hippolyte-Vatar, CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 Tél. : 02 99 87 95 10 – Fax : 02 99 36 53 14
Ile-de-France et Outre-Mer	14, rue Froment 75011 PARIS Tél. : 01 49 29 28 60 – Fax : 01 49 29 28 65
Sud	Rue des Arts – Innopole, BP 329 31313 LABÈGE Tél. : 05 61 00 79 00 – Fax : 05 61 00 79 29
Sud-Est	158A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE Cedex 08 Tél. : 04 96 20 63 40 – Fax : 04 91 79 20 30
Sud-Ouest	8, rue Poitevin, BP 942 33062 BORDEAUX Cedex Tél. : 05 56 79 14 49 – Fax : 05 56 81 34 79

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA SOLIDARITE

Coordonnées

ADRESSE Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE)
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
TÉL. 01 40 56 60 00
SITE INTERNET <http://www.femmes-egalite.gouv.fr>

Le Service des droits des femmes et de l'égalité dépend du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité. Il met en œuvre la politique de l'égalité entre les hommes et les femmes et promeut les droits des femmes.

Son mode d'action est une démarche intégrée qui vise à :

- Maintenir le recours à des mesures spécifiques pour corriger les inégalités.
- Prendre en compte la perspective de l'égalité hommes-femmes, dans l'ensemble des processus de décision, dans tous les domaines et par tous les acteurs.

Objectifs du programme

Le SDFE contribue à la mise en œuvre de cette politique grâce, notamment, à une mobilisation continue des différents acteurs et à l'utilisation de crédits d'intervention regroupés dans le programme « Égalité entre les hommes et les femmes de la mission solidarité et intégration ».

La politique conduite repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...);
- spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures positives en faveur des femmes.

Cette double approche nécessite une dynamique interministérielle et partenariale qui se traduit par des relations continues entre le ministère en charge de l'Égalité entre les hommes et les femmes et les autres ministères, le renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux, un partenariat étroit avec les entreprises

et le secteur associatif et enfin par une sensibilisation des élus, au niveau national comme au niveau local.

LE SDFE SOUTIEN DES PROJETS QUI VIENNENT ILLUSTRER LA POLITIQUE MENÉE EN DIRECTION DES FEMMES POUR UN ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI DANS TOUS LES DOMAINES PROFESSIONNELS, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE, DE LA CITOYENNETÉ, DE L'INTÉGRATION, DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS, DE LA CULTURE, ET ÉGALEMENT DE L'IMAGE DES FEMMES...

Critères de sélection des projets présentés

Subventions octroyées à des associations ou à des sociétés de production abordant les thématiques du SDFE :

Égalité professionnelle, égalité en droits et dignité, accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision, articulation des temps de vie.

Le SDFE subventionne uniquement des projets au niveau national.

Procédure et suivi de demande de financement

La procédure de demande de financement auprès du SDFE est la suivante :

- Dans un premier temps, un dossier de demande de subvention doit être envoyé au chef du service des droits des femmes et de l'égalité.
- Dans un second temps, la demande de subvention est étudiée par le bureau concerné puis présentée au comité des engagements, commission qui a la charge d'émettre un avis sur la demande.

Exemples de projets financés

Soutien à des associations ou à des sociétés de production pour des réalisations audiovisuelles (courts et longs métrages) et des actions culturelles diverses, notamment le Festival international de films de femmes de Créteil.

- Ateliers artistiques pluridisciplinaires réalisés par l'association « Mémoire de l'avenir ».
- Film documentaire *On dirait que tu serais ma mère*, d'une durée de 90 minutes, réalisé par Les Films du Tambour de Soie.
- Site Internet pédagogique sur les stéréotypes de genre dans les médias audiovisuels, à destination des enseignants.
- Festival Migrant*Scène organisé par la CIMADE dans plus de 20 villes en France.

L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

ex-FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations)

Coordonnées

Etablissement public national :

ADRESSE L'Acisé, 209, rue de Bercy
Tour Paris/Lyon
75585 PARIS Cedex 12

TÉL. 01 40 02 73 00

FAX 01 40 02 77 27

SITE INTERNET <http://www.lacse.fr>

CONTACT Dominique Dubois, Directeur Général

Objectifs du programme

L'Acisé concourt à la lutte contre les discriminations liées à l'origine et développe des programmes en faveur de l'égalité des chances et la diversité. L'Acisé conduit aussi des programmes de développement social en direction des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et gère le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Critères de sélection des projets présentés

L'Acisé développe des programmes destinés aux habitants des quartiers, financés et pilotés dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) signés entre l'État et les collectivités territoriales. Éducation, formation, accès à l'emploi et développement économique, santé, prévention de la délinquance ou encore développement du lien social et accès à la culture sont les thèmes privilégiés d'intervention. L'action de l'Acisé est articulée étroitement avec celle de l'Anru. L'Acisé soutient également des programmes de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

Procédure et suivi de demande de financement

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable à partir du site Internet www.cerfa.gouv.fr et doit être retourné au délégué de l'Acisé au sein de la préfecture de département.

Exemples de projets financés :

- 130 000 enfants concernés par la réussite éducative
- 4 200 adultes relais
- Des ateliers santé-ville sur 210 zones urbaines sensibles
- 46 plans territoriaux pour lutter contre les discriminations à l'emploi et au logement
- 800 000 enfants pris en charge avec Ville-vie-vacances
- 109 œuvres audiovisuelles pour soutenir l'image de la diversité en France

**FONDS IMAGES DE LA DIVERSITÉ
ACSÉ / CNC****Coordonnées**

ADRESSE **L'Acisé – Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,**
Direction régionale Ile-de-France
209, rue de Bercy Tour Paris/Lyon
75585 PARIS Cedex 12

TÉL. 01 40 02 77 60

FAX 01 40 02 77 27

SITE INTERNET <http://www.lacse.fr>

CONTACT Samia Meskaldji et Monia Battikh, chargées de mission

ADRESSE **Le CNC - Centre National de la cinématographie**
CNC - Fonds Images de la diversité
3, rue Boissière
75116 PARIS cedex 16

TÉL. 01 44 34 35 70

FAX 01 44 34 34 97

SITE INTERNET <http://www.cnc.fr>

CONTACT Marc Nigita, chargé de mission

Objectifs du programme

Dans le prolongement de l'action de l'ancien FASILD (désormais Acisé), le fonds « Images de la diversité » vise à promouvoir une meilleure représentation de la diversité culturelle et plus largement l'égalité des chances en France. Au moyen d'aides aux secteurs audiovisuels, cinématographiques et vidéo, cette commission soutient ainsi, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France (missions anciennement dévolues au FASILD) et concourt à la lutte contre les discriminations.

Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Dans le cadre de ces actions, elle promeut l'accessibilité au savoir et à la culture.

Suite au décret n°2007-181 du 9 février 2007, le Centre national de la cinématographie s'est associé à l'action de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein du fonds « Images de la diversité ».

Une commission unique est chargée de donner un avis sur les demandes d'aides qui sont présentées respectivement par l'Acisé (selon les mêmes modalités que préalablement pour le FASILD) et le CNC selon des critères propres.

Critères de sélection des projets présentés

Sur le fond, le lien à la France est une condition prédominante, conformément à l'Article 3 du décret du 9 février 2007, en vue d'un possible soutien de la commission. Il existe par ailleurs certaines conditions propres à chaque établissement.

Concernant l'Acisé : la prévision d'un plan de diffusion (accord avec un diffuseur télévisuel, circuit de distribution cinématographique...) reste exigée, en accord avec les missions de l'Agence.

Concernant le CNC : Les projets susceptibles d'être retenus par le CNC au titre de ce fonds devront avoir obtenu préalablement une aide sélective du CNC. Les aides versées par le CNC auront vocation à couvrir toutes les étapes de la création et de l'exploitation des œuvres retenues. Elles pourront ainsi correspondre à des aides à la préparation (écriture, développement), à la production ou encore à la diffusion (distribution, édition DVD).

Procédure et suivi de demande de financement

Les dossiers de demandes peuvent être déposés à tout moment auprès du CNC et/ou de l'Acisé.

En cas de demande commune auprès des deux organismes, merci de préciser cette information lors du dépôt des dossiers afin que vos demandes soient examinées, dans la mesure du possible, au cours de la même commission.

NOTA BENE : AFIN DE POUVOIR PRÉTENDRE À L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DU CNC « IMAGES DE LA DIVERSITÉ », IL EST NÉCESSAIRE D'AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT UNE AIDE SÉLECTIVE DU CENTRE.

Auprès du CNC :

La liste des éléments du dossier ainsi que les dates de commission sont à consulter sur le site Internet du CNC à cette adresse :

<http://www.cnc.fr/Site/Template/T11.aspx?SELECTID=2599&ID=1719&t=2#>

Le dépôt des dossiers s'effectue à l'adresse suivante :

CNC - Fonds Images de la diversité
3, rue Boissière
75116 Paris

Une copie du dossier devra être transmise par voie électronique à : diversite@cnc.fr (format PDF)

Auprès de l'Acisé :

La liste des éléments du dossier (à envoyer en 2 exemplaires) est à consulter et les éléments sont à télécharger sur le site Internet de l'Acisé :

http://www.lacse.fr/dispatch.do?sid=site/appel_a_projets/images_diversite/composition_dossier&pid=composition_dossier

Le dépôt des dossiers s'effectue à l'adresse suivante :

Service culture et information

209, rue de Bercy

75585 PARIS Cedex 12

Une copie du dossier devra être transmise par voie électronique à : diversite-acse@lacse.fr

Exemples de projets financés :

Exemples de projets retenus par les deux établissements :

« **9.3 mémoire d'un territoire** », documentaire audiovisuel de Yamina Benguigui (Elemiah)

« **Entre les murs** », fiction cinématographique de Laurent Cantet (Haut et Court)

« **Française** », fiction cinématographique de Souad El Bouhati (Jem Productions)

« **Le dernier maquis** », fiction cinématographique de Rabah Ameur-Zaimèche (Sarrazink Productions)

« **Azur et Asmar** », film d'animation cinématographique de Michel Ocelot (Diaphana)

« **C'est dimanche** », court métrage de Samir Guesmi (Kaléo Films)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Coordonnées

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Paris Ile-de-France
98, rue de Charonne, 75011 Paris

TÉL. 01 56 06 50 00

FAX 01 56 06 52 48

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/dracs/idf.htm>

Les 4 conseillers du service du développement et de l'action territoriale (SDAT) selon les départements

Les conseillers des services sectoriels assumant une mission de transmission des savoirs :

Service Livre/lecture/archives

Service des musées

Service cinéma et multimédia

Objectifs du programme

1. Éducation artistique et culturelle
2. Politique de la Ville ou CUCS
3. École ouverte

NOUVEAUTÉS

1. DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE LA MISE EN PLACE DE LA LOLF RISQUE DE MODIFIER LES PROCÉDURES.

2. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, LE CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE CUCS 2007-2009 DÉFINIT DES CHAMPS PRÉCIS D'INTERVENTION AINSI QUE LES QUARTIERS BÉNÉFICIAIRES (CONFORTER ET PROFESSIONNALISER LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, ASSURER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR L'OFFRE CULTURELLE, FAVORISER LA CIRCULATION DES PUBLICS PAR LE DISPOSITIF « TERRITOIRE EN DIRECT », DÉVELOPPER LE DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE, LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME, FAVORISER L'ÉDUCATION À L'IMAGE, ACCOMPAGNER LES PROJETS URBAINS).

Critères de sélection des projets présentés

- Les publics et territoires géographiques prioritaires sont ceux définis dans le nouveau CUCS
- Priorité à l'éducation artistique et aux projets articulant temps scolaire / hors temps scolaire, au bénéfice d'établissements scolaire en territoires prioritaires.
- Les établissements scolaires concernés sont ceux classés « Ambition réussite » et ceux labellisés ZEP/REP.

NOUVEAUTÉS

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE EST PORTÉE AUX PROJETS FAVORISANT LA CIRCULATION ET LA RENCONTRE DES PUBLICS, AINSI QU'AUX PROJETS VALORISANT LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET MENÉS EN APPUI SUR DES STRUCTURES CULTURELLES RÉFÉRENTES, PARTICULIÈREMENT LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

Procédure et suivi de demande de financement

1. Éducation artistique et culturelle

Les dossiers sont élaborés dans le cadre de l'appel à projets émis par les Délégations à l'action artistique et culturelle des rectorats (DAAC).

Ces dossiers de demande sont adressés aux établissements scolaires et signés par l'établissement scolaire et le partenaire artistique et culturel.

• Dépôt des dossiers

Le dossier est envoyé au rectorat avant la fin de l'année scolaire précédant le projet. Une copie est adressée à la DRAC.

Une commission partenariale (culture/éducation) réunie en juin ou en septembre décide des projets soutenus

2. Politique de la Ville

Les dossiers sont élaborés par les porteurs de projet en partenariat avec les équipes de développement local EDL des quartiers PV et la Délégation à la PV et à l'intégration (DPVI) Ces dossiers relevant d'une politique interministérielle sont transmis à la préfecture Mission Ville et une copie est adressée à la DRAC par le porteur de projet. Il n'y a plus de ligne budgétaire spécifique Politique de la Ville.

• Dépôt des dossiers

L'élaboration des projets se fait avant la fin de l'année civile qui précède l'année de mise en oeuvre

NOTA BENE

LA GESTION DE CETTE POLITIQUE EST TRÈS DIFFÉRENTE D'UNE PRÉFECTURE À L'AUTRE. ELLE EST BIEN CADRÉE LORSQUE LE CONTRAT DE VILLE FAIT APPARAÎTRE UN VOLET CULTUREL STRUCTURÉ. C'EST LE CAS POUR LE CUCS 2007-2009 DE PARIS.

3. École ouverte

Ce dispositif bénéficie aux établissements scolaires qui restent ouverts et accueillent des jeunes en période de vacances scolaires.

Les projets culturels peuvent être soutenus par la DRAC quand ils répondent aux critères de partenariat artistique et culturel impliquant une structure culturelle référente.

Un conseiller du SDAT assure plus particulièrement le suivi de ce dossier.

• **Dépôt des dossiers**

Le projet doit être élaboré dès la rentrée scolaire qui précède l'année de mise en œuvre.

NOUVEAUTÉS

SEULS LES PROJETS FÉDÉRATEURS, IMPLIQUANT À DES DEGRÉS DIFFÉRENTS PLUSIEURS CLASSES, ONT ÉTÉ VALIDÉS PAR LA DRAC.

L'IMPLICATION D'UNE STRUCTURE CULTURELLE RÉFÉRENTE ASSOCIÉE AU PROJET ARTISTIQUE PORTÉ PAR UNE ASSOCIATION EST NÉCESSAIRE.

DANS LE DOMAINE CULTUREL LE DISPOSITIF « INTÉGRATION RÉPUBLICAINE PAR LA CULTURE » GÉRÉ PAR LES PRÉFECTURES EN PARTENARIAT AVEC LA DRAC, IMPLIQUE DES ASSOCIATIONS ET DES STRUCTURES CULTURELLES RÉFÉRENTES DANS 3 DÉPARTEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE :

91/93 /95

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS

N'utilise plus le dossier COSA, ils ont un formulaire propre à leur organisme à remplir en ligne sur leur site !

Coordonnées

ADRESSE Direction Régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile-de-France
6/8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris

TÉL. 01 40 77 55 95

FAX 01 40 77 56 59

SITE INTERNET <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

COURRIEL dro75@jeunesse-sports.gouv.fr

Objectifs du programme

La Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile-de-France soutient des projets culturels qui vont dans le sens des objectifs de l'éducation populaire.

L'action culturelle doit aller au-delà du loisir et doit être porteuse d'une dimension civique et citoyenne.

Critères de sélection des projets présentés

CONDITION SINE QUA NON :

LES ASSOCIATIONS QUI SOUHAITENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DE SPORTS DOIVENT AVOIR UN NUMÉRO D'AGRÈMENT JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE.

Pour les projets locaux, les subventions attribuées sont en moyenne de 2 000 euros.

Les financements sont des contrats d'objectifs. C'est-à-dire que **Jeunesse et Sports ne finance que des actions** et n'attribue pas de subventions de fonctionnement.

Procédure et suivi de demande de financement

• Retrait des dossiers

Les dossiers sont à remplir directement en ligne sur le site :

<http://www.subventionsjeunesseetsports.org>

Vous pouvez le remplir à tout moment, cependant vous devez prendre en compte les dates des commissions :

Il y a deux commissions par an :

- une commission en avril
- une commission en septembre.

• Suivi de la demande

Les dossiers font l'objet d'une instruction auprès des conseillers d'éducation populaire et jeunesse en fonction du champ d'action de l'association.

Le projet est ensuite présenté en commission.

• Réponse

La réponse parvient à l'association **courant mai** si le dossier est passé à la commission d'avril et **courant octobre** si le dossier est passé à la commission de septembre.

Si la réponse est positive, l'association reçoit une lettre de notification.

Si la réponse est négative, le conseiller jeunesse éducation populaire qui a suivi le dossier informe l'association des corrections à apporter.

• Date de versement de la subvention

Le versement de la subvention a lieu **3 mois après l'acceptation du projet**.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

Coordonnées

ADRESSE Rectorat de Paris,
D.A.A.C.,
94, avenue Gambetta
75020 PARIS

TÉL. 01 44 62 40 61

SITE INTERNET www.ac-paris.fr

CONTACT Philippe COCQUEBERT, Nathalie BERTHON

COURRIEL philippe.cocquebert@ac-paris.fr
nathalie.berthon@ac-paris.fr

Objectifs du programme

Projets pédagogiques construits en partenariat, entre les enseignants des écoles, collèges, lycées et les artistes habilités, selon leurs qualités professionnelles et leur compétence, à intervenir en milieu scolaire, ou les structures culturelles parisiennes, auxquelles des conventions nous lient étroitement.

Critères de sélection des projets présentés

Des commissions, composées de représentants de l'Éducation nationale, des collectivités territoriales, de la DRAC, ainsi que des partenaires artistiques, valident les projets, selon leurs qualités pédagogiques, leurs liens avec le projet d'établissement, l'ouverture et le croisement des pratiques artistiques.

Procédure et suivi de demande de financement

Des circulaires et dossiers parviennent dans les établissements scolaires, pour appels à projets.

Pour le 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires), l'envoi a lieu fin septembre (pour une action de janvier à juin).

Pour le 2nd degré (collèges et lycées), l'envoi se fait mi-avril (pour une action se déroulant de novembre à mai).

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN « ÉTAT ET VILLE DE PARIS »

PROGRAMME VILLE VIE VACANCES

Coordonnées

ADRESSE Préfecture de Paris, Mission égalité des chances
50, avenue Daumesnil, 75012 Paris

TEL. 01 49 28 43 00

FAX 01 49 28 45 95

CONTACT Laurence Alliot : 01 49 28 43 00

COURRIEL laurence.alliot@paris.pref.gouv.fr

Objectifs du programme

Le programme « Ville Vie Vacances » est mis en œuvre dans le cadre d'une circulaire adressée chaque année aux Préfets la Délégation interministérielle à la Ville. Il s'inscrit dans la convergence de plusieurs politiques sectorielles : politique de prévention de la délinquance, politique de prévention générale et de protection de l'enfance, politique de la jeunesse.

À Paris, sa mise en œuvre est également assurée en articulation étroite avec les maires d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des contrats de sécurité d'arrondissement.

Le programme « Ville Vie Vacances » est destiné aux jeunes les plus en difficulté et issus, en priorité, des quartiers inscrits en Politique de la Ville. **Sont visés en particulier les jeunes qui ne partent pas en vacances et ne peuvent ou ne veulent s'inscrire dans les structures et activités ouvertes à tout public.** Ce programme se doit donc, en proposant des activités adaptées, de repérer et d'attirer des jeunes en voie de marginalisation qui échappent aux dispositifs habituels.

« Ville Vie Vacances » doit leur permettre de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs attrayantes dont ils sont souvent exclus durant le temps de vacances scolaires. Le programme doit proposer des activités prévoyant une prise en charge éducative afin de contribuer à l'insertion sociale et citoyenne des jeunes.

Ces activités ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs.

Critères de sélection des projets présentés

La cellule départementale soutient prioritairement les projets des associations qui proposent, par une approche particulière du public, des actions spécifiques visant des jeunes qui ne bénéficient pas habituellement de leurs activités.

La cellule départementale souhaite favoriser l'émergence de projets dont l'objet et le contenu sont relatifs à :

- la tenue d'une activité sur l'espace public ;
- le civisme et la citoyenneté à travers le sport et la culture ;
- la découverte de lieux de mémoire, d'institutions républicaines, d'histoire et de culture de Paris ;
- l'égalité homme/femme.

En tout état de cause, le dispositif vise

- Les jeunes les plus en difficulté ou qui développent des conduites à risque, âgés de 11 à 21 ans
- et/ou issus prioritairement des quartiers Politique de la Ville
- et/ou les jeunes filles
- et/ou les jeunes faisant l'objet de mesures de justice.

Des projets liés à la solidarité internationale, s'ils ne relèvent pas du « programme parisien de chantiers de solidarité internationale de la Ville de Paris », pourront être soutenus par la Préfecture de Paris, s'ils sont examinés dans le cadre du dispositif VVV solidarité internationale (VVV SI) du ministère des Affaires étrangères.

Critères complémentaires s'appliquant à l'ensemble des projets

- **Secteurs géographiques** : les opérations VVV concernent l'ensemble de la capitale et pas uniquement les secteurs Politique de la Ville. Néanmoins, les projets proposés sur les quartiers sensibles prennent une part prépondérante dans le dispositif.
- **Périodes concernées** : ensemble des vacances scolaires. Néanmoins, l'été reste le temps fort de l'opération.
- **Implantation locale et partenariat** : l'association porteuse doit être bien implantée dans le quartier. Elle doit travailler en partenariat avec l'ensemble des organismes et institutions intervenant auprès des jeunes et de leur famille ainsi qu'avec d'autres associations éligibles au dispositif afin que le territoire soit couvert le mieux possible.



NOTA BENE : DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, UN TRAVAIL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AVEC LES CHEFS DE PROJET ET LES ÉQUIPES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL EST INDISPENSABLE.

- **Encadrement** : l'association porteuse doit être capable de mobiliser de façon cohérente un encadrement suffisamment nombreux, qualifié conformément aux normes en vigueur et ayant une bonne connaissance de la population concernée. Il doit garantir la capacité de l'organisateur à répondre à l'imprévu et à des situations difficiles.

- **Activités proposées** : elles peuvent être variées : animations de proximité, séjours, activités d'insertion par l'économique pour les plus âgés (type chantiers éducatifs), etc. Elles doivent être adaptées au public visé, dont les jeunes en voie de marginalisation ou en risque de délinquance (errance, toxicomanie, prostitution...). L'élaboration de projets par les jeunes eux-mêmes sera recherchée. Elles doivent s'articuler et s'inscrire dans une complémentarité avec les activités d'animation et actions de formation et d'insertion destinées aux publics les plus en difficulté déjà proposées par ailleurs.

Critères spécifiques aux projets déposés par les clubs et équipes de prévention

Au regard de la spécificité du public suivi par ces structures et du financement dont elles bénéficient par le Département de Paris, la cellule départementale a jugé opportun de prévoir des critères additionnels afin d'éclairer le travail d'instruction des services.

Les projets devront, au moins en partie, être ouverts à des publics non suivis habituellement par ces structures. A cet égard, les équipes et clubs de prévention sont appelés à monter des actions communes avec le tissu associatif local afin de faire bénéficier ces structures de leur compétence particulière.

La cellule départementale pourra le cas échéant financer :

- les projets s'adressant à un groupe de jeunes suivi depuis peu par l'équipe de prévention spécialisée
- les projets innovants
- les projets concernant des quartiers où le tissu associatif est peu développé.

S'il s'agit d'une première demande de subvention Ville Vie Vacances :

Procédure et suivi de demande de financement

• Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés :

- dans votre Equipe de développement locale (voir liste des EDL p. 53-54)
- à la Préfecture de Paris, mission Egalité des chances
50, avenue Daumesnil,
75012 Paris
courriel : laurence.alliot@paris.pref.gouv.fr

Par souci de clarté, un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque période de vacances scolaires et pour chaque projet, afin de permettre une instruction qui prenne en compte la période de vacances.

Un budget par projet doit également être présenté.



NOTA BENE : LES DOSSIERS SONT DISPONIBLES À PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE. MAIS IL EST CONSEILLÉ DE TÉLÉPHONER DÈS LE MOIS DE JUIN À VOTRE EDL OU À LA PRÉFECTURE DE PARIS CAR LES DOSSIERS PEUVENT ARRIVER EN AVANCE.

• Dépôt des dossiers

Les projets devront être retournés avant le 1^{er} décembre :

- à la **Préfecture de Paris** (Mission Egalité des chances) en deux exemplaire
- à la **Ville de Paris** (Direction de la Prévention et de la Protection) également en deux exemplaires : 32, quai des Célestins, 75004 PARIS.

Une instruction concertée est assurée entre l'État et la collectivité parisienne. Afin de vous éviter une éventuelle démarche ultérieure, il vous est également demandé d'**adresser au Bureau des subventions aux associations de la Ville de Paris une lettre officielle de demande de subvention** sur papier à en-tête de votre association, motivant votre demande

Bureau des subventions aux associations
32, quai des Célestins
75004 PARIS

- Réponse

En ce qui concerne la Ville et le Département de Paris :

Les propositions de subventions seront faites dans **le courant du mois de mars**. Toutefois, ces propositions ne seront validées qu'après le vote du Conseil de Paris, toute attribution de subvention de la Ville ou du Département de Paris étant soumise à ce vote.

La subvention attribuée à chaque association sera globalisée sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires et pour l'ensemble des projets retenus (à chaque projet retenu correspond un montant de subvention qui additionnés les uns aux autres donnent le montant global).

En ce qui concerne les services de l'État :

Les décisions relatives aux projets prévus en février et à Pâques seront notifiées au plus tard dans **le courant du mois de mars**.

Les décisions relatives aux projets prévus pour l'été seront notifiées plus tard. La Préfecture de Paris aura le souci de procéder à ces notifications dès que la seconde délégation de crédits (mise à disposition des crédits par la Délégation interministérielle à la Ville) lui sera parvenue.

NOTA BENE : S'AGISSANT DES PROJETS PRÉVUS PENDANT LES VACANCES DE FÉVRIER, LA CELLULE DÉPARTEMENTALE APPELLE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LES DÉCISIONS DE FINANCEMENT, QU'ELLES SOIENT FAVORABLES OU DÉFAVORABLES, NE VOUS SERONT PAS NOTIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES VACANCES, EN RAISON DU TEMPS D'INSTRUCTION ET DES DÉLAIS NÉCESSAIRES À LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT. DANS L'HYPOTHÈSE D'UN REFUS DE FINANCEMENT, LES PROJETS PROPOSÉS POUR CETTE PÉRIODE DEVRONT DÈS LORS ÊTRE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENTIÈREMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION.

- Modalité de versement de la subvention

La subvention fait l'objet d'un versement unique.

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ SOCIÉTÉ DIRECTION DE LA CULTURE

Coordonnées

ADRESSE 115, rue du Bac,
75007 Paris

TÉL. 01 53 85 53 85

FAX 01 53 85 53 59

SITE INTERNET www.iledefrance.fr

CONTACT Alain Grasset, chef du service du spectacle vivant
Antoine Cassan et Elisabeth Henry, chargés de mission spectacle vivant

COURRIEL alain.grattet@iledefrance.fr
antoine.cassan@iledefrance.fr
elisabeth.henry@iledefrance.fr

Toute question de travaux et d'investissement sur les lieux culturels :
Nicole Raynaud
Directrice adjointe
nicole.raynaud@iledefrance.fr

Objectifs du programme

Aider l'organisation de manifestations culturelles, ou la participation de structures de création ou de diffusion à des manifestations culturelles.

Critères de sélection pour les projets présentés :

Sur le site www.iledefrance.fr, à l'espace conseil régional, onglet « projets et décisions » rubrique « décision », taper CR 31-05, il y a la liste des aides et des critères des aides régionales pour les aides culturelles de fonctionnement.

Procédure et suivi de demande de financement

• Retrait des dossiers

Pour effectuer une demande de soutien auprès du Conseil régional d'Ile-de-France :

Adresser un courrier au :

Direction de la Culture
115, rue du Bac
75007 PARIS

Comprenant :

- une description de l'activité de l'association
- une description du projet culturel et ses dates prévisionnelles
- le travail mené auprès des publics
- un budget prévisionnel spécifique de l'opération pour laquelle un soutien est demandé

• Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention peuvent se faire toute l'année.

• Réponse

Sous deux mois.

• Modalité de versement de la subvention

Suivant les termes de la convention signée à l'issue du vote de la décision.

AUTRE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide régionale en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France

Coordonnées

ADRESSE Région Ile-de-France
Mission Démocratie régionale et jeunesse
15, rue du Bac, 75007 Paris

TÉL. 01 53 85 72 32

CONTACT Orianne Perrier – Chargée de mission Projets citoyens

COURRIEL orianne.perrier@iledefrance.fr

Objectifs du programme

Aide financière aux projets favorisant la participation de tous les Francilien-ne-s à la vie citoyenne, et contribuant à l'affirmation de l'identité francilienne.

Critères de sélection des projets présentés

Bénéficiaires : Personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Conditions d'éligibilité :

Les actions devront associer les Francilien-ne-s dans l'élaboration ou l'évaluation des politiques publiques régionales et/ou contribuer à la confrontation démocratique des idées.

Une attention particulière sera notamment accordée aux projets relatifs :

- à l'accès aux droits et aux savoirs
- au développement et à la transmission des mémoires urbaines, ouvrières, issues des luttes sociales, de la Résistance et de l'immigration
- à la valorisation des éléments constitutifs de la citoyenneté, tels que l'Histoire, les grands principes de la République, la philosophie des Lumières
- à la participation des jeunes et des femmes à la vie citoyenne
- à l'égalité femmes/hommes.

Dans ce cadre, sont éligibles, les dépenses d'équipement et/ou de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre de :

- projets annuels : actions nouvelles et/ou extension d'actions existantes
- programmes pluriannuels : création et développement d'actions sur deux ou trois ans maximum.

Procédure et suivi de demande de financement

La subvention régionale est fixée au maximum à :
50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 35 000 €, qui peut être porté à 50 000 € si le projet concerne au moins deux départements.

Les bénéficiaires du dispositif devront, en outre, s'engager à mutualiser leurs savoirs et les bonnes pratiques, au niveau régional, selon des modalités définies par la région (notamment à travers le site Internet collaboratif des projets citoyens : www.projets-citoyens.fr).

La demande d'aide se fait exclusivement dans le cadre d'un appel à projet. Un dossier à compléter doit être envoyé à la région par voie informatique et par courrier accompagné des pièces demandées dans les dates fixées pour l'appel à projets.

Le cahier des charges de l'appel à projet et le dossier à compléter sont téléchargeables sur le site de la région www.iledefrance.fr (rubrique appels à projets) uniquement dans la période d'appel.

Informations complémentaires

Mise en ligne du prochain appel d'offre au courant du mois d'avril pour des projets démarrant au plus tôt en septembre 2009.

ARCADI

ADRESSE 51, rue du Faubourg-Saint-Denis
CS 10 106 75468 PARIS Cedex 10
TÉL. 01 55 79 00 00
SITE INTERNET www.arcadi.fr

Objectifs du programme

Action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle

Arcadi est un établissement public créé par la région, en partenariat avec l'État, et qui a pour vocation d'accompagner la création artistique en Île-de-France. Il contribue à l'observation culturelle et dispose d'un Relais d'information et conseil, centre de ressources, à disposition des compagnies. Il soutient la production, améliore la diffusion des œuvres et met en place des actions artistiques sur tout le territoire. Il intervient dans les domaines de la chanson, de la danse, du multimédia, de l'opéra et du théâtre. Arcadi coordonne le dispositif Passeurs d'images en Île-de-France et organise deux événements, Hors saison et le festival Némé. Arcadi est un établissement pluridisciplinaire.

Procédure et suivi de demande de financement

Procédures en ligne sur www.arcadi.fr

FINANCEMENT DE DROIT COMMUN VILLE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE PARIS

ADRESSE Direction des Affaires Culturelles

31, rue des Francs-Bourgeois
75188 Paris Cedex 04

ADRESSE Mairie de Paris

Bureau des Subventions aux Associations

32, quai des Célestins
75004 Paris

SITE INTERNET www.paris.fr

Objectifs du programme

La Direction des Affaires Culturelles et la subvention de projets

Chargée d'assurer la protection et la mise en valeur des richesses culturelles et artistiques, de favoriser l'enseignement des arts, la Direction des affaires culturelles a également pour mission de développer et d'aider la création artistique, d'étendre la diffusion de la culture et de contribuer à l'animation culturelle en liaison avec près de 400 associations. Elle intervient dans les domaines suivants :

- création et diffusion théâtrale
- musique
- art de la rue
- danse
- cirque
- événements
- arts plastiques, art dans la ville et photographie
- conservation du patrimoine
- musées
- archéologie
- histoire
- bibliothèques et centres de documentation
- enseignements artistiques (professionnels et amateurs)
- ateliers et logements d'artiste

Critères de sélection pour les projets présentés

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

On peut distinguer différents types de subventions :

- les subventions de fonctionnement
- les concours en nature (le prêt de salles ou de matériel, la remise partielle de loyers)
- les subventions d'équipement destinées au financement de biens durables et/ou de travaux.

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Paris.

La convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans les deux cas, elle comporte un certain nombre d'articles qui décrivent l'objet ainsi que les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

Procédure et suivi de demande de financement

• Retrait de dossier

Une lettre de demande de subvention doit être adressée à :

Mairie de Paris

Bureau des subventions aux associations

32, quai des Célestins

75004 PARIS

Le dossier de demande de subvention est également téléchargeable sur le site de la Ville de Paris :

http://www.paris.fr/fr/citoyennete/vie_associative/subventions.asp



NOTA BENE : LE RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION N'EST JAMAIS AUTOMATIQUE.

UNE SUBVENTION PEUT DONC ÊTRE REFUSÉE APRÈS AVOIR ÉTÉ ACCORDÉE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

• Dépôt des dossiers

Lorsque la lettre de demande de subvention a été reçue, l'adjointe en charge des relations avec les associations envoie à l'association un courrier lui attribuant un numéro de dossier, lui indiquant l'adjoint compétent et lui demandant les pièces nécessaires à l'instruction.

Les dossiers sont à remettre début novembre à :

Mairie de Paris

Bureau des subventions aux associations

32, quai des Célestins 75004 PARIS

• Suivi de la demande

Étape 1 : enregistrement de la demande de subvention

La DAC enregistre tous les dossiers et les remet aux sous-directions concernées selon le contenu des projets culturels présentés.

Les 8 services instructeurs de la DAC sont :

- bureau du théâtre, de la danse, du cirque et des arts de la rue
- bureau de la musique
- bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs
- bureau des bibliothèques, du livre et du multimédia
- bureau des musées
- département de l'art dans la ville
- bureau de l'histoire et de la mémoire
- service des archives de Paris

Des enveloppes budgétaires sont réservées aux projets pour le soutien :

- **des cultures étrangères**
- **des personnes en situation de handicap**
- **des actions culturelles dans les quartiers Politiques de la ville (contrat urbain de cohésion sociale)**
- **des actions culturelles de proximité (sur proposition des mairies d'arrondissement).**

NOTA BENE : POUR LES PROJETS CULTURELS ÉMANANT DU CHAMP SOCIAL, LES DOSSIERS SONT DIRIGÉS LE PLUS SOUVENT VERS LE BUREAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS.

Deux situations se présentent :

- **Subvention d'un montant supérieur à 5000 €**
- **Subvention d'un montant inférieur ou égal à 5000 €.**

Pour simplifier les démarches administratives des associations qui demandent une subvention d'un montant peu élevé (inférieur ou égal à 5000 €), a été élaboré un dossier de demande de subvention spécifique à ces demandes.

Étape 2 : Instruction de la demande

La direction concernée procède à une instruction technique, juridique et financière. À l'issue de l'instruction, si la demande est acceptée, elle retourne au Bureau des subventions aux associations. Si elle est refusée, une lettre de rejet est adressée par la direction à l'association.

Étape 3 : Vérifications juridiques et comptables

Le Bureau des subventions aux associations procède à des vérifications juridiques, financières et comptables, notamment, vérification des statuts et de la déclaration de l'association en Préfecture, et vérification des finances et des comptes. Il rend alors un avis de recevabilité qui est signé par l'adjointe chargée des relations avec les associations. Cet avis de recevabilité est transmis à l'adjoint sectoriel concerné.

Étape 4 : Réponse

L'adjoint sectoriel rend alors un avis d'opportunité qu'il transmet à la direction concernée. Il décide alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est négatif, une lettre est adressée à l'association pour l'en informer.

Étape 5 : Vote du Conseil de Paris

Dans le cas où l'avis est positif et après consultation éventuelle du Conseil d'arrondissement, la demande de subvention est soumise au vote du Conseil de Paris.

Étape 6 : Date de versement de la subvention

En général, dans les semaines qui suivent le vote du Conseil, les services procèdent au versement de la subvention demandée. Pour connaître l'état d'avancement de l'instruction, les associations peuvent, en indiquant leur numéro d'enregistrement, s'adresser à la Direction des affaires culturelles (01 42 76 85 43).

Si la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention entre le Maire de Paris et l'association est nécessaire, selon la loi du 12 avril 2000.

Pour obtenir des informations sur les droits des associations

Le Carrefour des associations (centre de développement de la vie associative) complète le dispositif de soutien à la vie associative à Paris. C'est un lieu-ressource pour toutes les associations ou ceux qui s'y intéressent, un lieu-rencontre pour les créateurs d'associations, un lieu dynamique pour le développement des associations vivant à Paris.

La mission première du centre est d'aider les associations à se créer, gérer leur développement, obtenir des financements, mieux communiquer, employer des salariés ou trouver des bénévoles.

Le centre a aussi pour mission de faciliter les échanges et les rencontres entre les associations, d'informer sur les diverses questions d'actualité qui concernent la vie associative et de mener un travail d'observation sur les évolutions du monde associatif parisien pour mieux le connaître et ainsi mieux répondre à ses attentes.

ADRESSE Carrefour des associations parisiennes
Ancienne Gare de Reuilly
181, avenue Daumesnil
75012 PARIS

MÉTRO Daumesnil (lignes 6 et 8) ou Dugommier (ligne 6)
Du lundi au jeudi de 10h à 13h et de 14h à 18h
Et le vendredi de 14h à 17h

Accueil Informations :

Tél. : 01 55 78 29 30

Fax : 01 55 78 29 31

Courriel : cap.info@paris.fr

B FINANCEMENTS PUBLICS RÉSERVÉS AUX ASSOCIATIONS RÉSIDANT DANS UN QUARTIER CLASSÉ POLITIQUE DE LA VILLE

ASSOCIATIONS CLASSÉES POLITIQUE DE LA VILLE EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Si votre association réside en région Ile-de-France, vous devez vous renseigner directement auprès de votre mairie - service Politique de la Ville.

ASSOCIATIONS CLASSÉES POLITIQUE DE LA VILLE À PARIS

Coordonnées

SITE INTERNET www.paris.fr

CONTACT Dans chaque quartier classé Politique de la Ville à Paris, un chef de projet et une Equipe de développement local (EDL) animent et coordonnent la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ils sont rattachés à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration de la Ville de Paris.

Pour tous renseignements contacter l'EDL de votre quartier*.

***Cf. LA CARTE DES QUARTIERS CLASSÉS POLITIQUE DE LA VILLE PAGE 12-13
ET LA LISTE DES EDL P. 53-54**

Objectifs du programme

La Politique de la Ville peut se définir comme la volonté des pouvoirs publics de mener une intervention concertée sur des quartiers où se concentrent des inégalités sociales et urbaines.

A Paris, quatorze quartiers sont visés par les dispositifs de la Politique de la Ville. Cela concerne 298 000 habitants.

Afin d'officialiser leur engagement, les pouvoirs publics, notamment la collectivité locale et l'Etat, ont signé un document commun appelé **le Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période 2007 – 2009.**

Ce document définit les priorités des signataires en termes d'objectifs à atteindre, cadre dans lequel les associations sont perçues comme des partenaires privilégiés.

Les thèmes et programmes d'action prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009

- Emploi, insertion et développement économique
- Développement du lien social, accès au droit et citoyenneté
- Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain
- Éducation, jeunesse et sports
- Santé
- Prévention de la délinquance
- Culture

Le dispositif local

Dans chacun des quartiers concernés, la mise en œuvre de la Politique de la Ville est confiée à un chef de projet et des chargés de développement local. Ces personnels sont des agents municipaux sous la responsabilité du délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration ; ils travaillent en étroite collaboration avec les mairies d'arrondissement. Ces équipes locales ont pour mission d'analyser l'évolution des besoins des populations, d'être force de proposition afin de réajuster les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, d'assurer le suivi, l'aide aux associations pour le montage de leurs projets et de mesurer concrètement les résultats obtenus. Leur travail s'ancre non seulement sur le territoire Politique de la Ville mais prend également appui sur des ressources plus larges.

L'action de l'Équipe de développement local sur le quartier

- L'animation et la coordination des différents intervenants associatifs et institutionnels autour d'objectifs communs
- **L'accompagnement et le soutien de projets** associatifs et d'initiatives d'habitants
 - aide au montage des projets
 - recherche de financements
 - élaboration de dossiers
- L'échange d'informations sur la vie du quartier
- L'orientation des habitants vers les acteurs locaux.

Critères de sélection pour les projets présentés

Bénéficiaires

Les associations mettant en œuvre ou désireuses de mettre en œuvre un projet destiné aux habitants d'un quartier Politique de la Ville. Sachant qu'il n'est pas indispensable que l'association soit domiciliée dans le quartier Politique de la Ville.

Procédure et suivi de demande de financement

• Retrait de dossier

Le dossier de demande de subvention est généralement disponible à partir de fin juillet.

Il est à retirer dans l'EDL de votre quartier ou bien sur Internet sur le site : <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156vo2.pdf>

Ce dossier de demande de subvention permet de solliciter plusieurs partenaires financeurs à la fois. A savoir la Ville de Paris, l'Etat – Acsé (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et le Conseil régional d'Ile-de-France. Il s'agit d'un « dossier unique de demande de subvention ». Il ne permet cependant pas de solliciter d'autres financeurs publics tels la DRAC, la DRDJS, la DASS ou des organismes tels la CAF. Pour cela, il faut se renseigner et retirer un dossier de demande de subvention spécifique à chaque institution.

• Dépôt des dossiers

Le dossier est généralement à rendre courant octobre à votre EDL en 4 exemplaires (dont un original).

Il est nécessaire de prendre contact avec les EDL avant tout dépôt de dossier. Afin notamment de connaître les dates exactes de retrait et de dépôt des dossiers.



NOTA BENE :

IL FAUT FAIRE UNE DEMANDE PAR PROJET.

• Suivi de la demande

Après réception du dossier de demande de subvention, l'EDL envoie un exemplaire à l'État et deux exemplaires à la Ville de Paris. Elle conserve le quatrième. La DPVI envoie un exemplaire du dossier à l'une des directions de droit commun de la Ville de Paris dont le champ d'action est en adéquation avec le contenu du projet : dans le cas d'un projet culturel, il peut par exemple être adressé à la DAC (Direction des affaires culturelles) qui décidera ensuite de l'attribution et du montant de la subvention.

• Réponse

Il est important de noter que la notification de la décision d'attribution de la subvention parvient à l'association en moyenne **neuf mois après la demande**. Elle est adressée à chaque association par les pouvoirs publics sollicités.

Il est recommandé aux associations faisant une demande d'attendre la réponse positive des financeurs avant de démarrer leur projet.

- Soit le dossier est accepté par la DAC
- Soit le dossier est rejeté par la direction « de droit commun »

Dans ce cas, il revient à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration qui peut décider de donner une « seconde chance » à l'association en lui attribuant une aide.

Cette « seconde chance » peut être accordée dans le cas où le projet présenté serait considéré comme prioritaire pour le quartier qu'il concerne, c'est-à-dire en adéquation avec les besoins et spécificités repérés du territoire. Elle provient également du fait que l'on estime que les quartiers Politique de la Ville cumulent certaines difficultés et qu'ils peuvent dès lors bénéficier de moyens financiers plus importants.

CAS PARTICULIERS !

POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS SUR PARIS ET/OU SUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ASSOCIÉES SUR UN MÊME PROJET CULTUREL :

- SI PLUSIEURS ASSOCIATIONS TRAVAILLENT SUR UN MÊME PROJET CULTUREL ET QU'ELLES SIÈGENT À PARIS OU EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, UNE SEULE PEUT PORTER LE PROJET ET FAIRE LA DEMANDE DE SUBVENTION EN SON NOM.
- SI UNE ASSOCIATION A UN PROJET CULTUREL QUI DEMANDE LA PARTICIPATION DE PERSONNES RÉSIDANT DANS DIFFÉRENTS QUARTIERS CLASSÉS POLITIQUE DE LA VILLE, L'ASSOCIATION PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION MULTISITE. CE DOSSIER EST ÉGALEMENT À RETIRER DANS L'EDL DE SON QUARTIER DE RÉSIDENCE.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale Guide méthodologique http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_methodo_CUCS.pdf
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale Fiches thématiques http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/CUCS_fiches_thematiques.pdf
- Carte centres de ressources régionaux http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/CDRReg_marso6.pdf

Liste des chefs de projet et des Equipes de Développement Local (EDL) :

EDL Porte de Saint-Martin/Buisson

Saint-Louis/Grange aux Belles

10^e arrondissement

19 rue du Buisson Saint-Louis – 75010

Tel : 01 42 46 40 50

Fax : 01 47 70 61 78

Chargés de mission : Chrystel COHEN / Romain R'BIBO

Chef de projet : Djamilia BECHOUA

EDL Porte de Clichy/Porte de Saint-Ouen

17^e arrondissement

65 boulevard Bessières – 75017

Tel : 01 42 63 35 24

Fax : 01 42 63 49 71

Chargés de mission : Anastasia OBER-THAL / Christophe HOLLAENDER / Mathias BERNAT

Chef de projet : Hélène DRIANCOURT

EDL Fontaine au Roi – 11^e arrondissement

6 rue Désargues – 75011

Tel : 01 47 00 66 03

Fax : 01 47 00 66 08

Chargées de mission : Anne SARRA / Mathilde NONY / Anne DANNER

Chef de projet : Monique DE MARTINHO

EDL Porte de Montmartre/Porte de

Clignancourt – 18^e arrondissement

1 rue Fernand Labori – 75018

Tel : 01 42 57 13 95

Fax : 01 42 57 60 27

Chargés de mission : Bacary SANE / Marc LAULANIE / Capucine DARCEOT / Elise PIERROT

Chef de projet : Sophie NICOLAS

EDL Portes du Sud et Olympiades

13^e arrondissement

18 rue Jean Fautrier - 75013

Tel : 01 45 84 02 64

Fax : 01 45 84 67 63

Chargés de mission : Aurélien BERTRANDIE / Céline PATTIN / Clothilde NEUVILLE / Claire MICHEL / Olivier VILLIOT

Chef de projet : Olivier ROQUAIN

Chef de projet adjointe : Eugénie GANGNET

EDL Goutte d'Or – 18^e arrondissement

60-62 rue Myrha – 75018

Tel : 01 53 09 99 52

Fax : 01 42 52 22 01

Chargés de mission : Fanny VAYSSIERE / Elisa MERLO / Guillaume HUET

Chef de projet :

EDL Portes de Vanves/Plaisance/Raymond

Losserand – 14^e arrondissement

2 square Auguste Renoir – 75014

Tel : 01 43 95 66 11

Fax : 01 45 39 91 98

Chargés de mission : Hélène DUREUX / Rémi MANESSE

Chef de projet : Patricia DELCOURT-GASSIN

EDL La Chapelle/Porte d'Aubervilliers

18^e arrondissement

24-26 rue Raymond Queneau – 75018

Tel : 01 42 05 10 11

Fax : 01 42 05 10 11

Chargées de mission : Tifenn CLOAREC / Céline HEITZMANN / Hermann CORVE

Chef de projet : Ghania FALHOUN

1 FINANCEMENTS PUBLICS**EDL Curial/Cambrai/Alphonse Karr/Riquet –****19^e arrondissement**

3 bis rue de Cambrai / Tour P – 75019

Tel : 01 40 38 36 04

Fax : 01 40 38 19 85

Chargés de mission : Magali PICONE /

Marie ANQUEZ / Sofiann LAKHAL /

Laurence GREGOIRE

Chef de projet : Florence DIGHIERO

Chef de projet Danube-Solidarité :

Sébastien ARVIS

Chef de projet Terrains du Nord-Est :

Sylvie AMZI

EDL Saint-Blaise/Porte de Montreuil**20^e arrondissement**

14 rue Saint-Blaise – 75020

Tel : 01 43 67 48 39

Chargés de mission : Nadine MOREAU /

Aurélie GABON / Sarah LEGOUY / Julien

BOURY

Chef de projet : Emeline BAILLY

Chef de projet adjoint : Joseph TANG

EDL Belleville/Amandiers**20^e arrondissement**

11 rue Dénoyez – 75020

Tel : 01 40 33 15 88

Fax : 01 40 33 12 08

Chargés de mission : Catherine ALBERT /

Sandra LEMAITRE / Edouard RAZZANO

Chef de projet : Emmanuelle THIOILLIER

Mise à jour : janvier 2009

Pour les mails, mettre prenom.nom@paris.fr

FINANCEMENTS PRIVÉS

2

FINANCEMENTS PRIVÉS

FONDATION AUCHAN	58
CAISSE DES DÉPÔTS	60
FONDATION DE FRANCE	
PROGRAMME CULTURE	63
PROGRAMME ENFANCE	66
FONDATION GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER	68
FONDATION HSBC	69
FONDATION MMA sous l'égide de la Fondation de France	72
FONDATION RATP	73
FONDATION SIEMENS	75
FONDATION VINCI POUR LA CITÉ	77

FONDATION AUCHAN POUR LA JEUNESSE

Coordonnées

ADRESSE 40, Avenue de Flandre BP 139 59964 Croix cedex
 TÉL. 03-20-81-68-65
 FAX 03-20-81-69-09
 COURRIEL fondationauchan@auchan.fr
 SITE INTERNET www.auchan.fr

Objectifs du programme

Jouer pleinement son rôle d'entreprise responsable est l'un des axes majeurs d'Auchan. Elle considère qu'il est de son ressort d'exercer un rôle proactif sur son environnement pour un développement économique, responsable et durable. Ainsi, en complément des actions engagées par les magasins, Auchan France a créé sa propre fondation placée en 1996. Avec pour principales motivations, la volonté de participer concrètement à l'amélioration de certaines situations difficiles de ses clients, de s'intégrer dans son environnement en y adoptant une démarche participative, de renforcer son engagement auprès des jeunes et de développer la fierté d'appartenance de ses salariés

Critères de sélection des projets présentés

Placée sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Auchan pour la jeunesse soutient et accompagne les jeunes dans leurs initiatives personnelles et professionnelles. Elle agit dans les quartiers où sont implantés les hypermarchés Auchan dans trois domaines :

- la création d'activités et d'emplois, en favorisant les actions à forte dimension sociale,
- l'animation de quartiers défavorisés ou de zones rurales, et plus particulièrement l'accompagnement à la scolarité,
- la prévention et la santé des jeunes, et plus particulièrement par la sensibilisation à la bonne alimentation

Procédure de demande de financement

Pour soumettre un projet à la Fondation Auchan :

Origine : association ou entreprise d'insertion

Contact : envoi par courrier ou e-mail du dossier de candidature avec :

- une présentation de l'association (statuts, bilan d'activités et financier), ou de l'entreprise
- un exposé du projet (description et pertinence) avec le budget financier, le montant et l'objet de la subvention demandée.

Critères de sélection complémentaires :

- Le dossier doit correspondre à l'un des trois domaines d'intervention de la Fondation Auchan.
- La priorité est donnée aux projets de long terme, développés à proximité d'un hypermarché et qui permettent l'implication de salariés d'Auchan.
- Aucune demande ponctuelle et assimilée à du sponsoring ne peut être prise en compte.
- Le projet doit s'adresser à des jeunes ayant moins de 25 ans.

Exemples de projets financés

Dans le domaine de la création d'activités et d'emplois :

L'association « Tous Parrains » permet à des demandeurs d'emploi d'être parrainés par des bénévoles issus d'entreprises ou d'institutions, et ainsi de bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi. Le soutien de la Fondation Auchan et d'Auchan Boulogne-sur-Mer a permis à l'association de développer son action de parrainage dans le milieu scolaire. En partenariat avec les collèges boulonnais, le centre d'information et d'orientation et les parrains, l'association propose à une cinquantaine de collégiens de 4^e et de 3^e un accompagnement pour favoriser leur orientation professionnelle.

Dans le domaine de l'animation de quartiers défavorisés ou de zones rurales :

La Fondation Auchan et le magasin Auchan Roncq ont soutenu les associations « Unis-cités Nord-Pas-de-Calais » et le « centre social des Trois Quartiers de Tourcoing » dans une action socio-éducative menée conjointement au bénéfice des jeunes du quartier du Pont-Rompu. Un pôle multimédia accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes afin de favoriser la réussite scolaire, la recherche d'emploi et l'initiation à l'informatique. De plus, 9 jeunes issus du quartier ont été accueillis en contrat d'insertion pour 8 mois à Roncq, chacun parrainé par un salarié.

Dans le domaine de la prévention et la santé des jeunes :

L'association « La Pédiatrie » enchantée a fait entrer musique, art du goût et arts plastiques dans une dizaine d'établissements hospitaliers de la région Lorraine. Son objectif final est d'apaiser les angoisses des enfants hospitalisés. 18 ateliers animés par des artistes salariés sont proposés chaque semaine aux enfants et adolescents malades.

Le soutien de la Fondation Auchan et de l'hypermarché Auchan de Semécourt (Metz) a permis de financer la réalisation d'une fresque murale dans le département de pédiatrie de l'hôpital Bel Air du CHR Metz-Thionville. Trois jeunes plasticiens ont encadré et accompagné les enfants hospitalisés dans la création de la fresque « Jardins secrets et cabanes imaginaires », inaugurée en 2007.

CAISSE DES DÉPÔTS

Coordonnées

ADRESSE

Caisse des Dépôts
Département mécénat et action culturelle
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

TÉL.

01 58 50 11 11

FAX

01 58 50 00 26

SITE INTERNET

www.caissedesdepots.fr

COURRIEL

mecenat@caissedesdepots.fr

Objectifs du programme

La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique. Avec son plan stratégique Elan 2020, la Caisse des Dépôts s'est fixé quatre priorités pour répondre aux urgences du pays : **le logement, les PME, les universités et le développement durable.**

Institution financière publique, elle remplit des missions essentielles pour la cohésion nationale. Elle centralise et transforme en toute sécurité l'épargne réglementée des Français pour financer des priorités nationales, principalement le logement social. Elle est également le banquier du service public de la Justice et de la Sécurité sociale. Elle gère d'importants régimes de retraite. Développeur des territoires, elle investit dans des projets aux côtés des collectivités territoriales. Investisseur institutionnel de long terme, elle est présente au capital des groupes français engagés dans la mondialisation. Son engagement au service de l'intérêt général se traduit par un soutien à quatre grands domaines culturels : **la solidarité urbaine** pour l'insertion des jeunes et la participation des habitants par la pratique culturelle, **la lecture** qui se propose d'œuvrer à la réduction des risques d'échec scolaire précoce et à la prévention de l'illettrisme, en soutenant des actions visant à donner le goût de lire à de tout jeunes enfants, **la musique classique** et son rayonnement en France, et la jeune création avec un accompagnement de jeunes chorégraphes professionnels de danses urbaines et un soutien à la musique contemporaine.

TOUS LES PROJETS SOUTENUS PAR LE MÉCÉNAT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS PORTENT SON AMBITION À CONTRIBUER À L'ACCÈS, À LA PRATIQUE ET AU PARTAGE DE LA CULTURE POUR EN FAIRE UN LIEU DE RENCONTRES OUVERT À TOUS.

Critères de sélection pour les projets présentés

Le mécénat de solidarité urbaine s'inscrit dans le droit fil des interventions de la Caisse des Dépôts dans le financement du logement social, de la rénovation urbaine et de l'insertion par l'emploi.

Depuis plus de dix ans, il soutient, au titre de ce programme, de nombreuses démarches culturelles de proximité. Plus de 1000 projets ont ainsi été accompagnés dans ce domaine, entre 2000 et 2008.

Le mécénat de solidarité urbaine soutient un type de démarches culturelles de proximité, qui repose sur l'implication des bénéficiaires dans des ateliers de pratiques artistiques au long-cours visant deux objectifs :

- **L'insertion sociale des jeunes par la pratique culturelle**, en contribuant à des actions culturelles qui proposent des ateliers de pratiques artistiques destinés aux jeunes et menés dans la durée, sous l'encadrement d'artistes professionnels. Ces projets permettent aux jeunes, impliqués, de mener une réflexion sur des questions de société, ou sur leur environnement urbain.
- **Le renforcement du lien social au sein d'un quartier d'habitat social**, par un soutien à des animations de quartiers qui proposent des ateliers de pratiques artistiques destinés aux habitants des quartiers d'habitat social (tous âges confondus) menés dans la durée, sous l'encadrement d'artistes professionnels.

Par ces actions, le mécénat intervient sur le sensible là où les services d'appui au territoire de la Caisse des Dépôts interviennent sur la pierre.

Procédure et suivi de demande de financement

Les demandes doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention du mécénat. Selon le cas, les dossiers sont instruits par le Mécénat national qui présente les dossiers retenus à un Comité de Mécénat (3 comités par an). Concernant les projets à fort caractère de proximité, ils sont à adresser aux Directions régionales de la Caisse des Dépôts (adresses sur le site caissedesdepots.fr) qui instruira le dossier et, s'il est retenu, le présentera à son comité régional.

• Retrait des dossiers

Le modèle de dossier de présentation d'un projet est à télécharger sur le site : caissedesdepots.fr

• Dépôts des dossiers

Les dossiers sont à faire parvenir à la Caisse des Dépôts ou à la Direction de la région idoïne. Les informations nécessaires à l'examen du projet sont :

- une présentation de l'association
- une description détaillée du projet
- le calendrier détaillé (planning du projet)
- la nature du moment de restitution publique prévu
- le budget prévisionnel : cofinancements sollicités et/ou acquis, part d'autofinancement
- la biographie des artistes intervenants.

Exemples de projets financés

Les projets retenus illustrent la volonté du mécénat de favoriser le partage de la culture avec un accent porté sur l'éducation à la lecture avec les projets de **la Fondation des Écoles de la Deuxième Chance** et celui de **l'APFÉE** (Association pour favoriser une école efficace). Le programme de solidarité urbaine soutient des ateliers d'expression et de pratiques artistiques qui participent à l'insertion des jeunes avec des projets les associations : **Les petits débrouillards**, **Oroleis** ou **Pulsart** et la Compagnie **Tamèrantong**.

FONDATION DE FRANCE

Créée en 1969, la Fondation de France soutient des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans les domaines de l'intérêt général : solidarités, enfance, santé, recherche médicale, culture, environnement. Elle abrite également 654 fondations créées par des mécènes et les conseille dans leur démarche. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.

PROGRAMME CULTURE : L'ACTION NOUVEAUX COMMANDITAIRES

Coordonnées

ADRESSE Siège de la Fondation de France

40, avenue Hoche, 75008 Paris

SITE INTERNET www.fondationdefrance.org

CONTACT Programme Culture

Catia Riccaboni

TÉL. 01 44 21 87 48

COURRIEL culture@fdf.org

Objectifs du programme

La Fondation de France propose d'ouvrir la scène de l'art à quiconque souhaite y assumer un rôle, en déplaçant cette scène dans le domaine public, en dehors des lieux qui lui sont habituellement consacrés. En concentrant son intervention sur la production d'œuvres, elle offre aux citoyens le moyen de participer, en dialoguant avec les artistes, à la construction d'une culture contemporaine commune. En inversant le rapport habituel de l'offre artistique vers son public, adopté par la plupart des politiques culturelles, elle se met résolument à l'écoute de la demande de citoyens et leur donne l'initiative.

L'action Nouveaux commanditaires permet à des citoyens confrontés à des enjeux de société ou de développement d'un territoire, d'associer des artistes contemporains, de toutes disciplines, à leurs préoccupations par le biais d'une commande.

Son originalité repose sur une conjonction nouvelle entre quatre acteurs privilégiés : les citoyens commanditaires, le médiateur culturel et l'artiste, rejoints dans la phase de production de l'œuvre par des partenaires publics et privés.

Depuis plus de quinze ans, *les Nouveaux commanditaires* ont été à l'origine de plus de 200 commandes réalisées ou en cours, dans 19 régions de France, pour la moitié en zones rurales, et dans des contextes extrêmement variés : communes urbaines, sub-urbaines ou rurales, espaces ou institutions publics (lycées, hôpitaux, prisons), associations, etc. Ces projets témoignent de la pertinence de la démarche pour répondre aux nécessités du développement des populations et des territoires, qui s'inscrit aujourd'hui dans une dynamique renforcée de décentralisation.

Critères de sélection pour les projets présentés

Appel à projets

La Fondation de France met les commanditaires porteurs d'une demande en relation avec un médiateur qualifié et apporte une aide financière initiale pour concrétiser le lancement du projet.

Elle n'assume que partiellement le financement de la production, les médiateurs et les commanditaires ayant la responsabilité de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires.

Critères

Les commandes sont retenues en fonction de la qualité des besoins exprimés et de la capacité des commanditaires à en assumer la responsabilité vis-à-vis de la communauté dans laquelle l'œuvre s'inscrira.

Bénéficiaires

Tous les citoyens qui le désirent :

- membres d'associations, clubs, amicales (culturelle, sportive, caritative...), de comités d'entreprise
- habitants d'un village, d'un quartier
- personnels d'hôpitaux, de lieux de vie collectifs (maisons de retraite, crèches, écoles...)
- élus locaux, etc.

Procédure et suivi de demande de financement

Dossier à constituer et calendrier

Après avoir vérifié la faisabilité du projet avec le médiateur agréé par la Fondation de France, les commanditaires doivent élaborer avec son aide le cahier des charges culturel et technique du projet.

Les projets sont examinés tout au long de l'année.

ATTENTION : LA FONDATION DE FRANCE NE PREND PAS EN COMPTE LES PROJETS SITUÉS DANS DES RÉGIONS OÙ ELLE N'A PAS DE MÉDIATEUR AGRÉÉ. À CE JOUR, LES RÉGIONS ÉLIGIBLES SONT AQUITAINE, AUVERGNE, BOURGOGNE, BRETAGNE, CORSE, CENTRE, FRANCHE-COMTÉ, ILE-DE-FRANCE, MIDI-PYRÉNÉES, NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE, PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, LANGUEDOC-ROUSSILLON, LORRAINE, RHÔNE-ALPES.

Exemples de projets financés : www.nouveauxcommanditaires.com

FONDATION DE FRANCE – PROGRAMME ENFANCE APPEL À PROJETS : « OUVERTURE DES ENFANTS AU MONDE PAR L'ART ET LA PRATIQUE ARTISTIQUE – ENFANTS DE 6 À 12 ANS »

Coordonnées

ADRESSE

Fondation de France
40 avenue Hoche
75008 PARIS

CONTACT

Elisabeth Wattel-Buclet – Responsable du Programme Enfance

TÉL.

01 44 21 31 34

COURRIEL

enfance@fdf.org

Objectifs du programme

Les projets s'adressent en priorité à des enfants de 6 à 12 ans dont l'environnement familial, social ou culturel ne favorise pas cette ouverture.

Convaincue de l'importance de l'accès aux pratiques artistiques pour tous les enfants, la Fondation de France propose en 2009 à des organismes à but non lucratif, de les soutenir pour la mise en place de projets de création associant enfants et artistes.

Toutes disciplines confondues, les initiatives soutenues permettent aux enfants de s'engager dans un projet collectif de création artistique. De plus, ce type de projet les amène à se confronter à l'exigence du résultat.

Critères de sélection des projets présentés

- une véritable diversité et complémentarité des compétences de l'équipe porteuse du projet : les artistes travaillent en coopération avec les animateurs sociaux, les enseignants, à toutes les phases du projet, y compris pour sa conception
- le projet doit être monté conjointement par l'artiste et l'animation en charge des enfants ; la démarche artistique et pédagogique et leurs enjeux doivent être clairement définis
- les enfants doivent avoir accès aux œuvres d'art, au-delà de celles de l'artiste impliqué dans le projet
- inscription du projet dans la durée
- aménagement d'un ou de plusieurs temps forts où les productions des enfants donnent lieu à une présentation publique
- une pluralité des partenaires financiers

Procédure et suivi de demande de financement

Date limite de réception des dossiers : 28 mai 2009

Le document « Dossier de demande de subvention » et le texte complet de cet appel à projets sont téléchargeables sur le site Internet de la Fondation de France www.fondationdefrance.org – rubrique : Recevoir ou envoyer une demande de dossier par E mail à : enfance @fdf.org

Informations complémentaires

Partenariat : Fondation Margot et Armand Vogel

Exemples de projets financés

Lancé en 1996 cet appel à projets a permis de soutenir 800 projets portés par des artistes et des associations (centres sociaux, centres culturels, centres de loisirs, compagnies) des écoles, des collectivités territoriales et structures de soins ou d'accueil d'enfants handicapés.

Création d'un opéra par une classe de primaire et une école de musique rurales :

Le projet intitulé « cant'on chante les lieux-dits » consiste à accompagner pendant trois ans une même classe d'école primaire dans la création d'un opéra valorisant un territoire rural. Le travail débute par une collecte de chants d'histoires et de toponymes locaux effectuée par les enfants. Ce corpus intimiste est ensuite vocalisé avec l'aide d'un compositeur de musique contemporaine et d'une chanteuse lyrique qui savent s'adapter aux goûts de leur jeune public. Les enfants rédigent également le livret de l'opéra avec l'aide de leur instituteur. La mise en scène, assistée par un professionnel, se déroule en extérieur puisque l'opéra est conçu sur un mode ambulatoire afin d'insérer l'œuvre dans le patrimoine inspirateur.

Initier des jeunes valides et handicapés à la danse :

Le projet consiste à initier à la chorégraphie des enfants de 6 à 12 ans touchés par d'autres types de handicaps (moteur, visuel, auditif..) intégrés dans des groupes avec des enfants valides et encadrés par des danseurs professionnels. Le programme comporte des stages intensifs, des ateliers hebdomadaires de danse et des sorties au spectacle. Les partenaires, constitués des équipes pédagogiques, des membres de l'association et d'une compagnie de danse, se concertent régulièrement. L'ensemble du travail se fait en interaction avec les enfants afin de cadrer au mieux avec leurs attentes et leurs limites corporelles.

FONDATION DU GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER

Coordonnées

ADRESSE

1, allée des Pierres-Mayettes
Parc des Barbanniers
92230 Gennevilliers

COURRIEL

fondation@groupechequedejeuner.com

Objectifs du programme

Attribution de subventions d'investissement à des structures en développement. En 2008, près de 200 K€ ont été attribués à une cinquantaine de structures.

Critères de sélection des projets présentés

Lutte contre toutes les formes d'exclusion, création d'emplois pérennes et proximité avec l'économie sociale sont les principaux critères. Les projets aidés sont situés exclusivement en France.

Procédure et suivi de demande de financement

Exclusivement par le biais de notre site Internet : fondation@groupechequedejeuner.com

Exemples de projets financés

En 2008 en Ile-de-France : Artisans du monde, Assistance event, Coopactive vexinoise, S.O.S. Amitiés Ile-de-France, La Ruche, Port parallèle...

FONDATION HSBC POUR L'ÉDUCATION

Coordonnées

ADRESSE

HSBC – 109, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

CONTACT

Marine de Bazelaire

COURRIEL

fondation-education@hsbc.fr

Objectifs du programme

Convaincu de la nécessité de faciliter l'accès à l'éducation pour tous, HSBC France a créé la Fondation HSBC pour l'Education, sous l'égide de la Fondation de France.

Sa vocation est de soutenir les initiatives d'associations ou d'institutions qui facilitent l'accès à l'éducation de jeunes en milieux défavorisés.

Présidée par Christophe de Backer, Directeur Général de HSBC France, la Fondation accompagne une dizaine d'initiatives pendant une durée de un à trois ans après chaque appel à projets, grâce au :

- Soutien financier : Les porteurs de projets devront motiver leurs besoins et spécifier leurs attentes à l'égard de la Fondation.
- Soutien humain : La Fondation a procédé à un appel à volontariat et à bénévolat au sein du groupe en France pour identifier des collaborateurs, relais des porteurs de projets avec la Fondation. La description des missions qui seront proposées aux collaborateurs du groupe HSBC est un élément déterminant du dossier.
- Soutien médiatique : La Fondation HSBC pour l'Education communiquera sur les projets retenus par son comité exécutif tout au long de la durée du soutien.

Critères de sélection des projets présentés

Les critères de participation et de sélection peuvent être affinés d'une année sur l'autre. Ils sont précisés sur le site Internet de la Fondation :

<http://www.hsbc.fr/fondation-education>

En 2008, ils étaient les suivants :

- **Critères de participation**

- Les dossiers doivent strictement s'inscrire dans le thème de l'appel à projets 2007 : « Faciliter l'accès à l'éducation de jeunes défavorisés, enfants ou pré-adolescents, par la culture ». « L'accès à la culture » est ici envisagé sous son double aspect de « pratique artistique » et de « sensibilisation culturelle ».
- L'appel à projets s'adresse aux organismes à but non lucratifs, associations ou institutions.
- Les bénéficiaires des projets devront résider en France métropolitaine.
- La Fondation HSBC pour l'Education souhaite que sa contribution tant humaine que financière soit significative pour le développement ou la poursuite du projet (autrement dit elle tendra à privilégier les projets qui, en l'absence de soutien humain ou financier, auraient du mal à voir le jour ou à se pérenniser).
- La Fondation ne soutient pas les associations à caractère politique ou confessionnel, ceci en conformité avec la politique du Groupe et de la Fondation de France.

- **Critères de sélection**

- Le projet devra s'adresser à des jeunes de moins de 13 ans.
- Caractéristiques de la cible :
 - zones urbaines sensibles, quartiers défavorisés ou zones rurales isolées...
 - difficultés familiales ou scolaires
 - handicap, maladie...
- Soutien humain : Les missions proposées aux collaborateurs du groupe HSBC doivent être clairement formulées.
- Financement : La structure budgétaire du projet doit permettre sa viabilité sur le long terme.
- Implication des parents ou tuteurs : les projets doivent permettre d'améliorer ou de maintenir une cohésion familiale et/ou sociale, élément indispensable à la construction de l'enfant.

Procédure et suivi de demande de financement

La Fondation HSBC pour l'Education fonctionne par appel à projets. Le dossier de candidature et le calendrier sont mis en ligne chaque début d'année sur le site Internet de la Fondation :

<http://www.hsbc.fr/fondation-education>

Exemples de projets financés

- Les arts dans le temps : Accepter l'autre dans ses différences - ARTAN (Paris)
- La culture pour donner du sens au monde, s'ouvrir et se relier à son histoire - ASMAE (Paris)
- Construire sa relation au monde par la culture - Atout Lire (Airaines - 80)
- Le livre universel pour favoriser la lecture interactive (France et Europe francophone) - ABBE (Paris)
- Un orchestre dans le collège - Collège Victor-Hugo (Bourges)
- Création d'un atelier théâtral - Mission Possible (Paris)
- Roms en scène - Parada France (Paris)
- La maison de la créativité - TRACES (Paris)

FONDATION MMA

Sous l'égide de la Fondation de France

Coordonnées

ADRESSE

14, boulevard Marie-et-Alexandre-Oyon
72030 Le Mans Cedex

CONTACT

Michel Ridou, président de l'Association de soutien à la Fondation MMA

TÉL.

02 43 23 12 91

Objectifs du programme

Attribuer des aides aux œuvres ou organismes dont les projets collectifs présentent un caractère humanitaire, culturel ou éducatif, susceptibles de faciliter la réinsertion dans la vie des jeunes handicapés du fait d'un accident.

Critères de sélection des projets présentés

- Thématiques humanitaires, culturelles, éducatives
- Projets collectifs émanant d'associations au service des jeunes handicapés du fait d'un accident
- Zone : France

Procédure et suivi de demande de financement

- Dossiers disponibles au secrétariat de la Fondation
- Instruction par un comité
- Le jury se réunit deux fois dans l'année (printemps/automne)
- Versement de la subvention via la Fondation de France

Informations complémentaires

Patronage: Fondation de France

Exemples de projets financés

Financement partiel des décors d'une comédie musicale produite par des personnes handicapées

RATP « FONDATION D'ENTREPRISE RATP »

Coordonnées

ADRESSE

Fondation d'entreprise RATP
LAC A1B
54, quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12

TÉL.

01 58 78 38 89

FAX

01 58 78 28 13

SITE INTERNET

<http://www.fondation-ratp.fr>

Objectifs de programme

L'action de la Fondation se situe au plus près des valeurs de la RATP en privilégiant une valeur chère à l'entreprise et à ses salariés : le Respect

Le respect dans la ville pour permettre aux citoyens de mieux vivre ensemble est une ambition que la Fondation RATP souhaite partager avec les acteurs associatifs engagés dans les 3 domaines d'intervention suivants : l'égalité des chances, le lien et l'entraide, le civisme et l'environnement.

Critères de sélection pour les projets présentés

Vous êtes une association d'Ile-de-France et vous souhaitez établir un partenariat avec la fondation RATP.

Si votre projet :

- se déroule prioritairement en région Ile-de-France,
 - s'inscrit dans l'un des 3 domaines d'intervention de la Fondation RATP
 - s'inscrit dans la durée et non pas dans le cadre d'un événement ponctuel.
- Le site Internet de la Fondation vous permet de tester la recevabilité de votre projet.

Procédure et suivi de demande de financement

• Dépôt des dossiers

Envoyez un courrier à la Fondation présentant votre projet avec un budget prévisionnel.



NOTA BENE : LA DEMANDE DE SUBVENTION PEUT SE FAIRE TOUTE L'ANNÉE !

• Réponse

L'équipe de la Fondation pré-sélectionne les projets et rencontre les associations pour une première évaluation. Les associations retenues sont ensuite généralement invitées à venir présenter leur projet devant un Comité d'Évaluation des Projets (CEP), composé de représentants de l'entreprise issus de différents secteurs.

En 2008, au cours de ses 14 réunions, le CEP a sélectionné 44 projets associatifs.

• Modalité de versement de la subvention

80 % du versement de la subvention a lieu à la signature de la convention et les 20 % restant à la réception du bilan de l'exécution du projet.

Exemples de projets financés

Consulter le site Internet Fondation RATP.

Fondation Siemens France

Coordonnées

ADRESSE 9, boulevard Finot
93200 Saint-Denis

CONTACT Barbara Ranavolo

COURRIEL barbara.ranavolo@siemens.com

SITE INTERNET siemens.fr

Objectifs du programme

Industrie, énergie, santé : Siemens contribue à améliorer la qualité de la vie de tous au quotidien. À la pointe des innovations technologiques, le groupe l'est aussi en termes de responsabilité citoyenne : dans le monde entier, la Fondation Siemens mobilise les énergies pour venir en aide aux populations en difficulté ou sinistrées.

En France, depuis 2002, cette dynamique est placée sous l'égide de la Fondation Siemens France*. Elle participe à la construction d'une société plus solidaire en favorisant l'intégration de personnes en situation d'exclusion : personnes handicapées, sans-abri, jeunes issus des quartiers sensibles ou adolescents en perte d'autonomie.



* FONDATION D'ENTREPRISE DONT LES STATUTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL
DU 26 JANVIER 2002

Critères de sélection des projets présentés

Les 3 axes de la Fondation Siemens France :

- Lutter contre l'exclusion
- Mieux vivre l'hôpital
- Favoriser l'intégration professionnelle des jeunes

Procédure et suivi de demande de financement

Envoi des dossiers par e-mail ou courrier avant fin février 2009 :

barbara.ranavolo@siemens.com

Réunion du conseil d'administration en mars pour statuer sur les actions retenues pour l'exercice à venir (1er octobre 2009 - 30 septembre 2010).

Exemples de projets financés

Organisation de la 3^{ème} édition de la Nuit de la Belle Etoile en janvier 2009, une soirée de mobilisation contre l'exclusion au profit du Samu Social. Cette soirée réunit chaque année entre 300 et 400 dirigeants d'entreprise. Les dons récoltés – vente de places et mise aux enchères d'œuvre d'art – sont intégralement versés au Samu Social pour son action en faveur des plus démunis.

Équipement de la Maison des femmes du Samu Social à Montrouge (92) en matériel électroménager pour que ce lieu bénéficie d'un cadre et d'un matériel adapté.

Équipement de la salle multimédia de la Maison des adolescents de Saint-Denis dans le cadre de la convention avec la Fondation des Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France.

En savoir plus : siemens.fr

FONDATION D'ENTREPRISE VINCI POUR LA CITÉ

Coordonnées

ADRESSE 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

TÉL. 01 47 16 30 63

FAX 01 47 16 49 45

SITE INTERNET www.vinci.com/fondation

COURRIEL fondation@vinci.com

Objectifs du programme

Créée en 2002, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité est un trait d'union entre les compétences des collaborateurs du Groupe et le besoin de professionnalisation du monde associatif. Elle soutient des initiatives encourageant l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté et favorisant le lien social dans les quartiers sensibles.

Elle apporte un double soutien :

- un accompagnement par un salarié du Groupe qui met ses compétences au service de la structure aidée (conseils, visites de chantiers, emploi, sous-traitance, mises en relation...).
- une aide financière pour un investissement (17 000 euros)

La Fondation soutient 120 projets par an.

Critères de sélection des projets présentés

La Fondation VINCI soutient des associations de quartier et des structures d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des projets culturels ou artistiques, elle ne soutient que ceux qui présentent une finalité sociale directe : la culture devra être un support en vue d'une démarche globale d'accompagnement et d'aide à l'insertion de jeunes ou d'adultes en difficulté.

La Fondation ne soutient pas de projets ponctuels (expositions, festivals), de grosses structures, d'associations politiques ou confessionnelles, d'établissements publics ou de collectivités locales, ni le secteur de la santé.

Procédure et suivi de demande de financement

Si vous avez un projet à nous proposer :

- vérifiez les critères sur notre site Internet, par téléphone ou par courriel
- envoyez-nous exclusivement par courrier postal votre dossier de demande de soutien complété (téléchargeable sur notre site).

Si votre projet est pré-sélectionné, un chargé de mission recherchera un salarié au sein du Groupe pour accompagner votre projet. Il organisera une rencontre sur votre lieu d'activité puis présentera votre projet au Comité de sélection qui se réunit cinq fois par an.

Exemples de projets financés

« **J'ai un rêve** » : Aider les jeunes en difficulté à s'épanouir et à réussir par la culture et par le sport, c'est la mission de cette association qui intervient au sein de collèges très défavorisés de Paris et de sa banlieue. La préparation d'un spectacle annuel s'inscrit dans un programme global d'aide à l'orientation des jeunes.

La Fondation a financé le matériel nécessaire à une année de programme dans un collège parisien. Un ingénieur travaux du pôle VINCI Construction a présenté les métiers de la construction aux jeunes et organisé des visites de chantiers pour leur faire découvrir ce secteur d'activité.

« **Tribudom** » : Cette association parisienne réalise des courts-métrages de fiction avec les élèves d'écoles primaires situées en zone d'éducation prioritaire. Elle développe également des projets dans les quartiers sensibles à travers l'opération Cinescaliers : les jeunes photographient les habitants dans leur cage d'escalier tout en engageant un dialogue.

La Fondation a financé la mise en place de cette opération dans une cité du nord de Paris. Un responsable photothèque de VINCI apporte ses conseils pour le tirage et l'installation des photos.

LA JPA (JEUNESSE AU PLEIN AIR)

Le prix de la solidarité associative

Coordonnées

ADRESSE La JPA
21, rue d'Artois
75008 PARIS

TÉL. 01 44 95 81 20

CONTACTS Jacques Henrard, Secrétaire Général

COURRIEL Jean-Louis Davicino, délégué en charge du dossier
lajpa@jpa.asso.fr

Objectifs du programme

Le prix de la solidarité associative a pour objet de soutenir des projets associatifs visant à favoriser chez les enfants et les jeunes, en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) :

la lutte contre les exclusions, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux vacances et aux loisirs
- de l'accès à l'éducation
- de l'accès à la culture
- de l'accès au sport
- la promotion des droits de l'enfant
- l'éducation au développement durable et à la solidarité

Critères de sélection des projets présentés

Le prix s'adresse, sans exclusive, aux associations du territoire national.

Seules peuvent être candidates les associations qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une déclaration régulière
- avoir moins de cinq ans d'existence
- bénéficier d'un soutien financier des collectivités locales pour un montant ne dépassant pas 50 % de leur budget total
- n'être affiliées à aucune fédération ni à aucun réseau national ou régional
- avoir un caractère laïque.

Les associations candidates doivent être parrainées par une association membre de la Jeunesse au plein air ou une association membre de Solidarité laïque, ou bien par une direction régionale ou une direction départementale du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Procédure et suivi de demande de financement

À partir de mi-mai, début juin 2009, dès la parution de la circulaire d'ouverture des candidatures, les associations candidates doivent retirer un dossier de candidature auprès de La Jeunesse au plein air ou de Solidarité laïque, sur leur site Internet, à leur siège national ou au siège de leurs comités départementaux.

Pour plus de renseignements, consulter les sites www.jpa.asso.fr ou www.solidarite-laique.asso.fr

Édition 2009 du prix de la solidarité :

Pour l'envoi du règlement, du dossier de candidature et des modalités de participation, prendre contact, début juin 2009, avec le siège national de La Jeunesse au plein air – 21, rue d'Artois – 75008 PARIS Tél. : 01-44-95-81-20. Les dossiers de candidatures seront recevables jusqu'au 17 octobre 2009 (à confirmer)

Les associations candidates s'engagent à fournir un compte-rendu de la réalisation de leur projet au plus tard six mois après la date de réalisation prévue dans le calendrier prévisionnel. Ce compte-rendu doit comporter le budget définitif ainsi qu'une évaluation des actions mises en œuvre faisant notamment apparaître les publics touchés (répartition par âge et par sexe). Le projet présenté par une association candidate peut être en cours de réalisation. Si ce n'est pas le cas, sa réalisation doit intervenir avant la fin de l'année civile qui suit celle au titre de laquelle l'association est candidate.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de La Jeunesse au plein air, de la CASDEN et de Solidarité laïque.

L'association La Jeunesse au plein air, la CASDEN et Solidarité laïque se réservent le droit de modifier le nombre de prix attribués.

L'attribution des sommes pour les projets s'effectuera de la manière suivante : 50% lors de la remise officielle des prix, le solde sera versé lors du retour du compte rendu de la réalisation des projets.

Informations complémentaires

Partenariats:

La Jeunesse au plein air (La JPA), la CASDEN et Solidarité laïque, avec le soutien de l'Unicef-France

Appel d'offre: mi-mai, début juin 2009

Exemples de projets financés

Réunis en novembre, les membres du jury ont désigné trois associations lauréates. Elles se sont partagées la somme de 8 000 euros.

« **123 Dys, compter avec les dyspraxiques** » (Rhône). Cette association, née en octobre 2007, soutient les enfants atteints de dyspraxie, une pathologie peu connue. Ces enfants connaissent des troubles de la conception, de la programmation ou de la réalisation des gestes appris. Ils présentent une fatigabilité notoire. L'association se donne les moyens d'agir dans et pour le quotidien des personnes dyspraxiques. Elle vise à sensibiliser et à informer le plus largement possible le grand public. Pour ce faire, elle organise plusieurs activités (dont les « Samedys » depuis décembre 2007) et des manifestations destinées directement à ces enfants. (Web + : www.123dys.fr)

« **Handiloisirs en Baronnies** » (Hautes-Pyrénées) sensibilise le public au handicap par un parcours sensoriel, au gré de dispositifs tactiles, sonores et olfactifs, un parcours de motricité et un espace pédagogique. Dans ce département rural, la création d'une structure pédagogique et ludique appelée « Le chemin des sens » et destinée aux enfants de 3 à 10 ans en situation de handicap a retenu l'attention du jury. (Web + : lechemindessens.com)

« **Verso** » (Meurthe-et-Moselle) propose des actions de solidarité et d'aide au développement, dans un village du Sénégal, auprès d'enfants de 3-7 ans. Ce projet solidaire à vocation internationale s'inscrit pleinement dans une démarche partagée de co-développement. Son projet a pour objet d'assurer la continuité d'accueil des enfants du village de N'Diareme, dans la mesure où l'offre pour la tranche des 3-7 ans est là-bas inexistante.

FINANCEMENTS EUROPÉENS

3

3 FINANCEMENTS EUROPÉENS

FSE	84
FEDER	88
FEADER	92
ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
COMENIUS	96
GRUNDTVIG	98
PROGRAMME EUROPÉEN JEUNESSE EN ACTION	
JEUNESSE POUR L'EUROPE	101
SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN	109
JEUNESSE DANS LE MONDE	111
SOUTIEN AUX ACTEURS DE JEUNESSE	112
COOPÉRATION POLITIQUE EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE	114
INVESTIR DANS LES RESSOURCES HUMAINES	116
EUROMED HERITAGE 4	118
CULTURE 2007 - 2013	122
LISTE DES SITES RÉGIONAUX DEDIÉS AUX PROGRAMMES EUROPÉENS	123

FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PROGRAMMATION 2007-2013

Coordonnées Ile-de-France

DRTEFP (Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle), Service FSE

66, rue de la Mouzaïa, 75019 Paris

Laurent CLAUDON et Corinne EHRHART

laurent.claudon@dr-idf.travail.gouv.fr

ou corinne.ehrhart@dr-idf.travail.gouv.fr

Pour des informations sur le FSE au niveau national : www.fse.gouv.fr

Contact : Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) de votre région, Service du Fonds social européen (voir ci-dessous le mél de votre contact régional)

Objectifs du programme

Les moyens communautaires disponibles pour la période 2007-2013 se concentrent sur des actions permettant de résorber les écarts entre territoires, afin de valoriser toutes les ressources humaines de tous les territoires, pour favoriser la participation de tous à l'activité et à l'emploi.

L'intervention du Fonds social européen sera mobilisée dans une démarche partagée en faveur d'un développement durable, au sens économique et social.

Un effort sera entrepris pour agir contre les discriminations et pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans une telle perspective, trois axes de l'intervention communautaire seront privilégiés :

- l'adaptation aux mutations économiques, sociales et technologiques
- le développement et la valorisation de toutes les ressources humaines de l'ensemble des territoires
- La stimulation des coopérations territoriales pour l'emploi et la professionnalisation des actifs.

Par une approche transversale, il s'agit de développer les pratiques de l'évaluation et de l'anticipation, ainsi que l'innovation et l'expérimentation. Les axes stratégiques d'intervention pour 2007-2013 :

• Axe d'intervention 1

Anticipation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

• Axe d'intervention 2

Initiatives en faveur de l'emploi - développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

• Axe d'intervention 3

– Agir en faveur des habitants des zones urbaines sensibles
– Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion - Actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes sous protection judiciaire - Actions de remise à niveau de préqualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus

• Axe d'intervention 4

– Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion - Consolider l'activité des Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)
– Investir dans le capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation – Ateliers de pédagogie personnalisée (APP)
– Assurer le financement de microprojets : un ou plusieurs organisme(s) intermédiaire(s) vont être sélectionné(s) en vue d'assurer la mise en oeuvre d'un appel à projets à destination d'acteurs locaux, centré sur les thèmes suivants :

- accompagnement de la création d'activité
- valorisation de nouveaux gisements d'emploi
- actions expérimentales en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Ces projets s'inscriront dans une logique de développement des territoires, ils concerneront prioritairement les territoires fragilisés.

Il s'agit également de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet dans une démarche de professionnalisation.

Cette dernière mesure ne devrait être mise en oeuvre qu'à la fin du premier semestre 2008.

NOTA BENE :

1/ LA MESURE 10B « APPUI AUX MICROPROJETS ASSOCIATIFS » DE L'OBJECTIF 3 DU FSE EST TERMINÉE.

2/ LA MESURE 4.2.3. « APPUI AUX MICROPROJETS ASSOCIATIFS » N'EST PAS ENCORE MISE EN PLACE. PAR CONSÉQUENT, NOUS NE POUVONS NI VOUS APPORTER DE RÉPONSE EN TERME DE CRITÈRES DE SÉLECTION, NI EN TERME DE PRÉCISION DE LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.

NOUVEAUTÉS* :

L'ILE-DE-FRANCE BÉNÉFICIERA DE 535 M € DE FONDS EUROPÉENS FSE SUR LA PÉRIODE 2007-2013 AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (PO) « COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI ».

Critères de sélection des projets présentés

Ils seront précisés et spécifiques à chaque appel à projet ou cahier des charges. Cependant un élément est commun : le FSE intervient en co-financement d'un projet : le taux d'intervention est de maximum 50% du budget d'un projet pour tous les axes d'intervention.

Sauf pour la mesure « Assurer le financement de microprojets » de l'axe d'intervention 4 où le taux d'intervention du FSE est de 100% pour des projets ayant un budget n'excédant pas 23 000 euros.

NOUVEAUTÉS* :

LA NOUVEAUTÉ PRINCIPALE DE CETTE NOUVELLE PROGRAMMATION : LES DEMANDES DE COFINANCEMENT FSE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES À DES DATES FIXES, EN RÉPONSE À DES « APPELS À PROJET » MIS EN LIGNE UNE À DEUX FOIS PAR AN.

LES APPELS À PROJETS ET CAHIERS DES CHARGES SONT ÉTABLIS AU TITRE DU PO FSE ; CHACUN FAIT ÉTAT D'UN CALENDRIER SPÉCIFIQUE DÉTERMINANT NOTAMMENT LA DATE LIMITE DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE FINANCEMENT.

SOYEZ ATTENTIF ET CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT LE SITE DU FSE EN ILE-DE-FRANCE :

www.idf.pref.gouv.fr, RUBRIQUE FSE.

Région	Contact Courriel FSE par région
Alsace	fse.dr-alsace@dr-alsace.travail.gouv.fr
Aquitaine	fse.dr-aquitaine@travail.gouv.fr
Auvergne	fse.dr-auver@dr-auver.travail.gouv.fr
Basse-Normandie	fse.dr-bnorm@dr-bnorm.travail.gouv.fr
Bourgogne	fse.dr-bourg@dr-bourg.travail.gouv.fr
Bretagne	fse.dr-bretag@dr-bretag.travail.gouv.fr
Centre	fse.dr-centre@dr-centre.travail.gouv.fr
Champagne-Ardenne	fse.dr-champ@travail.gouv.fr
Corse	fse.dr-corse@dr-corse.travail.gouv.fr
Franche-Comté	fse.dr-franch@travail.gouv.fr
Guadeloupe	fse.dd-971@dd-971.travail.gouv.fr
Guyane	fse.dd-973@dd-973.travail.gouv.fr
Haute-Normandie	fse.dr-hnorm@dr-hnorm.travail.gouv.fr
Ile-de-France	fse.dr-idf@dr-idf.travail.gouv.fr
Languedoc-Roussillon	fse.dr-lrouss@dr-lrouss.travail.gouv.fr
Limousin	sophie.tamarit@travail.gouv.fr
Lorraine	fse.dr-lorrai@dr-lorrai.travail.gouv.fr
Martinique	dd-972.fse@dd-972.travail.gouv.fr
Midi-Pyrénées	fse.dr-midipy@dr-midipy.travail.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais	fse.dr-nordpc@dr-nordpc.travail.gouv.fr
Pays de la Loire	fse.dr-paysdl@dr-paysdl.travail.gouv.fr
Picardie	fse.dr-picardie@travail.gouv.fr
Poitou-Charentes	fse.dr-poitou@dr-poitou.travail.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	fse.dr-paca@dr-paca.travail.gouv.fr
Réunion	fse.dd-974@dd974.travail.gouv.fr
Rhône-Alpes	fse.dr-rhona@dr-rhona.travail.gouv.fr

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL EN FRANCE (FEDER)

CONTACT
 Votre préfecture de département ou de région
 (voir p.91 le mél de votre contact régional)

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est l'un des instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union européenne dont l'objectif est la réduction des déséquilibres entre les régions européennes. Il intervient, en France, pour soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », objectif visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

La France est dotée d'une enveloppe FEDER de 5,11 milliards d'euros. Il finance des actions d'investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois durables et d'investissements en infrastructures. Il sert également au financement d'actions innovantes, de projets pilotes qui proposent des solutions nouvelles en matière de développement régional et local.

Objectifs du programme FEDER pour la France :

Les priorités sont les suivantes :

- promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance
- développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information
- soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial
- protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable
- développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.

Dans une moindre mesure, ces priorités incluent également des priorités dédiées à la cohésion territoriale et au développement durable. Chacune des régions françaises a élaboré un programme opérationnel (PO) FEDER régional adapté à son territoire et à ses spécificités. Ainsi, chaque PO définit les critères d'éligibilité des actions soutenues par le FEDER dans sa région.

Critères de sélection :

Vous trouverez ces programmes opérationnels définis pour chaque région en France métropolitaine en consultant les sites régionaux dédiés aux Fonds européens, p.123-124). De nombreux objectifs concernent le développement durable des quartiers sensibles. Les acteurs culturels sont potentiellement concernés dans la mesure où leurs projets répondent de façon transversale aux objectifs établis : innovation, économie de la connaissance, développement économique, développement durable, cohésion territoriale, etc.

Procédure de demande de financement :

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande de subvention européenne, datée et signée par le représentant légal du porteur de projet, rappelant l'intitulé du projet, son coût total et la subvention sollicitée. Il faut ensuite remplir un dossier-type de demande de subvention, disponible auprès du service responsable du programme. Rassurez-vous, à tout moment, des correspondants se tiennent à votre disposition pour vous assister dans votre démarche. Vous trouverez auprès d'eux des conseils précieux pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez retirer chaque dossier-type sur le site de votre région dédié aux fonds européens. Vous y trouvez la liste des éléments à joindre à votre dossier. **Vous devez déposer votre dossier auprès de votre préfecture de département ou de région (les coordonnées seront indiquées sur les sites Internet régionaux dédiés aux Fonds européens).**

Suivi de la demande :

Quelle est la procédure d'examen des demandes de subvention FEDER ?

Après instruction, la demande de subvention est soumise au **Comité régional unique de programmation (CRUP)** qui réunit les principaux co-financeurs et acteurs régionaux de la gestion des fonds européens et dont le rôle est :

- D'établir un programme d'actions qui répond aux besoins du territoire francilien
- De s'assurer du bon niveau d'avancement des projets à programmer pour garantir une réalisation rapide
- D'assurer un suivi de la réalisation des opérations afin de procéder aux relances nécessaires ou de déprogrammer des projets dormants
- De veiller au respect des règlements communautaires
- D'approuver ou de refuser la demande de subvention et de se prononcer sur le taux et le montant de la subvention européenne accordée.

Comment est formalisé l'accord pour l'octroi de la subvention européenne ?

Une fois l'octroi de la subvention approuvé par le CRUP, le Préfet de la région Ile-de-France, autorité de gestion du PO, notifie la décision au porteur de projet ; Cet accord est ensuite formalisé soit sous la forme d'un arrêté préfectoral soit sous la forme d'une convention ;

L'arrêté préfectoral ou la convention reprend les principaux points de la demande de subvention et précise les engagements des parties, notamment pour le bénéficiaire de la subvention, les obligations en matière de transmission des bilans financiers et techniques accompagnés des factures acquittées, de publicité, de tenue d'une comptabilité séparée et d'archivage.

Quand et comment recevoir la subvention européenne ?

L'arrêté préfectoral ou la subvention d'attribution du FEDER fixe les modalités de versements des fonds européens, en particulier les tranches de réalisation du projet et un taux de financement européen ;

À la fin de chaque tranche de réalisation, le bénéficiaire doit justifier les dépenses réalisées, bilan et factures à l'appui, et demande leur remboursement à hauteur du taux de financement déterminé par le CRUP.

Région	Contact Courriel FEDER par région
Alsace	fonds.europeens@region-alsace.eu
Aquitaine	europe@aquitaine.pref.gouv.fr
Auvergne	europe@auvergne.pref.gouv.fr
Basse-Normandie	sgar14@basse-normandie.pref.gouv.fr
Bourgogne	mission-europe@bourgogne.pref.gouv.fr
Bretagne	mission-europe@bretagne.pref.gouv.fr
Centre	missionseurope@centre.pref.gouv.fr
Champagne-Ardenne	cellule-europe@champagne-ardenne.pref.gouv.fr
Corse	europe.sgac@corse.pref.gouv.fr
Franche-Comté	sgar-europe@franche-comte.pref.gouv.fr
Guadeloupe	josette.pentier@guadeloupe.pref.gouv.fr
Guyane	myriam.flori@guyane.pref.gouv.fr
Haute-Normandie	europe@haute-normandie.pref.gouv.fr
Ile-de-France	mission-europe@ile-de-france.pref.gouv.fr
Languedoc-Roussillon	info@languedoc-roussillon.eu
Limousin	sgar.europe@limousin.pref.gouv.fr
Lorraine	arielle.petitdemange@lorraine.pref.gouv.fr
Martinique	departement-europe@martinique.pref.gouv.fr
Midi-Pyrénées	mathilde.blaya@midi.pyrenees.pref.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais	europe@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
Pays de la Loire	europe@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr
Picardie	europe@picardie.pref.gouv.fr
Poitou-Charentes	cellule.europe@poitou-charentes.pref.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	isabelle.martin-prevel@paca.pref.gouv.fr
Réunion	sgar@reunion.pref.gouv.fr
Rhône-Alpes	sgar-europe@rhone-alpes.pref.gouv.fr

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou Direction départementale en charge de l'agriculture (DDEA ou DDAF) ou Collectivité territoriale de Corse (si vous êtes en Corse)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) se donne pour principal objectif l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural et forestier. Il sert également à l'amélioration de la qualité de vie, à la promotion de la diversification des activités économiques en zone rurale, ainsi qu'à la conception et mise en œuvre de stratégies locales de développement par des partenaires publics et privés.

Objectifs du programme pour la France métropolitaine :

Le programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) définit les dispositifs retenus et les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) pour l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse. Il est doté de 5,7 milliards d'euros.

Critères de sélection :

Au titre de l'axe 3 « Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale », l'accent sera mis sur : le développement économique et la création d'emplois (accompagnement des activités de diversification, développement et maintien des micro-entreprises, promotion du tourisme rural) et la qualité de vie en zone rurale (adaptation de l'offre de services, valorisation du patrimoine naturel et culturel).

L'axe « Leader », destiné à soutenir des opérations s'inscrivant dans des stratégies locales de développement, sera très lié aux mesures de l'axe 3.

Une mise en œuvre déconcentrée :

Le PDRH se compose d'un socle commun applicable dans l'ensemble des 21 régions de l'hexagone et de volets régionaux spécifiques confiés aux préfets de région. Le socle national répond aux besoins de solidarité et d'égalité tandis que les volets régionaux s'adressent aux enjeux locaux.

Le secteur culturel est directement concerné par l'axe 3, qui se retrouve dans les volets régionaux, dans la mesure où les projets proposés participeront de l'amélioration de la qualité de vie, du développement économique et

de la création d'emplois. Une part significative des mesures de l'axe 3 sera mise en œuvre au travers de la démarche Leader (soutien à des stratégies de développement local portées par des territoires organisés comme les pays ou les parcs naturels régionaux). Il convient d'attendre la mise en place des territoires ruraux assurant la mise en œuvre de Leader (qui devrait être finalisée au premier semestre 2009) pour pouvoir bénéficier d'aides dans ce cadre.

Procédure et suivi de demande de financement

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande de subvention européenne, datée et signée par le représentant légal du porteur de projet, rappelant l'intitulé du projet, son coût total et la subvention sollicitée. Il faut ensuite remplir un dossier-type de demande de subvention, disponible auprès du service responsable du programme. Rassurez-vous, à tout moment, des correspondants se tiennent à votre disposition pour vous assister dans votre démarche. Vous trouverez auprès d'eux des conseils précieux pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez retirer chaque dossier-type sur le site de votre région dédié aux fonds européens. Vous y trouvez la liste des éléments à joindre à votre dossier.

VOUS DEVEZ DÉPOSER VOTRE DOSSIER AUPRÈS DE VOTRE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) OU DE VOTRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE (DDEA OU DDAF) OU COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE (SI VOUS ÊTES EN CORSE).

Suivi de la demande :

L'examen des demandes de subvention

Le service instructeur saisit le dossier sur le logiciel OSIRIS puis consulte l'ensemble des services compétents pour établir un rapport recensant les points forts et les points faibles du projet, qui sera soumis au comité de programmation. Celui-ci approuve ou refuse le dossier et se prononce sur le montant d'aide possible au titre du FEADER.

Une fois l'octroi de la subvention approuvé par le Comité régional de programmation, le porteur de projet devient maître d'ouvrage en signant une convention avec l'autorité de gestion du programme européen. Cette convention reprend les principaux points du projet déposé – calendrier de réalisation, modalités de financement, dispositions financières et techniques – et énumère certaines obligations.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à respecter les délais de réalisation, à transmettre des bilans financiers et opérationnels, à respecter les réglementations

européennes (concurrence, environnement, marchés publics, non-discrimination...), à se soumettre **à tous les contrôles** éventuels et à se conformer aux règles de publicité relatives aux fonds européens.

Cette dernière obligation consiste à informer le public, sur le lieu de réalisation du projet et dans toutes les communications qui le concernent, de la contribution européenne. Cet aspect est trop souvent négligé alors qu'il est indispensable pour que chacun prenne conscience de l'apport de l'Union dans sa vie quotidienne et puisse à son tour, peut-être, devenir un porteur de projet d'Europe.

Quand et comment recevoir la subvention ?

La convention d'attribution de la subvention fixe les modalités de versement des fonds européens, en particulier les tranches de réalisation du projet et le montant maximal de la subvention. A la fin de chaque tranche, le maître d'ouvrage justifie les dépenses réalisées, factures à l'appui, et demande leur remboursement à hauteur du taux d'aide déterminé par le comité de programmation.

Région	Contact Courriel FEADER par région
Alsace	draf-alsace@agriculture.gouv.fr
Aquitaine	draf-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Auvergne	draf-auvergne@agriculture.gouv.fr
Basse-Normandie	draf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr
Bourgogne	draf-bourgogne@agriculture.gouv.fr
Bretagne	draf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre	draf-centre@agriculture.gouv.fr
Champagne-Ardenne	draf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr
Corse	contact@corse.fr
Franche-Comté	draf-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	daf971@agriculture.gouv.fr
Guyane	daf973@agriculture.gouv.fr
Haute-Normandie	draf-haute-normandie@agriculture.gouv.fr
Ile-de-France	draf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Languedoc-Roussillon	draf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr
Limousin	draf-limousin@agriculture.gouv.fr
Lorraine	draf-lorraine@agriculture.gouv.fr
Martinique	daf972@agriculture.gouv.fr
Midi-Pyrénées	draf-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais	draf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	draf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Picardie	draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Poitou-Charentes	draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draf-paca@agriculture.gouv.fr
Réunion	daf974@agriculture.gouv.fr
Rhône-Alpes	draf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

PROGRAMME ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Coordonnées

Agence Europe-Education-Formation France
25 quai des Chartrons
33080 Bordeaux Cedex
05 56 00 94 00
www.europe-education-formation.fr

Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie vise à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté, afin qu'ils deviennent, conformément aux objectifs de Lisbonne, une référence de qualité mondiale.

Il est doté d'un budget total de 6,97 milliards d'euros.

La culture est partie prenante des partenariats scolaires, dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir une thématique culturelle.

PROGRAMME COMENIUS

Objectifs du programme

Sous-programme sectoriel du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie, Comenius concerne les établissements et les personnels de l'enseignement scolaire du premier et du second degré général, technologique et professionnel. Il vise la coopération européenne dans l'enseignement scolaire en donnant aux jeunes les moyens d'exercer une citoyenneté européenne active.

Domaines d'intervention

Le programme Comenius soutient 5 grands types d'activités :

- **Les projets de mobilité individuelle** encouragent la mobilité des personnels enseignants et non enseignants du premier et du second degré (écoles primaires, collèges et lycées généraux, technologiques ou professionnels), des futurs enseignants (assistantat) et annoncent celle des élèves (nouvelle action en cours de préparation).
- **Les partenariats scolaires** (bilatéraux ou multilatéraux) permettent le développement de projets de coopération transnationale entre acteurs d'établissements scolaires européens.

D'une durée de deux ans, ces projets peuvent avoir une dimension thématique (arts, sciences, environnement, patrimoine, technologie, etc.) et/ou linguistique (avec possibilité d'échanges de classes), et peuvent aussi aborder une problématique pédagogique, de vie scolaire ou de gestion d'établissement. Les activités proposées dans le cadre de ces partenariats relèvent de l'initiative de chacun et prennent des formes extrêmement diverses : mise en scène de pièces de théâtre, création de chorales, productions techniques (livre, CD, DVD), réalisation d'expositions, etc.

- **Les partenariats Comenius REGIO**, sont lancés en 2009 et ont pour objet la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement scolaire, ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre régions et villes d'Europe. Ces partenariats peuvent aboutir, par exemple, à des échanges d'enseignants, à des activités communes de formation des enseignants ou encore à des campagnes de sensibilisation.
- **Les projets multilatéraux** soutiennent des partenariats européens regroupant au moins 3 pays, sur une durée de trois ans, et visant à améliorer la formation des enseignants et des autres catégories de personnel des établissements scolaires.
- **Les réseaux multilatéraux** impliquent des anciens porteurs de projets multilatéraux qui mettent leur expérience à la disposition des personnes et organismes bénéficiant de Comenius et qui leur apportent aide et conseil. Ces réseaux regroupent au minimum 6 partenaires pour une durée de trois ans.

Bénéficiaires

La participation au programme Comenius est ouverte aux 27 Etats membres de l'Union européenne, aux pays de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Turquie.

Selon les actions concernées, les bénéficiaires sont des individuels (enseignants et personnels non enseignants d'établissements scolaires, futurs enseignants, etc.), des établissements scolaires, des autorités locales et régionales, des associations concernées par l'éducation scolaire, etc. Pour plus de détails, se reporter au guide 2009 des sous-programmes et actions.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité varient en fonction de l'action concernée. Dans chaque cas, il convient de se reporter au guide 2009 des sous-programmes et actions.

Procédure et suivi de demande de financement

• Budget

L'enveloppe financière du programme Comenius pour la France s'élève à 14 millions d'euros.

• Modalités de financement

Les modalités de financement varient en fonction du type d'action. Dans chaque cas, il convient de se reporter au guide 2009 des dispositions générales.

• Modalités de mise en œuvre

Le programme Comenius fonctionne par appels à propositions lancés chaque année par la Commission européenne et mis en œuvre sur le territoire français par l'agence Europe-Education-Formation :

Agence Europe-Education-Formation France

25, quai des Chartrons

33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 94 00

www.europe-education-formation.fr

Toute candidature est soumise à sélection en vu d'un financement (forfait ou subvention).

PROGRAMME GRUNDTVIG

Objectifs du programme

Sous-programme sectoriel du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie, Grundtvig vise à fournir des parcours d'éducation aux adultes, afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences.

Domaines d'intervention

Le programme Grundtvig soutient 6 types d'activités :

- **Les projets de partenariat** permettent de développer des projets de coopération transnationale entre des organismes d'éducation des adultes issus de plusieurs pays d'Europe. D'une durée de deux ans, ces petits projets permettent un échange de bonnes pratiques, le développement des connaissances linguistiques des participants, l'organisation d'outils et de manifestations communes, etc.
- **Les projets de volontariat sénior** offrent l'opportunité aux volontaires séniors (+ de 50 ans) de vivre une expérience d'apprentissage chez un partenaire européen dans le cadre d'un projet bilatéral d'échange et de coopération.

- **Les ateliers** sont des séminaires, d'une durée de cinq à dix jours, organisés par tout organisme souhaitant proposer aux citoyens européens un temps d'échange et d'apprentissage.

- **Les bourses individuelles (visites et échanges, assistantat, bourses de formation)** permettent à tout membre d'une organisation d'éducation pour adultes, au sens le plus large du terme, de suivre une formation ou une conférence, d'effectuer une visite ou un stage, ou encore de réaliser une période d'assistantat. La durée de ces actions peut aller de un jour à dix mois, selon les activités.

- **Les projets multilatéraux** permettent de mettre en œuvre, sur une durée de deux ans, des projets européens d'envergure entre des organismes de plusieurs pays désireux de mutualiser leur expérience au service de productions innovantes et concrètes en matière d'éducation des adultes.

- **Les réseaux multilatéraux** permettent à des structures européennes de mener une réflexion commune et d'améliorer la qualité et la visibilité de l'offre de l'éducation pour adultes. Ces réseaux doivent regrouper au minimum 10 partenaires pour une durée de trois ans.

Bénéficiaires

La participation au programme Grundtvig est ouverte aux 27 Etats membres de l'Union européenne, aux pays de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Turquie.

Selon les actions concernées, les bénéficiaires sont des individuels (éducateurs et futurs éducateurs, personnels et bénévoles de structures d'éducation pour adultes, apprenants, etc.) ou des personnes morales (universités populaires, établissements d'enseignement supérieur, collectivités locales et régionales, entreprises, associations, centres sociaux, établissements culturels, centres de réadaptation, etc.). Pour plus de détails, se reporter au guide annuel des sous-programmes et actions.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité varient en fonction de l'action concernée. Dans chaque cas, il convient de se reporter au guide annuel des sous-programmes et actions.

Procédure et suivi de demande de financement

• Budget

L'enveloppe financière du programme Grundtvig s'élève pour la France en 2009 à 3,7 millions d'euros.

- **Modalité de financement**

Les modalités de financement varient en fonction du type d'action. Dans chaque cas, il convient de se reporter au guide annuel des dispositions générales.

- **Modalité de mise en œuvre**

Le programme Grundtvig fonctionne par appels à propositions lancés chaque année par la Commission européenne et mis en œuvre sur le territoire français par l'agence Europe-Education-Formation :

Agence Europe-Education-Formation France
25, quai des Chartrons - 33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 94 00

www.europe-education-formation.fr

PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION 2007-2013 (PEJA)

Coordonnées

ADRESSE Agence française de Programme européen Jeunesse en Action (Afpeja)
Institut national de la Jeunesse et de l'Education populaire
11, rue Paul-Leplat, 78160 Marly-le-Roi

TÉL. 01 39 17 27 70

SITE INTERNET www.jeunesseenaction.fr

COURRIEL peja@injep.fr

Coordonnées des correspondants dans votre région: www.jeunesseenaction.fr

Correspondant régionaux du programme

DRDJS de Paris Ile-de-France, service JEP/ Relations internationales

6, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris

BRUN Ludovic

Tél. : 01 40 77 55 84

ludovic.brun@jeunesse-sports.gouv.fr

LOUVEAU Marie-Claire

Tél. : 01 40 77 56 17

marie-claire.laurent@jeunesse-sports.gouv.fr

Correspondants départementaux du programme

DDJS de Seine et Marne - Centre Thiers Galliéni

49/51, avenue Thiers - 77008 MELUN cedex

MOREAU Pierre-Luc

Tél. : 01 64 10 45 28

ddo77@jeunesse-sports.gouv.fr

pierre-luc.moreau@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS des Yvelines - 7, rue Jean-Mermoz

78008 Versailles Cedex

RICHARD Marie

Tél. : 01 39 24 36 32

ddo78@jeunesse-sports.gouv.fr

marie.richard2@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS de l'Essonne - 98, allée des Champs-Élysées
Case 8002 Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex
BELAID Saida
Tél. : 01 60 91 41 41
dd091@jeunesse-sports.gouv.fr
saida.belaid@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS des Hauts-de-Seine - Centre Administratif Départemental
167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 NANTERRE Cedex
STOYANOV Constance
Tél. : 01 40 97 45 12
dd092@jeunesse-sports.gouv.fr
constance.stoyanov@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS de la Seine-Saint-Denis
150, avenue Jean-Jaurès - 93007 BOBIGNY Cedex
COURTEILLE Myriam
Tél. : 01 48 96 23 89
dd093@jeunesse-sports.gouv.fr
myriam.courteille@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS du Val de Marne
12, rue Georges-Enesco - 94025 CRETEIL Cedex
GOLTMANN-REKOW Virginia
Tél. : 01 45 17 09 40
dd094@jeunesse-sports.gouv.fr
virginia.goltmann-rekow@jeunesse-sports.gouv.fr

DDJS du Val d'Oise - Immeuble « le Cergy Gare »
8, rue de la Traversière – 95027
LARTIGUE Sophie
Tél. : 01 34 35 33 65
dd095@jeunesse-sports.gouv.fr
sophie.lartigue@jeunesse-sports.gouv.fr

Un programme européen pour les jeunes

Le Programme européen Jeunesse en Action (PEJA) est un programme communautaire d'éducation non formelle. Il dispose d'un budget de 885 millions d'euros répartis entre les pays participants sur une durée de sept ans. Il s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans résidant légalement dans une des pays participants au programme et à tous les organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales et locales, établissements publics...). Aucune condition de diplôme ou de formation n'est exigée. Une attention particulière est accordée à l'accès au programme des jeunes avec moins d'opportunités.

En initiant le Programme européen Jeunesse en Action (PEJA), l'Union européenne :

- développe la citoyenneté européenne
- encourage les jeunes à la vie démocratique
- agit pour la paix, la solidarité et la diversité culturelle
- favorise l'acquisition de nouvelles compétences

Le Programme européen Jeunesse en Action comprend 5 actions. Celles présentées ci-après sont gérées par les agences nationales. Pour les autres actions centralisées gérées à Bruxelles, consultez le site Web : http://ec.europa.eu/youth/index_en.htm

Une information, un conseil, un soutien... ?

Agence française du Programme européen Jeunesse en Action (Afeja)

Dans chaque pays participant, il existe une structure chargée de gérer, au nom de la Commission européenne, les différentes actions du programme. En France, l'Agence est située à l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP).

Pour être plus proche des jeunes, elle s'appuie sur un réseau de correspondants en régions et de relais (associations, missions locales, réseau Information Jeunesse, service jeunesse de mairie...) répartis sur tout le territoire. Ils informent les jeunes et peuvent les aider dans le montage de leur projet.

L'Afeja propose également des formations, un soutien à la recherche de partenaires et facilite la mise en relation avec d'autres bénéficiaires.

Web : www.jeunesseenaction.fr

Procédure et suivi de demande de financement

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site Web de l'Afpeja : www.jeunesseenaction.fr
- Selon les actions, les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés par des groupes de jeunes, **des organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales et locales, établissements publics...)**
- Envoyer par courrier l'original de la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant régional PEJA (liste disponible sur le site Web de l'Afpeja)
- Si le projet se déroule dans un des autres pays « Programme », déposer le dossier à l'agence nationale du pays concerné.

Quand déposer son dossier :

- Cinq dates limites annuelles pour déposer la demande de subvention auprès de l'Agence française du Programme européen Jeunesse en Action (Afpeja) et du correspondant régional PEJA : 1^{er} février, 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} novembre... pour un projet qui débute minimum trois mois après la date de dépôt.
- Vous devez vous y prendre assez tôt avant le début du projet pour trouver des partenaires, faire la demande de subvention et avoir l'accord de financement (environ six mois...).
- **Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt**

Les pays participants : (voir la liste sur www.jeunesseenaction.fr)

- 31 pays européens, appelés « Pays Programme », peuvent participer à l'ensemble du PEJA : les 27 Etats membres de l'Union européenne, les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie...)
- Quelques projets d'échanges de jeunes et de Service Volontaire Européen peuvent être réalisés avec les pays partenaires « voisins de l'Union européenne » (Europe du Sud-Est, Europe de l'Est et Caucase, Bassin méditerranéen) et ceux du reste du monde (ACP Afrique Caraïbes Pacifique, Asie, Amérique latine).

ACTION 1 DU PEJA : JEUNESSE POUR L'EUROPE

Action 1.1 : Echange de jeunes (avec les pays « Programme »)

Objectifs du programme :

- il s'agit d'une rencontre avec un ou plusieurs pays, se déroulant en dehors des structures scolaires, universitaires ou de formation professionnelle
- il est construit autour d'un thème commun avec des objectifs et des activités concertées avec tous les partenaires (jeunes, encadrants...)
- il nécessite l'implication des jeunes à toutes les étapes du projet (préparation, réalisation et évaluation)

Critères de sélection des projets présentés :

Critères d'éligibilité :

- un groupe de 16 à 60 participants de 13 à 25 ans avec un nombre équilibré par pays
- un séjour de six à vingt et un jours (jours de voyage inclus)

Des thèmes variés :

Lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie, diversité culturelle, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport, avenir de l'Europe...

Financement :

- une subvention du PEJA : 70% des frais de transport, 100% d'une visite de planification préalable et comprend un forfait pour les dépenses liées à l'échange (hébergement, restauration, préparation des activités...). Une somme supplémentaire peut-être attribuée pour les activités liées au suivi, et à la diffusion, et l'exploitation des résultats
- autres sources : autofinancement, cofinancements (collectivités locales, fonds privés...)

Exemples de projets financés :

« Pont de l'amitié » : le projet « Réduire l'isolement social des jeunes à la campagne et valoriser la vie rurale dans le contexte européen » a permis aux jeunes de la mission locale de la Seine et du Loing (77) de s'investir dans un projet collectif en Estonie. Hébergé dans une ferme touristique à l'extérieur du village de Vastseliina, le projet collectif consistait à réaliser, en coopération avec des jeunes Estoniens, la décoration des marches d'escaliers reliant l'habitation au cours d'eau et d'en aménager les bordures. De nombreuses activités ont agrémenté ce séjour : activités manuelles liées à l'artisanat local, visites, débats, soirées culturelles et jeux.

Action 1.2 : Initiatives de jeunes nationales**Objectifs du programme :**

- il doit être initié et réalisé par les jeunes eux-mêmes
- Il s'agit de concrétiser leurs idées par la réalisation d'un projet (événement, film, site Internet, brochures, exposition...) lié à l'Europe ou à ses valeurs (construction de l'Europe, lutte contre les discriminations, égalité hommes/femmes...)
- il est ancré dans l'environnement proche et implique divers acteurs locaux
- il doit comprendre des activités de suivi et de valorisation du projet.

Critères de sélection des projets présentés :**Critères d'éligibilité :**

- l'initiative de jeunes nationale est proposée par un groupe de jeunes d'un des pays « Programme »
- un groupe est composé de minimum 4 participants de 18 à 30 ans. Extension possible aux jeunes de 15 à 17 ans s'ils sont suivis par un accompagnateur
- une durée de trois à dix-huit mois (phases de préparation, réalisation, évaluation et valorisation du projet comprises)

Des thèmes variés :

Lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie, diversité culturelle, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport, avenir de l'Europe...

Financement :

- une subvention du PEJA de 8000 euros maximum. Les coûts de mobilité internationale ne sont pas pris en charge. Une somme supplémentaire peut-être attribuée pour les activités liées au suivi, et à la diffusion, et l'exploitation des résultats
- autres sources conseillées : autofinancement, cofinancements (fonds privés, bourses régionales et nationales...)

Exemples de projets financés :

« De Vannes à Van » : cette initiative originale autour de l'espace urbain a été menée par l'association alsacienne « Bouche à Oreille Production » autour de la thématique : « Les villes européennes comme lieu de création participative ». Le principe était simple : des habitants de villes européennes (France, Russie, Allemagne, Italie, Grèce...) munis d'un appareil photo, embarquent dans un véhicule. La règle : l'un deux conduit, un autre photographie. Les images de ce road-movie européen ont abouti à une exposition qui a voyagé dans plusieurs villes d'Europe en 2006 (Ivry-sur-Seine, Colmar, Athènes, Berlin) ainsi qu'un livre de recueil de photos.

Action 1.2 : Initiatives de jeunes transnationales**Objectifs du programme :**

- il doit être initié et réalisé par des jeunes européens eux-mêmes
- il doit être ancré dans l'environnement local et implique divers acteurs dans chacun des pays participants
- Il s'agit de concrétiser leurs idées par la réalisation d'un projet commun (événement, film, site Internet, brochures, exposition...) lié à l'Europe ou à ses valeurs (construction de l'Europe, lutte contre les discriminations, égalité hommes/femmes...)
- il doit comprendre des activités de suivi et de valorisation du projet

Critères de sélection des projets présentés :**Critères d'éligibilité :**

- l'initiative de jeunes transnationale est proposée par au moins deux groupes de jeunes de différents pays « Programme » dont l'un est un État membre de l'Union européenne
- chaque groupe est composé d'au moins 4 participants de 18 à 30 ans. Extension possible aux jeunes de 15 à 17 ans s'ils sont suivis par un accompagnateur
- une durée de trois à dix-huit mois (phases de préparation, réalisation, évaluation et valorisation du projet comprises)

Des thèmes variés :

Lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie, diversité culturelle, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport, avenir de l'Europe...

Financement :

- une subvention du PEJA de 10 000 euros maximum. Une somme supplémentaire n'excédant pas 1000 euros peut être attribuée pour les activités liées au suivi, et à la diffusion, et l'exploitation des résultats. Peuvent être pris en charge les frais de déplacement internationaux (70%) et d'une visite de planification préalable (100%)
- autres sources conseillées : autofinancement, cofinancements (fonds privés, bourses régionales et nationales...)

Exemples de projets financés :

« Meuse, Maas, Marionnettes : la rencontre » : une rencontre entre 8 jeunes lorrains du Canton de Stenay (Lorraine) et 8 jeunes hollandais de Waalviik, cinq mois pour créer ensemble un spectacle itinérant de marionnettes sur un voyage poétique et introspectif le long de la Meuse, fleuve européen

mis à l'honneur, onze jours d'une tournée de 1200 kilomètres entre la France et la Hollande dans 4 villes différentes... Tel a été le projet initié par des jeunes, avec le soutien du centre culturel et social de Stenay, dont l'histoire est contée dans une exposition et un livre témoins de cette expérience artistique européenne.

Action 1.3 : Jeunesse pour la démocratie

Objectifs du programme :

- il doit permettre de créer de nouveaux réseaux (diversité d'acteurs), et de mettre en commun, au niveau européen, des idées, des expériences, des méthodologies tirées de projets et d'activités réalisées au niveau local, régional, national et européen
- les méthodes utilisées et les activités proposées doivent permettre l'implication des jeunes participants dans les différentes étapes du projet et d'amorcer un dialogue entre les jeunes et les décideurs
- il doit avoir un impact fort et à long terme, notamment au niveau local

Critères de sélection des projets présentés :

Critères d'éligibilité :

- cette action s'adresse aux jeunes, aux associations et aux collectivités territoriales
- le projet est élaboré dans le cadre d'un partenariat local (minimum deux partenaires par pays) et européen (minimum deux pays « programme » et doit réunir au moins 16 jeunes de 13 à 30 ans
- un projet de trois à dix-huit mois (phases de préparation, réalisation, évaluation et valorisation du projet comprises). Une thématique claire et d'intérêt commun :
- le projet doit avoir une thématique claire que les porteurs de projet souhaitent explorer ensemble et qui contribuera à la sensibilisation des jeunes participants au contexte européen dans lequel ils vivent
- le thème choisi doit permettre aux partenaires et jeunes impliqués de mener une réflexion sur la participation des jeunes dans les instances démocratiques et ses enjeux, ou de faire l'expérience d'une citoyenneté politique active.

Financement :

- une subvention du PEJA de 50 000 euros maximum. Elle couvre jusqu'à 75% des rais réels pour la mise en œuvre du projet (hébergement, restauration, préparation des activités...)
- autres sources : autofinancement, cofinancements...

Exemples de projets financés :

« Forum pour la participation des jeunes » : des associations françaises et allemandes, rencontrées dans le cadre d'une visite de faisabilité, ont décidé de s'associer pour donner une plus-value européenne à leurs initiatives locales. Ce partenariat a pris la forme d'un projet Jeunesse pour la démocratie, qui s'est déroulé en plusieurs phases. Elles ont d'abord organisé dans leur pays respectif des forums régionaux rassemblant des jeunes et de nombreux acteurs locaux (écoles, mairies, associations...) permettant ainsi aux jeunes participants d'échanger directement avec les décideurs et experts présents et d'envisager ensemble des initiatives concrètes. La deuxième phase s'est développée autour de la mise en place et du suivi des initiatives proposées.

ACTION 2 DU PEJA : SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Objectifs du programme :

- le Service volontaire européen (SVE) permet aux jeunes de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale. La mise en place de projets d'accueil et d'envoi dans le cadre du SVE permet aux organisations de bénéficier d'une aide pour le développement local d'activités non lucratives mais aussi d'encourager la construction de nouveaux partenariats, au niveau européen, et les échanges d'expériences et de pratiques
- un projet individuel ou de groupe dans une organisation à but non lucratif
- des activités de volontariat utiles à la communauté d'accueil
- chaque activité de volontariat fait l'objet d'un Contrat d'Activité conclu entre les volontaires, une organisation d'envoi, une organisation d'accueil locale et une organisation de coordination (éventuellement)
- au retour, le volontaire revient avec un « Youthpass » et peut rejoindre une association d'anciens volontaires.

Critères de sélection des projets présentés :

Critères d'éligibilité :

- il existe deux types de SVE : le SVE individuel et le SVE de groupe (2 à 100 volontaires)
- le jeune doit avoir entre 18 et 30 ans (extension possible aux 16-17 ans pour les jeunes avec moins d'opportunités)
- un projet d'accueil SVE est d'une durée de deux à douze mois (deux semaines à deux mois pour les jeunes avec moins d'opportunités), une seule fois

Des thèmes variés :

Lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie, diversité culturelle, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport, avenir de l'Europe...

Financement :

- le SVE est totalement gratuit pour le jeune volontaire
- la subvention du PEJA couvre une partie des frais liés au projet (hébergement, restauration, formation, cours de langues, soutien, tutorat...) versée à l'organisation coordinatrice ainsi que l'argent de poche et la protection sociale des volontaires
- les organisations doivent contribuer à couvrir ce volontariat avec d'autres sources de financements (autofinancement, cofinancements).

Exemples de projets financés :

« Je chantais, tu chantes, il chantera, nous chanteurons »

Organisation d'envoi : Code international, Amsterdam (Pays-Bas)

Organisation d'accueil : AN'Y' Culture, Marmande (47)

Le projet est né d'une démarche autour de la connaissance des autres et à travers la collecte d'informations par des jeunes sur leur patrimoine et en particulier la chanson. Désirée a travaillé en tant qu'animatrice avec des enfants et des jeunes, pendant sept mois, dans une garderie d'un petit village. Au programme : découverte culturelle et sportive (ateliers de musique, chansons, théâtre, activités sportives, cours de langue et soutien à la réussite scolaire). Elle a ainsi acquis des outils d'animation grâce à une mutualisation d'équipe : directeurs, animateurs et autres volontaires.

ACTION 3 DU PEJA : JEUNESSE DANS LE MONDE

Action 3.1 : Coopération avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne

Objectifs du programme :

- pour les groupes de jeunes de 13 à 25 ans, les animateurs, des responsables des organisations de jeunesse et tous les acteurs bénévoles ou professionnels du domaine de la jeunesse
- pour contribuer à la paix et à la stabilité aux frontières de l'Union européenne, en renforçant le dialogue interculturel, la compréhension et le respect mutuel. Pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la société civile et encourager le développement de structures liées aux jeunes
- l'action 3.1 comprend 2 volets : les échanges entre les jeunes de 13-25 ans et les activités de formation et de mise en réseau à l'initiative des organisations. Pour une présentation détaillée des actions, se référer aux fiches de l'action 1.1 et de l'action 4.3 du PEJA.

Critères de sélection des projets présentés :

Critères d'éligibilité :

- il s'agit, en général, d'activités multilatérales impliquant au moins 2 pays « Programme » dont au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins 2 pays « partenaires voisins »
- les échanges bilatéraux sont réservés aux structures n'ayant jamais réalisé de projet européen
- l'équilibre entre les participants des pays « Programme » et ceux des pays « Partenaires voisins » doit être recherché
- pour les autres critères d'éligibilité, se référer aux fiches de l'action 1.1 et de l'action 4.3 du PEJA.

Des thèmes citoyens :

- renforcement de la société civile, de la citoyenneté et de la démocratie, lutte contre le racisme et la xénophobie, dialogue interethnique et interreligieux, mesure post-conflit et reconstruction, participation active des femmes dans la société, droit des minorités, coopération régionale, protection du patrimoine et de l'environnement...

Financement :

- une subvention du PEJA. Voir les modalités de financement des actions 1.1 et 4.3 du PEJA.
- autres sources : autofinancement, cofinancements

Exemples de projets financés :

«Du littoral breton à l'Europe » : venus d'Allemagne, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine et de France, 24 jeunes ont été accueillis par l'association Gwennili, à Roscoff (29). Il s'agissait, pour cette rencontre, de réfléchir sur le lien qui existe entre l'identité régionale et le sentiment d'appartenance européenne. Des intervenants bretons ont fait découvrir leur identité culturelle (gastronomie, chant, danse, langue, vie et économie en bord de mer) mais ils ont aussi témoigné de leur connaissance ou méconnaissances d'autres cultures régionales.

AUTRES EXEMPLES EGALEMENT ICI DANS PORTRAIT
[HTTP://WWW.INJEP.FR/LETTRE-NOVEMBRE-2008.HTML](http://www.injep.fr/lettre-novembre-2008.html)
 OU [HTTP://WWW.INJEP.FR/VERS-UNE-PARTICIPATION.HTML](http://www.injep.fr/vers-une-participation.html)

ACTION 4 DU PEJA : SOUTIEN AUX ACTEURS DE JEUNESSE**ACTION 4.3 : Formation/mise en réseau à l'initiative des organisations****Objectifs du programme :**

- pour toutes les personnes œuvrant dans le domaine de la jeunesse de manière bénévole ou professionnelle : jeunes, animateurs de jeunes, travailleurs sociaux, élus...

8 types d'activités possibles :

1. Observation en situation de travail (job-shadowing) : séjour individuel auprès d'une organisation partenaire d'un autre pays
2. Visibilité de faisabilité : préparation de projets relevant des actions du PEJA ou soutien à des projets de partenariat entre organisations
3. Réunion d'évaluation avec les partenaires afin d'évaluer les réunions, séminaires et stages de formations antérieurs
4. Visite d'étude : connaissance des réalités du travail de jeunesse dans un pays européen
5. Constitution de partenariats : séminaire organisé pour permettre aux participants de trouver des partenaires en vue d'une coopération transnationale et/ou de l'élaboration d'un projet
6. Séminaire : échange d'expérience, de bonnes pratiques et de réflexion dans le domaine de l'animation Jeunesse
7. Stage de formation : programme d'apprentissage éducatif sur des sujets précis, destinés à améliorer les compétences, les connaissances, les aptitudes et les savoir-être des participants, et renforcer la qualité de la pratique de l'animation ou des projets dans le cadre du PEJA

8. Mise en réseau : activités destinées à créer de nouveaux réseaux et étendre les réseaux existants au titre du PEJA.

Critères de sélection des projets présentés :**Nombre de participants et de pays requis :**

- pour l'activité 1 : 2 participants maximum, 2 pays maximum
 - pour l'activité 2 : 2 participants maximum par organisation, 2 pays minimum
 - pour les activités 3 à 7 : jusqu'à 50 personnes (encadrement inclus, 4 pays minimum)
 - pour l'activité 8 : 6 organisations minimum, 6 pays maximum.
- Pour toutes ces activités, la participation d'au moins 1 Etat-membre de l'UE est obligatoire

Durée :

- pour l'activité 1 : de dix à vingt jours, hors déplacement
- pour l'activité 2 : jusqu'à trois jours
- pour les activités 3 à 7 : jusqu'à dix jours, hors déplacement
- pour l'activité 8 : trois à quinze mois

Des thèmes variés :

Insertion des jeunes avec moins d'opportunités, participation des jeunes, diversité culturelle, dialogue interreligieux, lutte contre les discriminations, art et culture, égalité hommes/femmes, handicap, minorités, développement urbain ou rural, politiques de jeunesse, média et communication, éducation par le sport et activités de pleine nature, santé, environnement...

Financement :

- une subvention du PEJA. Pour les activités 1 à 7, elle couvre 70% des frais de transport internationaux, un forfait par jour pour les coûts d'hébergement et de restauration. Pour certaines activités, peuvent être pris en charge une partie des coûts d'activités voire un forfait journalier pour les stages de formation. Pour l'activité 8, le financement du PEJA se base sur les coûts réels à concurrence de 50% et à hauteur de 20 000 euros.
- autres sources : autofinancement, cofinancements...

Exemples de projets financés :

« Formation d'animateurs transfrontaliers d'une grande région européenne » : initiée par la Fédération Culture et Liberté de la Moselle (57), a regroupé une trentaine d'animateurs d'Allemagne, de Belgique, du Lichtenstein, du Luxembourg et de France. Elle correspondait à un besoin de former des acteurs pédagogiques

spécialistes des échanges frontaliers. Les animateurs ont bénéficié d'une formation alliant la pratique à la théorie sur la pédagogie interculturelle, mais aussi dans le domaine de la psychologie sociale en lien avec la confrontation des comportements et valeurs culturels.

ACTION 5 DU PEJA : COOPERATION POLITIQUE EUROPENNE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

ACTION 5.1 : Séminaires nationaux

Objectifs du programme :

- il s'agit d'échanges d'idées, de bonnes pratiques et de débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse
- il doit clairement être axé sur les thématiques suivantes :
 - a) participation active des jeunes et information liées au « Dialogue structuré » et aux politiques de l'UE
 - b) activités de préparation pour l'événement Jeunesse organisé par l'Etat-membre en charge de la présidence de l'UE
 - c) organisation des activités liées à la Semaine européenne de la Jeunesse
 - d) renforcement du dialogue et de la coopération entre l'éducation formelle et non formelle.
- ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux et ateliers au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.

Critères de sélection des projets présentés :

- le séminaire doit se dérouler en France
- il peut avoir lieu au niveau local, régional ou national
- un groupe de 15 participants minimum de 15 à 30 ans (encadrants compris)
- participation possible de responsables politiques et d'experts
- le séminaire peut être porté par une seule organisation
- durée du séminaire : non spécifiée

Financement :

- une subvention du PEJA de 50 000 euros maximum. Elle couvre jusqu'à 75% de l'ensemble des coûts du budget global du projet
- autres sources : autofinancement, cofinancements...

ACTION 5.1 : Séminaires européens

Objectifs du programme :

- il s'agit d'échanges d'idées, de bonnes pratiques et de débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse
- il doit clairement être axé sur les thématiques suivantes :
 - a) le Dialogue structuré : inclusion et diversité, dialogue interculturel, citoyenneté active
 - b) la Méthode ouverte de Coordination dans le domaine de la jeunesse : participation à la vie citoyenne active et à la vie sociale, information, volontariat, connaissance des questions relatives à la jeunesse
 - c) le Pacte européen de la Jeunesse
- ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux et ateliers au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.

Critères de sélection des projets présentés :

- le séminaire doit se dérouler en France
- un groupe minimum de 30 participants de 15 à 30 ans avec un nombre équilibré de participants par pays (encadrants compris)
- participation possible de responsables politiques et d'experts
- au moins 5 pays « Programme »
- durée du séminaire : un à six jours (jours de déplacement non compris).

Financement :

- une subvention du PEJA de 50 000 euros maximum. Elle couvre jusqu'à 75% de l'ensemble des coûts du budget global du projet
- autres sources : autofinancement, cofinancements...

Exemples de projets financés :

« Europe Atout jeunes » : début août 2007, 200 jeunes travailleurs de 10 pays, issus de quartiers populaires, se sont réunis à Bobigny (93) à l'occasion d'un séminaire européen. Pour la 1^{ère} fois, une initiative commune était lancée par les pays européens membres de la Coordination internationale de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne. Ce séminaire devait permettre aux jeunes présents d'échanger sur les questions d'emploi, de précarité et d'insertion des jeunes dans chaque pays mais aussi de prendre conscience de la situation des jeunes travailleurs en Europe et de découvrir les instances européennes.

PROGRAMME INVESTIR DANS LES RESSOURCES HUMAINES

Coordonnées

Commission européenne
Office de Coopération EuropeAid
B - 1049 Bruxelles
Belgique

http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Programme : Josick Van Dromme
Volet Culture : Cristina Torres

Josick.vandromme@ec.europa.eu
Cristina.torres@ec.europa.eu

Le programme « Investir dans les ressources humaines » est le principal instrument thématique pour soutenir les initiatives de l'Union européenne en faveur du développement social et humain dans les pays en voie de développement, en complément des programmes de coopération bilatérale et régionale. Financé par l'Instrument de coopération au développement (ICD), il est doté de 1060 millions d'euros pour 2007-2013, soit environ 130 millions par an. Une partie de son action soutient des activités de protection et de promotion de la diversité culturelle (avec une enveloppe de 50 millions pour la même période).

Objectifs et priorités

Le programme « Investir dans les ressources humaines » adopte une approche générale vis-à-vis du développement, de la réduction de la pauvreté et de la cohésion sociale. Guidé par l'ambition d'aider les pays partenaires de la Communauté à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il couvre 4 domaines prioritaires du développement social et humain :

- la santé pour tous,
- l'éducation, la connaissance et les compétences,
- l'égalité des sexes,
- les « autres aspects du développement humain et social », qui couvrent trois secteurs : la culture ; l'emploi et la cohésion sociale ; la jeunesse et l'enfance.

Place de la culture

Ce programme reconnaît la culture comme un domaine d'action privilégié, à travers son quatrième volet, de promotion du développement social et humain et de réduction de la pauvreté.

À ce titre, le programme vise à promouvoir le dialogue interculturel, la diversité culturelle et le respect de la dignité de toutes les cultures sans discrimination et à soutenir la culture en tant que secteur économique prometteur pour le développement et la croissance. De plus, il promeut l'accès à la culture pour tous, en soutenant le renforcement des capacités dans les pays en développement, les partenariats privé-public, la coopération Sud-Sud et le développement de réseaux d'échange d'expertise et de bonnes pratiques.

Mise en œuvre

Les priorités du programme, ainsi que l'enveloppe financière indicative, sont définies dans le document de stratégie 2007-2013 et le programme indicative pluriannuel 2007-2010¹. Ce document de programmation guide l'identification des actions à financer chaque année, inscrites dans le Programme d'action annuel « Investir dans les ressources humaines » publié sur le site d'EuropeAid (http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm)

¹ [HTTP://EC.EUROPA.EU/DEVELOPMENT/POLICIES/DEVELOPMENT_PROGRAMMES/DEVPROG_INVESTING_FR.CFM](http://ec.europa.eu/development/policies/development_programmes/devprog_investing_fr.cfm)

L'attribution de subventions à travers la publication d'appels à propositions est le moyen privilégié de mise en œuvre du programme. Certaines actions ciblées sont menées conjointement avec des organisations internationales. Un premier appel à propositions a été publié en décembre 2007 et le deuxième sera lancé début 2009, dans le cadre du programme d'action 2008. Sous le thème « Accès à la culture locale, protection et promotion de la diversité culturelle », ce prochain appel aura comme objectifs :

- renforcer la culture locale, l'accès à la culture et sa diffusion et, dans des cas exceptionnels, soutenir la défense du patrimoine culturel menacé à court terme
- promouvoir toutes les formes d'expression culturelle qui contribuent à la lutte contre la discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou la religion, ainsi que contre la discrimination inscrite dans les coutumes et pratiques traditionnelles.

Les objectifs et priorités spécifiques de chaque appel à propositions, ainsi que les conditions de participation et les critères de sélection des projets, sont détaillés dans les lignes directrices rédigées à l'intention des demandeurs. Les appels à propositions sont publiés sur le site d'EuropeAid, à l'adresse suivante:

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1232640487996&do=publi.detPUB&userlanguage=fr>

EUROMED HÉRITAGE 4

Coordonnées

ADRESSE 15, rue d'Egmont, 1000 Bruxelles, Belgique

TÉL. +32 2 609 55 50

FAX +32 2 511 63 11

SITE INTERNET www.euromedheritage.net

CONTACTS Unité régionale de Soutien et de Suivi
pour le programme Euromed Héritage 4 – RMSU

COURRIEL info@euromedheritage.net

Commission européenne Office de Coopération EuropeAid
Operations centralisées pour l'Europe, la Méditerranée
et le Moyen-Orient (A/3)

ADRESSE 54, rue Joseph-II
04/221 B-1049, Bruxelles, Belgique

FAX +32 2 295 56 65

SITE INTERNET http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/index_en.htm

Objectifs du programme

L'objectif général du programme régional Euromed Héritage est de renforcer la compréhension mutuelle et le dialogue entre les cultures par la promotion du patrimoine culturel méditerranéen et la sensibilisation du public.

La phase quatre du programme, Euromed Héritage 4, se concentre plus particulièrement sur l'appropriation du patrimoine culturel par les populations elles-mêmes, aussi bien que sur l'éducation et l'accès à la connaissance de ce patrimoine culturel.

En outre, elle s'attache à :

- contribuer à sensibiliser le public, dans les pays partenaires méditerranéens en particulier, sur l'importance du patrimoine culturel et sa diversité
- encourager l'accessibilité et la connaissance du patrimoine culturel
- promouvoir une gestion efficace et intégrée de ce patrimoine
- favoriser les retombées sociales et économiques au niveau local et régional
- apporter un appui technique aux autorités méditerranéennes afin d'améliorer le cadre législatif et institutionnel dans ce secteur.

En réunissant des professionnels dans le domaine du patrimoine, des institutions publiques aux niveaux local et régional, des entités et des acteurs de la société civile, etc., Euromed Héritage 4 offre un cadre pour l'échange d'expé-

riences et du savoir-faire, des moyens pour la diffusion de bonnes pratiques et de la recherche, la mise en place de groupes au niveau local (décideurs, professionnels, utilisateurs, etc.) afin de mettre en valeur leur patrimoine tangible et intangible.

Domaines d'intervention

Les projets/actions proposés doivent cibler le patrimoine matériel et/ou immatériel et se situer dans le cadre des objectifs suivants :

- contribuer à la sensibilisation du public, dans les pays partenaires méditerranéens en particulier, à l'importance du patrimoine culturel et à sa diversité
- encourager l'accessibilité et la connaissance du patrimoine culturel
- promouvoir une gestion efficace et intégrée de ce patrimoine
- favoriser les retombées sociales et économiques aux niveaux local et régional.

Types d'action :

- campagnes stratégiques d'information, d'éducation et de sensibilisation à différents niveaux concernant le patrimoine culturel. Ex. : organisation de « journées du patrimoine »
- activités de valorisation et éducatives notamment par le biais de stratégies de publication, diffusion et autres réalisations culturelles (manuels didactiques, guides, catalogues, publications, formations ciblées, etc.) en langues nationales ; formations dans les secteurs tels que la conservation, la promotion, la documentation du patrimoine culturel matériel / immatériel pour des professionnels des secteurs public et privé, pour autant que ces activités fassent partie d'un projet intégré
- élaboration de plans de gestion (conservation et valorisation), en favorisant la coordination et les concertations avec les différents ministères et parties prenantes : organisation de réunions et ateliers euro-méditerranéens
- approches innovantes visant la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel / immatériel (adaptation des sites à de nouvelles utilisations, muséologie, expositions, circuits et événements culturels) en incluant les concepts de développement social et économique et mise en place de modèles novateurs de partenariat public / privé par des études de cas concrets
- actions de jumelage (Nord-Sud / Sud-Sud) afin d'encourager les synergies dans le domaine des activités créatives et productives favorisant le développement local
- soutien à la création / conception / gestion de musées décentralisés et à de nouvelles interventions dédiées à la requalification professionnelle (marketing, actions de communication, etc.)

- initiatives touristiques destinées à sensibiliser au rôle majeur de l'artisanat local dans la mise en valeur du tourisme et, réciproquement, à l'importance du tourisme dans la protection et la sauvegarde de l'artisanat et des artisans, des méthodes de production et des traditions culturelles, garantissant ainsi la diversité et l'économie locale.

La durée prévue d'une action ne peut pas être inférieure à vingt-quatre mois ni excéder quarante-huit mois.

Bénéficiaires

La participation au programme Euromed Héritage est ouverte à des partenariats composés par des entités telles que des organisations non gouvernementales, des associations culturelles, des opérateurs du secteur public ou privé, des instituts de recherche, des universités, des administrations publiques pertinentes au niveau local ou régional, des organisations internationales (intergouvernementales) comme spécifié par l'Article 43 des Modalités d'exécution du Règlement financier de la Communauté européenne travaillant dans le domaine de la culture.

Les partenariats doivent être composés d'au moins une organisation provenant d'un Etat-membre de l'UE et d'au moins une organisation d'un pays ou territoire partenaire méditerranéen (Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie).

Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que les demandeurs.

Critères d'éligibilité

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir accéder à une subvention :

- être une personne morale
- être sans but lucratif
- travailler dans le domaine de la culture et avoir la nationalité :
 - d'un État-membre de l'Union européenne, ou
 - d'un pays bénéficiaire de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldova, Syrie, Tunisie, Ukraine), ou
 - d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de préadhésion (Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-

et-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie y compris le Kosovo, Turquie) ; ou

- d'un État-membre de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège)

- de tout autre pays que ceux mentionnés ci-dessus autorisant un accès réciproque à l'aide extérieure, et

- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec les partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.

Procédure et suivi de demande de financement

Budget

L'enveloppe financière du programme Euromed Héritage 4 s'élève à 13,5 millions d'euros.

Modalité de financement

Toute subvention octroyée à une action dans le cadre du programme doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum ci-après :

montant minimum : 500 000 euros

montant maximum : 1 500 000 euros

En outre, une subvention ne peut excéder 80% du total des coûts éligibles de l'Action. Le solde doit être financé sur les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget des Communautés européennes ou du Fonds européen de Développement.

Le demandeur est tenu de dépenser au moins 40 % du total des coûts du projet pour des activités à exécuter dans les pays et territoires partenaires méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie). Ce pourcentage doit être reflété dans le budget du projet soumis.

Modalité de mise en œuvre

Le programme Euromed Héritage fonctionne par appels à propositions lancés par la Commission européenne.

La gestion est confiée à la Commission européenne (Office de Coopération EuropeAid et deux Délégations auprès des pays partenaires de la Méditerranée) à travers une Unité régionale de Soutien et de Suivi (RMSU) basée à Bruxelles en Belgique.

CULTURE 2007-2013

Le programme **Culture 2007-2013** s'adresse plus spécifiquement aux acteurs culturels (artistes, équipements culturels). Vous trouverez le Guide de ce programme sur le site de Relais Culture Europe.

Relais Culture Europe
Corinne Szteinsznaider
Marie Salomé-Daugeron

+33 (0)1 53 40 95 10

infoculture@relais-culture-europe.org

Web : www.relais-culture-europe.org

CONTACTS

TÉL.

COURRIEL

SITE INTERNET

NOTA BENE :

Avant toute démarche, informez-vous sur les programmes européens proposés dans votre région, ainsi que sur les thèmes sur lesquels les projets seront prioritairement retenus pour être cofinancés. Ceux-ci sont rappelés dans chaque programme qui dresse une liste d'actions susceptibles de bénéficier d'une subvention et précise les conditions de ces financements. Vous pouvez les consulter sur les sites régionaux dédiés aux fonds européens. Vous y trouverez en plus tous les contacts des interlocuteurs adaptés aux demandes de subventions européennes que vous souhaitez faire.

Région	Sites régionaux dédiés aux fonds européens
Alsace	www.region-alsace.eu
Aquitaine	www.europe-en-aquitaine.eu
Auvergne	www.europe-en-auvergne.fr
Basse-Normandie	www.calvados.pref.gouv.fr
Bourgogne	www.europe-bourgogne.eu
Bretagne	www.bretagne.pref.gouv.fr
Centre	www.europe-centre.eu
Champagne-Ardenne	www.europe.champagne-ardenne.pref.gouv.fr
Corse	www.corse.fr
Franche-Comté	www.europe-franche-comte.fr
Guadeloupe	www.cr-guadeloupe.fr
Guyane	www.europe-guyane.fr
Haute-Normandie	www.europe-haute-normandie.fr
Ile-de-France	www.europeidf.fr
Languedoc-Roussillon	www.languedoc-roussillon.eu
Limousin	www.region-limousin.fr/agora/europeenlimousin
Lorraine	www.lorraine.pref.gouv.fr
Martinique	www.martinique.pref.gouv.fr

3 FINANCEMENTS EUROPÉENS

Midi-Pyrénées	www.europe-en-midipyrenees.eu
Nord-Pas-de-Calais	www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
Pays de la Loire	www.europe-en-paysdelaloire.eu
Picardie	www.picardie-europe.fr
Poitou-Charentes	www.poitou-charentes.pref.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	www.paca.pref.gouv.fr
Réunion	www.reunioneurope.org
Rhône-Alpes	www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

4

FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES OUTRE-MER

4

FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES OUTRE-MER

FEAC	128
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER, VILLE DE PARIS	128
FEBECS	128
CONVERGENCE	130

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET SECRÉTARIAT D'ETAT À L'OUTRE-MER FONDS D'AIDE AUX ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'OUTRE-MER (FEAC)

Le ministère de la Culture et le secrétariat d'Etat à l'Outre-mer ont mis en place en 1999 un fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC) destiné à favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

Le fonds a pour objet de concourir à :

- la diffusion des œuvres et des spectacles
- la tenue de manifestations culturelles

Procédure de demande de dossier :

Vous devez retirer ou télécharger le dossier COSA

Vous adressez à votre DRAC

VILLE DE PARIS, DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER

Le service de la délégation générale à l'Outre-mer s'inscrit dans les procédures habituelles de subvention des associations de la Ville de Paris : utilisation du dossier utilisé par les directions de la Ville de Paris pour les demandes de subvention des associations.

Procédure de demande de dossier : consulter le site Internet de la ville de Paris (www.paris.fr), rubrique « Délégation générale à l'Outre-mer ».

FONDS D'ÉCHANGES À BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS)

Objectifs du programme :

L'article 40 de la Loi N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 a créé un fonds destiné à promouvoir les échanges éducatifs, culturels et sportifs. L'État (Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer) met donc en place via la Préfecture de Région un fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière (par les associations) **de dépenses liées aux frais de transport dans le cadre de ces échanges**. Sont prioritairement concernés les déplacements vers des manifestations privilégiant la découverte de jeunes artistes, le transport

des comédiens, musiciens, danseurs, plasticiens retenus dans la distribution d'un spectacle, le déplacement des artistes pour favoriser l'accès de leurs œuvres au circuit marchand métropolitain, européen ou international. Concernant le domaine artistique et culturel, les Drac des Outre-mer instruisent les dossiers de demande d'aide et siègent à la commission d'attribution.

Critères de recevabilité

Dossier complet, dont le contenu peut varier en fonction du champ disciplinaire, à savoir : art plastique, danse, musique, livre-lecture, théâtre... (Dossier unique de demande de subvention).

Les déplacements peuvent concerner des équipes artistiques, des structures culturelles ou des individus : auteurs, plasticiens, techniciens, réalisateurs, pour la diffusion de leur spectacle, l'exposition de leurs œuvres, l'échange de savoir-faire dans le cadre d'un réseau professionnel, la présence sur un salon pour la promotion de leur ouvrage, des tournées promotionnelles ou encore des résidences d'artiste...

Sont pris en compte les déplacements au départ du département, collectivité ou territoire d'outre mer vers les destinations suivantes :

France métropolitaine

Europe : participation au financement du lieu de résidence jusqu'à Paris

Les pays de la zone océan indien : Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, Seychelles, Zimbabwe, Mozambique

Inde

Chine.

Critères d'éligibilité

Priorité aux déplacements qui s'inscrivent dans une démarche professionnelle, répondant à des enjeux artistiques et économiques : élargir le circuit de diffusion, développer les partenariats sur des projets de création (co-production, co-réalisation, pré-achat...), augmenter le nombre de cachets, intégrer les productions artistiques locales dans les réseaux nationaux et européens de diffusion.

Priorité aux déplacements pour des manifestations d'envergure nationale ou internationale : festival, salons, marchés professionnels...

Cohérence avec la politique de la DRAC en matière d'aide à la création et à la diffusion.

Démarche à suivre

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- courrier ou note d'opportunité
- invitation ou contrat stipulant les conditions d'accueil des artistes ou acteurs culturels
- devis de l'agence de voyage.

Votre DRAC

CONTACT



ATTENTION : SEULES LES ASSOCIATIONS DONT LE SIÈGE SE SITUE EN OUTRE-MER SONT ÉLIGIBLES À CE FONDS

CONVERGENCE

Objectifs du programme pour la France (DOM) :

L'objectif « Convergence » vise à améliorer les conditions de croissance et les facteurs menant à une réelle convergence pour les États-membres et les régions les moins développées. Il est doté de 282,8 milliards d'euros, soit 81,5 % du budget total de la politique de cohésion. Sur cette somme, la France dispose d'un budget de 2,831 milliards d'euros. Il est cofinancé par les deux fonds structurels : le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FSE (Fonds social européen).

Une éligibilité des 4 DOM

L'objectif « Convergence » concerne pour la France les quatre départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion (voir ci-contre carte des zones éligibles).

Deux types de priorités

Les priorités françaises pour cet objectif au titre du FEDER sont les suivantes :

- promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires
- préserver l'environnement pour un développement durable
- promouvoir la cohésion sociale et territoriale
- compenser les contraintes particulières des régions d'outre-mer.

Critères de sélection :

Les priorités françaises pour cet objectif au titre du FSE sont les suivantes :

- adapter les travailleurs et les entreprises
- prévenir le chômage
- favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations

- promouvoir le partenariat et la mise en réseau en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale
- investir dans le capital humain
- renforcer les capacités institutionnelles et administratives
- développer des actions innovantes transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale.

Une mise en œuvre régionalisée

Pour chacun des départements d'outre-mer concerné, l'objectif « Convergence » est mis en œuvre à travers deux programmes opérationnels, l'un dédié au FEDER et l'autre au FSE. Nous vous donnerons de plus amples informations dès validation par la Commission européenne de ces documents.

Les acteurs culturels seront potentiellement concernés dans la mesure où leurs projets répondent de façon transversale aux objectifs établis : attractivité, compétitivité, cohésion sociale et territoriale, insertion professionnelle et sociale, etc.

CONTACT Votre préfecture de département ou de région

5

DISPOSITIFS D'AIDE DIRECTE AUX JEUNES

5

DISPOSITIFS D'AIDE DIRECTE AUX JEUNES

ENVIE D'AGIR – DÉFI JEUNES	134
PARIS JEUNES TALENTS	137
REGARDS JEUNES DANS LA CITÉ	141
TREPLIN JEUNES	143

Si vous connaissez des jeunes dans votre structure qui souhaitent monter des projets culturels, citoyens, sportifs ou bien qui souhaitent partir vivre une expérience à l'étranger, il existe différents dispositifs sous forme de bourses, de prix qui permettent de réaliser ces projets.

ENVIE D'AGIR – DÉFI JEUNES 18-30 ANS

Envie d'agir - Défi jeunes est l'un des deux dispositifs qui composent le programme national « Envie d'agir ».

Objectifs du programme

Il a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître l'esprit d'initiative des jeunes de 18 à 30 ans dans tous les domaines.

Ce dispositif aide prioritairement des projets bien structurés, à fort impact sur le projet de vie du jeune, principalement à visée professionnelle : 1^{ère} création culturelle, scientifique ou technique ; création d'activité économique, etc.

Les candidats peuvent avoir préalablement bénéficié d'un soutien d'Envie d'agir – Projets jeunes.

Dans tous les cas, le projet initial aura fait l'objet d'un rapport d'activité remis à la direction départementale de la jeunesse et des sports concernée.

Envie d'agir - Défi jeunes propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

Critères de recevabilité

Envie d'agir – Défi jeunes est accessible à tous les jeunes de 18 ans révolus à 30 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par le correspondant Envie d'agir). Dans le cas de projets collectifs, tous les équipiers doivent respecter ces critères d'âge. L'appellation « équipier » correspond à une implication à part égale de responsabilité avec celle du chef de projet.

Les jeunes moins impliqués mais acteurs nécessaires de la réalisation du projet sont identifiés sous l'appellation « participants ». Toute participation antérieure à un projet primé par Envie d'agir – Défi jeunes, en qualité de chef de projet ou d'équipier, exclut une nouvelle candidature.

Règlement Envie d'agir – Défi jeunes 2009

Seules les associations constituées depuis moins de trois ans (à compter de la date de déclaration de l'association en préfecture) et dont l'instance dirigeante est composée exclusivement de jeunes âgés de 18 à 30 ans peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse Envie d'agir – Défi jeunes.

Le correspondant départemental Envie d'agir informe les candidats des critères de recevabilité par domaine de projet. Il peut s'appuyer sur son réseau local de points d'appui Envie d'agir et sur le site Internet Envie d'agir pour assurer cette information aux candidats.

Le projet présenté doit être une **première initiative directe** du/des jeune(s) porteur(s) du projet, individuelle ou collective, prioritairement à visée professionnelle. Il doit présenter un caractère de **défi pour soi** par rapport à un parcours personnel, d'**utilité sociale** ou d'**impact local** et une **faisabilité technique et financière**.

Les projets présentés par des **jeunes âgés de 26 à 30 ans inclus** doivent obligatoirement avoir une **finalité professionnelle**.

Aucun commencement de réalisation n'est accepté avant l'acte de candidature : les structures relevant d'une création d'activité économique ne doivent donc pas être déjà immatriculées.

Sont exclus d'Envie d'agir – Défi jeunes : les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, à des raids ou des expéditions et les projets de séjours linguistiques.

Sont exclues, pour le domaine de la création d'activité économique, les entreprises sous franchise et contrats d'exclusivité, les professions libérales réglementées, les reprises d'activité sans caractère d'innovation avéré (cf. article 10) et les sociétés de portage.

La recherche de partenaires financiers pour les projets est obligatoire. Les partenariats financiers réunis sous forme de parrainage et/ou de mécénat doivent représenter au moins 30% du montant de la bourse Envie d'agir – Défi jeunes sollicitée. Deux partenariats au minimum sont demandés de la part de deux partenaires distincts, l'un en numéraire et l'autre en nature.

Le jury régional et les bourses

Le dossier de candidature au jury régional Envie d'agir – Défi jeunes doit être soumis à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu de résidence principale du chef de projet.

La décision de passage en jury revient au correspondant départemental Envie d'agir sur la base du dossier finalisé et complet soumis par le candidat, et comprenant :

- le dossier du projet, incluant l'engagement contractuel

- la photocopie de la pièce d'identité du chef de projet et de chacun des équipiers éventuels
- le relevé d'identité bancaire ou postal du chef de projet.

Le jury apprécie les projets selon les 5 critères suivants :

3 critères prioritaires :

- **défi pour soi / parcours personnel** : appréciation de l'évolution du candidat, et de ses équipiers éventuels, au regard des contraintes qu'il(s) a(ont) eu à surmonter, en appréciant l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, et l'enjeu du projet dans le parcours personnel du (des) jeunes. Le défi pour soi évalue la motivation et la mobilisation du candidat sur le projet et le chemin parcouru.
- **utilité sociale** : appréciation du contenu du projet, en terme de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général : insertion sociale et/ou professionnelle, solidarité locale ou internationale, dialogue interculturel ou intergénérationnel, citoyenneté active, création d'emploi, amélioration de l'image des jeunes dans la société.
- **impact local** : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local que ce soient en France ou à l'étranger : diversité et proximité des acteurs impliqués dans la réalisation du projet et/ou touchés par le projet.

2 critères complémentaires :

- **innovation** : appréciation du caractère innovant du projet dans le champ social, artistique ou technique et scientifique (réponse à des besoins non satisfaits ou émergents, publics touchés – bénéficiaires et/ou clients – et/ou impliqués – démarche participative –, créativité, nouveau métier).
- **prolongement** : appréciation des développements potentiels du projet et de l'inscription de l'action dans la durée.

**LA DÉCISION DU JURY RÉGIONAL EST NOTIFIÉE PAR ÉCRIT AU CHEF DE PROJET DANS LES QUINZE JOURS QUI SUIVENT LE JURY.
LE PAIEMENT DE LA BOURSE ENVIE D'AGIR – DÉFI JEUNES EST ASSURÉ PAR LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, ORGANISATRICE DU JURY, AU MAXIMUM DEUX MOIS APRÈS LA DATE DE DÉCISION DU JURY.**

PARIS JEUNES TALENTS

Coordonnées

ADRESSE

Paris Jeunes Talents
Mairie de Paris
Direction de la Jeunesse et des Sports
25, boulevard Bourdon –
75180 Paris cedex 04

CONTACT

Veronique Thierry – bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes

COURRIEL

parisjeunestalents@paris.fr

Objectifs du programme

Paris Jeunes Talents a été conçu pour permettre aux jeunes de 13 à 30 ans, habitant, travaillant ou étudiant à Paris, d'exprimer leur créativité artistique, tout en favorisant leur accès à l'autonomie.

Destiné aux jeunes artistes passionnés de musique, de spectacle vivant ou d'arts visuels ce dispositif soutient la réalisation de leurs projets, les aide à promouvoir leur travail, et les accompagne sur la voie de la professionnalisation. Paris Jeunes Talents attribue aux artistes, groupes de musique ou compagnies sélectionnés par des jurys de professionnels, des aides financières et/ou logistique au développement de leurs projets et à leur diffusion.

La présence, dans les jurys, de professionnels de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels, garantit la qualité des projets retenus.

Les besoins, la motivation des jeunes candidats et la qualité de leurs projets constituent les principaux critères de sélection.

« Paris Jeunes Talents » comporte trois volets :

Les aides, d'un montant variant de 500€ à 1 500€, ont vocation à faciliter la pratique artistique amateur dans les domaines de la Musique et du Spectacle vivant, en permettant la location de salles de répétition, de studios d'enregistrement, l'achat de costumes, de décors, etc.

Parallèlement, les Prix Paris Jeunes Talents désignent chaque année 9 lauréats (3 en musique, 3 en spectacle vivant, 3 en arts visuels), jeunes artistes futurs professionnels.

Disposant d'un an pour réaliser leur projet, les lauréats disposent d'une aide financière substantielle et bénéficient d'un accompagnement par des professionnels qui les conseillent et les orientent dans leur démarche de professionnalisation. Paris Jeunes Talents leur offre en outre des événements

publics de promotion de leur travail, des scènes ou des lieux parisiens emblématiques de la jeune création.

Enfin, Scèn'Expos met gratuitement à la disposition de jeunes artistes amateurs ou en voie de professionnalisation des salles de spectacle et des lieux d'exposition dans un centre d'animation de la Ville pour y représenter un spectacle ou y organiser une exposition. Le matériel de communication lié à la manifestation (cartons d'invitation, programme) est également pris en charge par la Ville de Paris.

NOUVEAUTÉS* : EN 2009, LES PRIX PARIS JEUNES TALENTS PROPOSENT UN NOUVEAU VOLET « ARTS VISUELS »

Critères de sélection des projets présentés

Public, zone géographique

Les jeunes de 13 à 30 ans, habitant, travaillant ou étudiant à Paris.
En cas de projet collectif, la moitié de l'équipe artistique doit répondre à cette double condition d'âge et de lien avec Paris

Domaines :

Musique (Pop, Rock, Jazz, Rap, ...)
Spectacle vivant (théâtre, danse, mime, café-théâtre, arts du cirque et de la rue...)
Arts visuels (arts plastiques, numériques, graphiques, photo, dessin, peinture, graph, sculpture, etc...)

Mode de sélection :

Les lauréats Paris Jeunes Talents sont désignés par des jurys de professionnels sur la base de critères d'originalité et de qualité artistique de leurs projets, ainsi que sur leur motivation et leur implication personnelle.

NOUVEAUTÉS* :
UN DISPOSITIF PLUS OUVERT : LA LIMITE D'ÂGE SUPÉRIEURE EST PASSÉE DE 28 À 30 ANS, ET LA PROPORTION DE JEUNES HABITANT, TRAVAILLANT OU ÉTUDIANT À PARIS, EN CAS DE PROJETS COLLECTIF EST PASSÉE DES DEUX TIERS À LA MOITIÉ.

Procédure et suivi de demande de financement

Candidatures sur dossier à déposer :

Avant le 15 mars pour les Prix Paris Jeunes Talents.
Les dix meilleurs projets sont conviés à une audition devant le jury au mois de mai.
Tout au long de l'année pour les Aides et Scèn'Expo Paris Jeunes Talents.

Versement des aides :

Les aides financières Paris Jeunes Talents sont versées par virement sur le compte bancaire du responsable de projet.

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus :

par téléchargement sur www.jeunes.paris.fr et www.paris.fr
ou dans les lieux suivants :

Kiosque Jeunes Le Marais
14, rue François Miron
75004 Paris

Kiosque Jeunes Champ de Mars
Hall du CIDJ - 101, quai Branly
75015 Paris

Kiosque Jeunes Fleury-Goutte d'Or – Barbara
1, rue Fleury
75018 Paris

Dans une Antenne Jeunes ou un Centre d'animation
(Adresses consultables sur www.jeunes.paris.fr)

Exemples de projets financés

Quelques lauréats des Prix Paris Jeunes Talents

Moriarty
Cabaret folk
Lauréat Prix Paris Jeunes Talents 2005 - Musique
www.myspace.com/moriartylands

Anaïs Kaël
Chanson coquelicot trash
Lauréate Prix Paris Jeunes Talents 2006 - Musique
www.myspace.com/anaiskael

John Merrick Experiment
Pop électronique
Lauréat Prix Paris Jeunes Talents 2007 - Musique
www.myspace.com/johnmerrickxp

Cécile Corbel –
Lauréate des Prix Paris Jeunes Talents 2005 - Musique
www.cecile-corbel.com

Chkrrr –
Lauréat des Prix Paris Jeunes Talents 2006 - Musique
www.chkrrr.com

Jean Racine –
Lauréat des Prix Paris Jeunes Talents 2006 - Musique
www.jeanracine.fr

Et ... en Spectacle Vivant
Compagnie Yumé Arts
Danse contemporaine / Vidéo
Lauréat Prix Paris Jeunes Talents 2006 – Spectacle vivant
www.yume-arts.com

Le Cirque Aïtal
Cirque
Lauréat Prix Paris Jeunes Talents en 2005 – Spectacle vivant
www.cheptelaleikoum.com

Compagnie Le Théâtre du fracas
Théâtre contemporain
Lauréat Prix Paris Jeunes Talents 2005 – Spectacle vivant
www.theatreduf fracas.com

REGARDS JEUNES DANS LA CITÉ

CONTACT pbaida@orois-paris.org
TÉL. 06 11 60 48 20

COORDINATION Baptiste CHESNIN
COURRIEL concours@orois-paris.org
TÉL. 01.53.02.98.00

Le Concours vidéo « Regards Jeunes sur la Cité » réunit chaque année environ 600 jeunes (de 12 à 25 ans) organisés en groupes, sous parrainage associatif, dans le but de réaliser un court métrage présentant de manière personnelle et originale une expérience sociale, culturelle, ou inspirée de leur vie quotidienne. Particulièrement ancrée dans les villes et les quartiers, dans ces lieux où se logent les plus fortes contradictions sociales et économiques, où s'affrontent et se mêlent les cultures, où naissent d'autres formes d'expression culturelles, d'autres cheminements artistiques, cette animation vidéo a permis de constituer, au fil des ans, un véritable patrimoine d'images, projections du regard de nos jeunes sur leurs cités.

Les centres sociaux et de loisirs, les services municipaux de la jeunesse, les associations locales du territoire et des DOM TOM, relaient l'opération afin que les jeunes qu'ils accueillent, notamment les filles, puissent utiliser le média vidéo pour s'exprimer. Ces adolescents, par le biais de reportages, micro trottoirs, séquences détournées, ou fictions, abordent, en huit minutes, des problématiques qui les concernent directement du fait de leurs origines sociales, territoriales ou ethniques.

On constate, au fil des ans, un intérêt certain de ces jeunes réalisateurs pour des sujets de société tels que l'environnement, les discriminations, l'exclusion, le handicap, les addictions. Ils parlent aussi de la vie de leur quartier, de leurs racines, des liens intergénérationnels, en un mot de leur place dans la société.

Cette expérience collective favorise également les apprentissages techniques. Peu à peu, l'idée de départ se transforme en une véritable entreprise regroupant les compétences de chacun. L'objectif final est d'offrir la possibilité aux jeunes participants de maîtriser un mode d'expression complexe, à la syntaxe précise. Pour cela nous mettons à la disposition des groupes des techniciens et des outils (caméras et bancs de montage), nous encadrons des ateliers.

La valorisation du travail de ces jeunes, trop souvent uniquement stigmatisés, est mise en œuvre à l'occasion du festival « Regards Jeunes sur la Cité » qui vient, en clôture de l'opération, récompenser 12 lauréats.

Considérant que les populations concernées prennent peu la parole pour exprimer ce qu'elles ressentent face au flot d'images plus ou moins négatives, parfois caricaturales, qui continuent à se répandre à propos des banlieues, il est possible, en s'appuyant sur leurs productions et les thèmes qui y sont abordés, de donner une autre image et de construire une nouvelle forme de dialogue entre ces jeunes et les institutions dans leurs rapports avec la citoyenneté et la culture. Cette action contribue à retisser du lien social là où depuis des décennies il ne cesse de se distendre jusqu'à parfois disparaître. Les films primés en 2007 sont consultables sur notre site :

www.orois-paris.org

« **REGARDS JEUNES SUR LA CITÉ** » 20^e édition – Année 2009

- Inscriptions du 12 janvier au 9 septembre 2009
- Le concours vidéo concerne les 12/25 ans, regroupés en équipes de 5 jeunes (au moins) parrainés par une association, un établissement ou toute autre structure de leur localité.

Le film, d'une durée de huit minutes maximum, est inscrit dans une des deux catégories introduites par un mot clé : « Ici et ailleurs » ou « Et demain... » L'OROLEIS de PARIS peut apporter un soutien technique sur demande.

- Le festival est organisé les 28/29/30 octobre 2009 (Paris-Créteil ou autre lieu sous réserve des disponibilités)

Nous y accueillons environ 600 festivaliers et leur encadrement, venus de toute la France (y compris DOM TOM).

- Tous les films en compétition sont diffusés.
- Des ateliers techniques sont proposés aux festivaliers (storyboard – atelier news – montage – film d'animation – coin presse – bruitage – « la leçon de cinéma » – « trucs et astuces techniques »).

La remise des prix a lieu le 30 octobre 2009.

Elle récompense 12 lauréats (dotation de matériel)

Dispositifs d'aides directes en faveur de l'insertion sociale scolaire et/ou professionnelle :

TREMPIN JEUNES BAFA ET TREMPIN JEUNES INSERTION

Tremplin jeunes est un dispositif de la **Caisse d'allocations familiales** (CAF) de Paris qui s'adresse aux jeunes parisiens de 16 à 22 ans. Il permet de favoriser l'accès aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou de contribuer à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Comment Tremplin jeunes peut-il vous aider ?

- par une aide financière sous forme de secours, et/ou de prêt
- par un soutien et un accompagnement dans vos démarches formalisées par un contrat élaboré avec un travailleur social de la CAF

Il existe 2 formules : Tremplin jeunes BAFA et Tremplin jeunes insertion

Tremplin jeunes BAFA

Vous souhaitez engager ou poursuivre la formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) dans le but :

- de poursuivre vos études ou votre formation
- d'acquérir une première expérience
- de renforcer des compétences acquises dans le cadre d'une activité bénévole ou salariée.

Tremplin jeunes insertion

Vous avez besoin d'être soutenu ou accompagné dans votre parcours afin :

- d'acquérir un équipement ou un matériel pré-professionnel
- d'intégrer une formation ou un stage
- d'accéder à un logement autonome
- de poursuivre ou renforcer votre implication dans la vie sociale

À qui s'adresse Tremplin jeunes ?

Aux jeunes parisiens âgés de 16 à 22 ans résidant chez leurs parents.

Les parents doivent percevoir des prestations familiales de la CAF de Paris et avoir un revenu modeste.

À qui s'adresser ?

Au service des aides financières de la CAF de Paris :

7^e, 8^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements, forains et gens du voyage :

1^{er} centre de gestion,

50, rue du docteur Finlay – BP 522, 75724 Paris cedex 15

Tél. : 01 45 71 36 60

9^e, 10^e, 19^e arrondissements :

2^e centre de gestion,

67, avenue Jean-Jaurès 75956 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 84 75 80 ou 01 44 84 75 81

11^e, 12^e, 13^e et 20^e arrondissements :

3^e centre de gestion,

101, rue nationale, 75656 Paris Cedex 13

Tél. : 01 40 77 58 85

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e arrondissements :

4^e centre de gestion,

19, rue du Pot-de-Fer 75005 – BP 522, 75724 Paris Cedex 15

Tél. : 01 55 43 67 19

17^e, 18^e, 5^e arrondissements :

5^e centre de gestion,

47, rue de la Chapelle, 75872 Paris Cedex 18

Tél. : 01 55 26 38 08

Et pour tous, un seul numéro de téléphone : 0 820 25 75 10

6

LES LIEUX RESSOURCES

6

LIEUX RESSOURCES

L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (EDL)	148
LE CARREFOUR DES ASSOCIATIONS PARISIENNES	149
SERVICES 18	151
PROJETS-19	152
MESH	153
CEMAFORRE	154
ADMICAL	155
RELAIS CULTURE EUROPE	156
RACINE	157
LES DLA (DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT)	159
OPALE	161
ARDEVA ÎLE-DE-FRANCE	162
DDATC	163
ADDEL	165
INJEP	166

Structures spécifiques aux associations quartiers politiques de la ville

L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (EDL) (VOIR LISTE P. 53-54)

La mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les quartiers est confiée à deux intervenants principaux :

- le chef de projet : agent de la Ville de Paris, il est chargé de mettre en œuvre les orientations approuvées par les partenaires de la Politique de la Ville, en coordination avec les élus locaux. Il coordonne l'Équipe de développement local

- l'Équipe de Développement Local (EDL) : les chargés de mission qui la composent travaillent en permanence au contact des acteurs locaux et apportent leur aide pour monter et suivre les projets concernant la vie d'un quartier.

Trois quartiers sont concernés dans le 18^e arrondissement :

- Porte de Montmartre-Porte de Clignancourt
- La Chapelle-Porte d'Aubervilliers : ce quartier est situé en partie dans la circonscription (le quartier La Chapelle).
- La Goutte d'Or : ce dernier quartier est entièrement situé dans la circonscription.

Voir site Internet de votre Ville pour en Région

Associations parisiennes

LE CARREFOUR DES ASSOCIATIONS PARISIENNES

Coordonnées

Accueil/information :

TÉL. 01 55 78 29 30

FAX 01 55 78 29 31

Centre de documentation :

TÉL. 01 55 78 29 35

FAX 01 55 78 29 36

COURRIEL cdoc@paris.fr

Formations :

TÉL. 01 55 78 29 40

FAX 01 55 78 29 41

COURRIEL cform@paris.fr

SITE INTERNET www.paris.fr

Le Carrefour des associations parisiennes, est un centre de ressources municipal pour les associations, installé depuis 2007 dans une ancienne gare du 12^e arrondissement.

Cet équipement public, gratuit et accessible aux handicapés, est entièrement dédié à la vie associative. Vous y trouverez :

- Un accueil et un espace de réflexion pour les associations et les porteurs de projets
- Un service de formations gratuites qui aident l'utilisateur dans la construction et le développement de son projet associatif : réflexion sur son projet, connaissance des partenaires institutionnels, gestion financière et comptable, gestion des ressources humaines, communication, assurance...
- Un centre de documentation en accès libre ouvert tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 18h (fermeture le vendredi matin). Le centre propose des ouvrages de référence, des guides, des périodiques, des informations mises à jour et disposera prochainement d'une base consultable en ligne. L'équipe du centre se tient à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches.
- Un lieu d'échanges, de débats et d'animations où est abordée, tout au long de l'année, l'actualité du monde associatif.
- Un lieu de mise en valeur des actions associatives.

6. LES LIEUX RESSOURCES

Le CAP (ex-Espace associatif parisien) est situé dans l'enceinte de l'ancienne Gare de Reuilly,
181, avenue Daumesnil, 75012 Paris
Horaires d'ouverture
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
Vendredi de 14h à 17h.
Métro Daumesnil, Montgallet (ligne 8) ou Dugommier (ligne 6)
Bus 29 (arrêt Dubrunfaut)

6. LES LIEUX RESSOURCES

SERVICES 18 : ACCOMPAGNEMENT, ÉTUDES, CONSEILS, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Coordonnées

ADRESSE 40, rue Leibniz 75018 Paris
TÉL. 01 44 85 84 25
COURRIEL contact@services18.org
SITE INTERNET www.services18.org
Métro : Ligne 4 : station Porte de Clignancourt, Ligne 13 station Porte de Saint Ouen. Bus : PC3 - 60 - 95 - 540

Services 18 est une association loi 1901 qui existe depuis 1996. Nous sommes spécialisés dans le conseil et l'accompagnement des acteurs associatifs et le soutien aux initiatives d'Économie Sociale et Solidaire.

Pour tout porteur de projet d'économie sociale et solidaire, notre dispositif EPICEAS met en œuvre un cadre pédagogique qui privilégie la responsabilisation et l'autonomie de l'entrepreneur à l'essai bénéficiant d'un véritable espace de travail professionnel. L'appui est continu, individualisé et personnalisé dans le cadre d'un parcours d'apprentissage au métier d'entrepreneur. Par ailleurs, Services 18 propose un appui technique et méthodologique pour les porteurs de projets associatifs et associations existantes des 18^e, 17^e, 9^e et 8^e arrondissements de Paris autour des thématiques suivantes : comptabilité, vie statutaire, financements, création d'emploi, management...

Enfin, nous réalisons des formations et des prestations d'accompagnement et de conseil dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

PROJETS-19**Coordonnées**

Muriel EYRAUD / Soutien à la vie associative et aux initiatives locales
9, rue Mathis 75019 PARIS

TÉL. 01 53 26 57 37

FAX 01 53 26 57 67

COURRIEL muriel.eyraud@projets19.org

Projets-19 est une association de développement local située dans le 19^e arrondissement de Paris qui a pour objectif de renforcer le lien social à travers la mise en place et l'accompagnement d'initiatives favorisant le développement local, la création d'emploi et l'insertion professionnelle.

Son Point d'appui à la vie associative permet aux porteurs de projet et aux acteurs associatifs de bénéficier à titre gratuit d'un accompagnement sur les différents thèmes de la vie associative et dans le développement de leurs projets : Aide à la création (statuts, obligations légales, responsabilités des dirigeants...) Soutien à la gestion quotidienne (vie administrative et juridique, fiscalité, embauche, recherche de financements, de locaux...)

Accompagnement au développement (méthodologie de projet, recherche de partenaires, mise en réseau...)

Projets-19 propose un appui personnalisé lors d'entretiens individuels et plusieurs modules de formations sur les grands thèmes de la vie associative : Vie et fonctionnement statutaire / Ressources financières et relations avec les financeurs / Ressources humaines et gestion financière.

Associations culture-handicap**MESH (ASSOCIATION RESSOURCE NATIONALE MUSIQUE ET HANDICAP)****Coordonnées**

CONTACT MESH – le forum – Allée Bourvil 95210 Saint Gratien

TÉL. 01 39 64 65 22

FAX 01 39 64 65 22

COURRIEL www.mesh.asso.fr

L'association MESH développe, depuis 1984, son réseau valdoisien afin de permettre aux personnes handicapées du département d'avoir une pratique musicale quels que soient son âge, son handicap et son désir musical. MESH répond aujourd'hui à des très nombreuses sollicitations partout en France en matière de sensibilisations, de conseils et de formations. Elle est reconnue pour son expertise pédagogique et son travail de mise en réseau des différents acteurs de terrain ; tous ceux qui travaillent en faveur de la vie culturelle de la personne handicapée et de sa place au cœur de la Cité. MESH s'associe aujourd'hui au travail collectif du Réseau national Musique & Handicap qui propose, à partir de février 2009, une charte pour l'accès des personnes handicapées à la musique associant ainsi, dans un même élan, Culture, Médico-social, Éducation nationale, Santé et Parents.

CEMAFORRE**Coordonnées**

ADRESSE	Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture 115, rue de Ménilmontant 75020 Paris
TÉL.	01 47 97 87 26
FAX	01 47 97 27 83
COURRIEL	contact@cemaforre.asso.fr
SITE INTERNET	http://www.cemaforre.asso.fr

CEMAFORRE promeut l'accès des personnes en situation de handicap (tous handicaps, tous âges), des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes hospitalisées aux loisirs et à la culture.

CEMAFORRE accompagne les personnes, les pôles ressources, les collectivités pour la mise en accessibilité dans le domaine culture handicap.

Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture soutenu par le ministère de la Culture, des Affaires sociales (DGAS), de la Jeunesse et des Sports, ses activités sont :

le recensement, le traitement et la diffusion de l'information spécifique à ce secteur l'accueil et l'orientation de porteurs de projets dans ses centres de documentation la mise à profit d'une ingénierie spécifique au travers d'actions d'étude, de conseil et de formation l'enrichissement du fonds éditorial pour ce domaine (guides pratiques, films...) la mobilisation des acteurs pour favoriser le développement de dynamiques de réseau et l'émergence de nouvelles propositions aux niveaux local, national et international.

Quelques références :

Publication de *l'Encyclopédie Culture, handicap, dépendance* (5 volumes : musique, danse, arts plastiques, théâtre, écriture-lecture) ; du Memento Culture & Handicaps pour des politiques inclusives en Ile-de-France...

Réalisation d'études sur les conditions d'accès des personnes en situation de handicap à la culture dans le Loiret avec la Drac Centre, l'accès des personnes en situation de handicap dans les métiers d'art et de culture (Agefiph).
Réalisation d'états des lieux des établissements culturels municipaux parisiens, accompagnement du Centre des monuments nationaux pour sa politique inclusive... Conception et animation de dispositifs territoriaux et départementaux innovants (CASCAD Paris - Cellule d'Assistance et de Services Culturels À Domicile ; «Pôle Culture MDPH45»)

Associations et mécénat**ADMICAL****Coordonnées****Inscriptions**

TÉL.	Tél. : 01 42 55 20 01
COURRIEL	www.admical.org

Admical, le réseau des entreprises mécènes créatives et responsables Fondée en 1979, et reconnue publique en 1992, Admical est une association dont la vocation est de promouvoir le mécénat d'entreprise. Porte-parole des entreprises mécènes, Admical représente leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des médias et des instances internationales. Elle accompagne les entreprises dans leur stratégie de mécénat. Organisme de formation professionnelle, Admical propose des sessions de professionnalisation pour les porteurs de projet : « Mécénat d'entreprise : mode d'emploi », deux jours pour optimiser et professionnaliser la recherche de partenaire.

À qui s'adresse cette formation ?

Toute personne ou organisme ayant un projet d'intérêt général : associations, collectivités, institutions, établissements d'enseignement supérieur, etc.

Les objectifs

Acquérir une bonne connaissance de l'environnement du mécénat d'entreprise

Savoir définir une stratégie d'approche des mécènes

Accéder aux outils et contacts indispensables

Lieu Paris et Lyon

Formation éligible au DIF

ADMICAL est enregistrée comme organisme de formation professionnelle

Associations et financements européens

RELAIS CULTURE EUROPE

Coordonnées

ADRESSE 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris
 TÉL. 00 33 1 53 40 95 10
 FAX 00 33 1 53 40 95 19
 COURRIEL info@relais-culture-europe.org
 SITE INTERNET www.relais-culture-europe.org

Une mission d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques
 Centre de ressources sur l'Europe et la culture, le Relais Culture Europe sensibilise, informe et accompagne les acteurs culturels et artistiques français et européens sur : les problématiques et enjeux liant Europe et culture, les objectifs, politiques et programmes communautaires, et leur traduction en termes de stratégies, pratiques et projets. Il poursuit un objectif global d'euro-péanisation des pratiques des acteurs culturels français. Depuis sa création en 1998, le Relais Culture Europe assume notamment la fonction de Point de Contact National pour le programme Culture (2007-2013), mission confiée par la Commission européenne et le ministère de la Culture français.

Deux pôles de service : son activité se développe autour de deux pôles de services.

Le pôle « Information - accompagnement » a pour mission d'accompagner les opérateurs culturels dans leurs démarches et projets européens par :

- une information et une orientation sur le projet de construction européenne, les enjeux européens et les programmes de financement ouverts à la culture
- un accompagnement dans l'analyse, le montage et le développement de leurs projets, qu'il s'agisse de projets de coopération ou de développement local
- une assistance technique sur le montage de dossiers Culture (dans le cadre de ses fonctions de Point de Contact Culture),
- une offre de formation professionnelle.

Le pôle « Prospective/Développement » a pour mission d'accompagner les acteurs culturels dans leurs stratégies et politiques européennes (notamment les collectivités territoriales) et de favoriser le développement d'un espace de réflexion sur l'Europe et la culture, au travers notamment de capitalisation de « bonnes pratiques », de travaux d'étude et d'expertise et de mise en réseau d'acteurs.

RACINE

Coordonnées

TÉL. 01 44 08 65 10 (standard)
 COURRIEL info@racine.fr
 SITE INTERNET www.racine.fr

Depuis vingt ans, Racine intervient sur les programmes européens relatifs à la formation, l'emploi et les affaires sociales. Le réseau développe une expertise spécifique en matière de :

Conseil : montage de projets dans le cadre de dispositifs nationaux ou de programmes européens et, notamment, appui aux organisations régionales pour la mise en place du dispositif « Microprojets » du programme FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et Emploi ».

Racine développe ainsi de nombreux dispositifs d'accompagnement (diagnostics, grilles d'analyse, veille administrative et technique, guides, notices, questions-réponses, FAQ, réseaux et transfert d'outils, procédures, tableaux spécifiques...)

Formation : formations techniques (montage et gestion de projets, piste d'audit et contrôle de service fait, mise en place de la subvention globale FSE) et thématiques (égalité des chances, lutte contre les discriminations). Racine conçoit des outils de formation (modules de formation, kits pédagogiques, études de cas)

Coopérations européennes et internationales : aide au montage et à la conduite de partenariats transnationaux et conduite de coopérations européennes et internationales.

Dans ce cadre, Racine crée des outils d'aide à la recherche de partenaires transnationaux (forums, bases de données, moteurs de recherche, guide de la coopération transnationale...).

Désormais, Racine anime et gère le dispositif FSE 2007-2013 Actions innovantes transnationales.

Son objectif est de soutenir des « Actions innovantes transnationales » en faveur de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la formation professionnelle. Consulter le site <http://www.racine.fr>, rubrique « Transnationalité 2007-2013 ».

Capitalisation et communication : capitalisation des expérimentations et généralisation des bonnes pratiques dans les dispositifs classiques de formation et d'emploi.

Dans cette perspective, l'association anime des réseaux thématiques, analyse des pratiques innovantes, gère des groupes de production et développe

des actions de généralisation. Elle produit des annuaires des projets, des plates-formes Internet de produits, des cahiers et bulletins thématiques, des publications de synthèse, des guides pratiques (...)

Dans le but de faire connaître au plus grand nombre les expérimentations des projets et l'impact des politiques publiques nationales et européennes dans le champ social, Racine développe des stratégies et plans de communication de programmes européens, conçoit et organise des événements innovants d'ampleur européenne, se charge des éditions, enrichit des sites Internet... Les services de Racine sont accessibles à tout type d'organisation, publique ou privée, nationale ou internationale, gestionnaires de programmes ou porteurs de projets.

ARDEVA (voir Ardeva dans la rubrique « Pour toutes les associations »)

Pour toutes les associations

LES DLA (DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT)

Coordonnées

SITE INTERNET www.avise.org

Les Dispositifs locaux d'Accompagnement (DLA) et Centre régionaux de Ressources et d'Appui (C2RA) sont financés par l'Etat (ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi à travers sa Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle - DGEFP), la Caisse des Dépôts, le Fonds social européen et, le cas échéant, des acteurs locaux (collectivités...). Ils visent à constituer un réseau national d'accompagnement de proximité des structures porteuses d'activités d'utilité sociale (associations, coopératives, structures d'insertion...), comme il en existe déjà pour l'accompagnement à la création d'entreprise.

Contribuant à la consolidation et au développement des activités et services d'utilité sociale, ce dispositif constitue un véritable outil de développement local au service des territoires, et porte en lui un enjeu majeur de promotion des initiatives socio-économiques.

Le dispositif s'articule autour

- d'un accompagnement local assuré par les DLA : Dispositifs locaux d'Accompagnement.
- d'une coordination régionale portée par les C2RA : Centres régionaux de Ressources et d'Animation.
- d'un apport d'expertise par l'intermédiaire des CNAR, Centres nationaux d'Appui et de Ressources, mis en place dans le secteur de la culture, du sport, de l'environnement, du médico-social, du « financement ».

Enfin, une mission nationale d'animation, d'outillage, d'appui technique et de qualification de ces opérateurs a été confiée par le ministère de l'Emploi et la Caisse des Dépôts à l'Avise : Agence de Valorisation des Initiatives socio-économiques. Objectif : animer et garantir la qualité de l'ensemble du dispositif. Sur le site de l'Avise (<http://www.avise.org>), vous trouverez notamment une présentation des DLA et la carte des DLA et C2RA (Centres régionaux de ressource et d'appui) avec leurs coordonnées.

Les DLA, comment ça marche ?

Une association peut solliciter le DLA pour être accompagnée, ou le DLA peut solliciter l'association. Il ne s'agit là ni d'un droit ni d'une obligation, l'association pouvant décliner l'offre du DLA et le DLA la demande de l'association. En premier lieu, le DLA réalise un diagnostic des besoins d'accompagnement de l'association, qu'il complète par un cahier des charges de l'intervention d'accompagnement à mettre en œuvre. Le diagnostic et le cahier des charges sont « partagés », c'est-à-dire finalisés avec l'accord des responsables associatifs quant au contenu et aux orientations.

Le cahier des charges est ensuite soumis à des « prestataires », qui vont concevoir une proposition détaillant les modalités de leur intervention d'accompagnement. La proposition, retenue conjointement par le DLA et l'association, déterminera alors la signature d'une convention entre le DLA et le prestataire (experts, consultants, formateurs...), convention parfois tripartite en intégrant l'association comme signataire.

Les interventions des prestataires visent à soutenir le développement de l'association : recherche d'une meilleure organisation interne, d'une diversification des activités et des ressources, aide à la formulation de stratégies de développement, soutien dans des phases de négociation et de contractualisation...

2 types d'accompagnement sont possibles et peuvent être concomitants :

- un accompagnement individuel, notamment quand les besoins sont propres à l'association (évolution du projet associatif, redéfinition d'activité, réorientation stratégique, etc.) ou importants (embauche de salarié(s), projet de grande envergure, etc.),
- un accompagnement collectif, quand les besoins à traiter sont plus généralistes (information fiscale, formation comptable, recherche de financements, etc.) et quand plusieurs associations sont localement susceptibles de bénéficier d'un même type d'accompagnement.

Rappelons enfin qu'aucune participation financière ne vous est demandée.

L'accompagnement est intégralement financé par le DLA (via l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Fonds social Européen (FSE) et éventuellement les collectivités territoriales).

Contact :

Pour toute information sur les DLA dans le secteur culturel, n'hésitez pas à appeler Opale - CNAR Culture au 01 45 65 20 00.

OPALE

Coordonnées

SITE INTERNET www.culture-proximite.org

Depuis 2004, OPALE est notamment ressources pour la culture pour un dispositif de soutien à l'emploi des associations : le DLA, Dispositif local d'Accompagnement. Ce dispositif permet à des associations de bénéficier de conseils pour mieux pérenniser leurs activités.

Cette mission de ressources est menée notamment en collaboration avec deux regroupements représentatifs : l'UFISC (Union fédérale d'intervention des structures culturelles) et la COFAC (Coordination des fédérations et associations de culture et de communication).

ARDEVA Île-de-France**Coordonnées**

ADRESSE 40, bis rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 PARIS
 TÉL. 01 45 65 23 33
 FAX 01 45 65 32 90
 COURRIEL ardeva@ardeva.org
 SITE INTERNET <http://www.ardeva.org>

L'ARDEVA regroupe depuis 1990 une trentaine de réseaux associatifs régionaux de jeunesse et d'éducation populaire et tient lieu en Île-de-France de CRAJEP (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire). Elle a pour objet la promotion des démarches d'éducation populaire en Île-de-France et le développement de partenariats au service de ses membres. Elle a des fonctions de représentation (Conseil économique et social régional, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), met en oeuvre de nombreux partenariats associatifs et institutionnels à l'échelon régional et favorise la mutualisation d'expériences et les échanges de pratiques. Elle publie notamment le journal L'éduc pop en Île-de-France

(http://www.ardeva.org/ressources/journal_ardeva.html).

Entre 2002 et 2007, elle a géré la mesure d'aide aux microprojets associatifs (10B) du FSE en lien avec son réseau grâce à la mise en place d'une démarche d'accompagnement singulière. Environ 260 projets ont ainsi été financés et accompagnés. Rendent compte de cette expérience la publication, entre 2004 et 2006, de 10 numéros du journal L'Europe 10B des associations (http://www.ardeva.org/ressources/lettres_europe10b.html) ainsi que l'ouvrage de présentation de l'ensemble des projets financés, des réseaux accompagnateurs et des partenaires du dispositif : Europe, emploi, insertion en Ile-de-France : l'expertise associative en faveur de projets locaux (accessible en ligne début 2009).

Pour la programmation 2007-2013, l'ARDEVA est à nouveau conventionnée pour mettre en oeuvre en Île-de-France la mesure du FSE destinée aux « microprojets associatifs ». Elle souhaite continuer à le faire dans la même logique que jusqu'à présent : permettre grâce à l'accompagnement, la formation des porteurs de projets, les échanges de pratiques, la valorisation des actions, de rendre accessibles aux associations les financements européens en dépit de procédures administratives et financières lourdes (<http://www.ardeva.org/fse/index.html>).

DDATC**Coordonnées**

SITE INTERNET [http:// www.associations.paris.fr](http://www.associations.paris.fr)

Mairie de Paris - Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens
 La Ville de Paris offre aux associations constituées et aux porteurs de projets des moyens pour développer leur action :

Les 20 maisons des associations parisiennes informent les habitants sur la vie associative locale, aident les porteurs de projets, et facilitent la vie quotidienne des associations en leur proposant différents services pratiques.

Tous les services offerts par la Maison des associations sont gratuits.

La Maison des associations de votre arrondissement :

- vous offre des services pratiques pour faciliter le fonctionnement de votre association (domiciliation, mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de travail équipés, accès à un espace informatique, à des outils de reprographie...)
- vous informe sur la vie associative locale (recherche d'une association, consultation d'annuaires associatifs, annonce des événements associatifs...)
- vous conseille pour créer votre association, réaliser vos projets, demander une subvention... (entretiens individualisés, documentation, orientation vers des experts...)
- vous aide à vous faire connaître, à rencontrer d'autres associations, à vous constituer un réseau (organisation d'ateliers et de rencontres thématiques, d'événements conviviaux (journées portes ouvertes, expositions, êtes associatives...)).

HORAIRES :

LES MAISONS DES ASSOCIATIONS ACCUEILLEN LE PUBLIC JUSQU'À 19H30/20H DU MARDI AU VENDREDI, ET SONT OUVERTES LE SAMEDI.

LES ASSOCIATIONS PEUVENT RÉSERVER LES SALLES TOUS LES JOURS, MÊME LES WEEK-END, ET EN NOCTURNE JUSQU'À 22H.

(VOIR LES HORAIRES AUPRÈS DE CHAQUE MAISON DES ASSOCIATIONS).

Contacts :

Coordonnées des 20 Maisons des associations

1^{er} arrondissement
101, rue Rambuteau,
Forum des Halles,
terrasse en rez-de-jardin
01 44 76 87 75
maison.asso.01@paris.fr

2^e arrondissement
23, rue Greneta
01 44 88 58 20
maison.asso.02@paris.fr

3^e arrondissement
5, rue Pérée
01 53 01 76 94
maison.asso.03@paris.fr

4^e arrondissement
30, quai des Célestins
01 42 76 74 52
maison.asso.04@paris.fr

5^e arrondissement
7, square Adanson
01 44 08 78 80
maison.asso.05@paris.fr

6^e arrondissement
60-62, rue Saint-André-
des-Arts
01 55 42 65 25
maison.asso.06@paris.fr

7^e arrondissement
4, rue Amélie
01 53 59 44 90
maison.asso.07@paris.fr

8^e arrondissement
23, rue Vernet
01 53 67 83 60
maison.asso.08@paris.fr

9^e arrondissement
54, rue Jean-Baptiste
Pigalle
01 49 70 81 70
maison.asso.09@paris.fr

10^e arrondissement
206, quai de Valmy
01 40 38 80 70
maison.asso.10@paris.fr

11^e arrondissement
8, rue du Général Renault
01 55 28 35 90
maison.asso.11@paris.fr

12^e arrondissement
181, av. Daumesnil
01 53 33 51 20
maison.asso.12@paris.fr

13^e arrondissement
11, rue Caillaux
01 56 61 77 60
maison.asso.13@paris.fr

14^e arrondissement
22, rue Deparcieux
01 53 63 31 50
maison.asso.14@paris.fr

15^e arrondissement
22, rue de la Saïda
01 45 30 31 31
maison.asso.15@paris.fr

16^e arrondissement
4-16, av. René-Boylesve
01 53 92 29 30
maison.asso.16@paris.fr

17^e arrondissement
25, rue Lantiez
01 58 60 16 20
maison.asso.17@paris.fr

18^e arrondissement
15, passage Ramey
01 42 23 20 20
maison.asso.18@paris.fr

19^e arrondissement
20, rue Edouard-Pailleron
01 53 72 89 10
maison.asso.19@paris.fr

20^e arrondissement
1-3, rue Frédérick-Lemaître
01 40 33 33 61
maison.asso.20@paris.fr

ADDEL**Coordonnées**

TÉL. 01 42 74 12 43

FAX 01 42 74 50 12

COURRIEL contact@addel.orgSITE INTERNET www.addel.org

Depuis sa création en 1997, l'ADDEL anime de nombreux dispositifs de la vie associative parisienne (DLA, Club Asso Emploi, Point d'appui, Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles, etc.).

Dans ce cadre, l'ADDEL appuie porteurs de projets, bénévoles et salariés d'associations dans la création, la gestion et le développement de leurs activités en leur apportant des conseils ponctuels, en les accompagnant de façon plus régulière ou en leur proposant des formations. L'équipe intervient sur des thématiques aussi variées que :

- la méthodologie de projet et la recherche de financement
- les problématiques spécifiques au secteur culturel (rémunération des intermittents, organisation d'évènements, etc.)
- la gestion et la comptabilité
- la fonction employeur (paye, déclarations sociales, droit du travail, etc.)
- la fiscalité associative (rémunération des dirigeants, règle des 4 P, etc.).

L'ADDEL à votre disposition pour répondre à vos questions ou fixer un rendez-vous.

INJEP (Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire)

Coordonnées

ADRESSE INJEP - Pôle culture - 11, rue Paul-Leplat, 78160 Marly-le-Roi
TÉL. 01 39 17 25 64 / 67
FAX 01 39 16 92 25
COURRIEL culture@injep.fr
SITE INTERNET <http://www.injep.fr> et <http://www.passeursdeculture.fr>

L'INJEP a créé en 2002 un Pôle culture intégré au sein de l'Unité de la Recherche, des Études et de la Formation. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes, qu'ils soient professionnels de la jeunesse, de la vie associative, de la culture ou du social. Le Pôle culture poursuit 3 axes majeurs de travail :

1. La formation :

Engagé dans une réflexion et des travaux de recherche autour de l'évolution des métiers de l'accompagnement culturel, le Pôle culture propose des formations qui cherchent à répondre au plus près aux préoccupations du terrain. Le Pôle culture développe également des formations expérimentales à destination de l'ensemble des acteurs éducatifs, culturels et sociaux sur un territoire pour construire et accompagner des projets communs.

2. La recherche :

Le Pôle culture participe au développement et à la diffusion de la recherche permettant de mieux connaître et analyser les nouvelles formes d'expression qui rénovent et enrichissent le champ artistique et culturel. Ce soutien se traduit en particulier par l'organisation de temps de rencontres entre théoriciens (sociologues, philosophes, chercheurs...) et acteurs de terrains (éducateurs au sens le plus large, artistes, élus, responsables associatifs, responsables de service éducatif dans les collectivités territoriales et les structures culturelles...).

3. Les ressources :

A travers son site <http://www.passeursdeculture.fr>, le Pôle culture propose une plateforme de ressources sur l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles permettant de mieux comprendre leurs évolutions, un réseau d'échange permettant de partager des informations, de mutualiser des expériences, une plateforme de valorisation de la recherche permettant de donner un aperçu des problématiques soulevées par ces pratiques et un site interactif permettant aux internautes de participer à l'évolution de son contenu.

INFORMATIONS PRATIQUES

7

INFORMATIONS PRATIQUES

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES	170
LISTE DES ABRÉVIATIONS	174
INDEX	177

CENTRES DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Ministère de la Culture

Annuaire spécialisé proposant une sélection de ressources culturelles et artistiques en ligne www.culture.fr

Base de données

<http://www.culture.gouv.fr/culture/bdd/index.html>
<http://www.educart.culture.gouv.fr/>

Education Artistique

<http://www.educart.culture.gouv.fr/>

La Base nationale des ressources locales, hébergée sur le site du Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

http://www.artsculture.education.fr/cartes_ressources/default.asp

Complément d'objet, lettre bimensuelle électronique traitant de l'actualité du développement culturel à travers les initiatives du ministère de la culture, des autres ministères, des collectivités territoriales, des professionnels de la culture et d'autres secteurs (sciences sociales, philosophie...)...

Il est composé de deux parties :

- les grands rendez-vous : réunions de travail, colloques, séminaires, sessions de formation, parution de textes de loi, manifestations artistiques...
- les ouvrages et articles de presse traitant du sujet et de son environnement.

Complément d'objet paraît le 1er et le 15 de chaque mois.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/co-ddat/>

Cemaforre

Centre de ressources, bénéficiant du soutien des ministères de la Culture, de l'Emploi et de la Jeunesse et des Sports,

www.cemaforre.asso.fr

Politique de la ville

Le réseau national des centres de ressources

Depuis 1993, date de la création de Profession Banlieue, centre de ressources Politique de la ville pour le département de Seine-Saint-Denis, bien d'autres centres de ressources ont vu le jour. Il en existe aujourd'hui 13, chacun ayant sa spécificité (type juridique, assise géographique).

Animé par le centre de ressources de la DIV, un réseau national des centres de ressources s'est constitué depuis 1999, avec pour objectif de développer une expertise commune et de mutualiser les outils.

Au-delà de la mise en place d'une charte et d'un thésaurus commun, le réseau offre à tous les centres de ressources, par le biais d'un extranet, un accès sécurisé à une base de données documentaire mais aussi au Système d'information géographique (SIG), véritable cartographie des zones urbaines sensibles.

Le réseau permet également d'organiser des rencontres pour débattre de thématiques communes.

Pour en savoir plus :

Centre de ressources

www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/ressources.html

Centres de ressources régionaux

<http://i.ville.gouv.fr/divbib/cdrreg.html>

Centre de ressources Politique de la Ville en Essonne

ressourcespolville.maisondebanlieue.asso.fr

Centre Pôle de ressources Val d'Oise [Val d'Oise]

www.poleressources95.org

Profession Banlieue [Seine-Saint-Denis]

www.professionbanlieue.org

L'Acisé

http://www.fasild.fr/dispatch.do?sid=site/ressources_documentaires

DRAC

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/dracs/idf.htm>

C'est le site du ministère de la culture. Une fois passé les pages spécifiques à la DRAC, vous retrouvez la même base de données et les mêmes thématiques.

FSE

Forum des projets

<http://forumprojets.racine.fr/>

Europe

Projets d'Europe (un site de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) : <http://www.projetsdeurope.gouv.fr>

Culture et handicap

Le public handicapé est un public prioritaire transversal à toutes les politiques publiques d'aides. Par conséquent, il n'y a pas de dispositif spécifique mais une prise en compte dans chaque ministère et dispositif existant.

Il existe un correspondant «handicap» dans chaque DRAC, qui peut conseiller et orienter au mieux les associations porteuses de projet plus particulièrement en direction des publics handicapés. Par ailleurs, de nombreuses fondations d'entreprises sponsorisent plus spécifiquement ce type de projet (EDF, BMW, ...)

Culture-Handicap www.culture-handicap.org

Site de la commission nationale Culture-Handicap

Ariane, www.arianeinfo.org

Lettre d'information culturelle électronique à usage des publics handicapés.

Cette lettre, éditée trois fois par an, propose des informations et des activités régulières.

CENTRE DE RESSOURCES L'ADMICAL

L'Admical a plusieurs casquettes :

Coordonnées

ADRESSE 16 rue Girardon, 75018 Paris

TÉL. 01 42 55 20 01

COURRIEL contact@admical.org

SITE INTERNET www.admical.asso.fr

Conseil

Admical considère essentiel pour le développement du mécénat que les organismes d'intérêt général soient bien informés. Ecartant délibérément le rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les porteurs de projets, Admical a néanmoins élaboré des outils et des services consacrés à la recherche de fonds.

Formation

Admical propose des formations pour comprendre le choix des entreprises, leurs motivations et leurs objectifs : tous les mois, elle organise une journée de formation sur la recherche de fonds.

Centre de documentation

Admical met à disposition une liste de centres de documentation où le répertoire du mécénat d'entreprise est en consultation.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Acsé : L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

AFPEJA : Agence française de programme Européen jeunesse en action

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

C2RA : Centres Régionaux de Ressources et d'Appui

CAE UEMO : Unité éducative milieu ouvert

CAEI UEAJ : Unité éducative d'activité de jour

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CEF : Centre éducatif fermé

CHR : Centre hospitalier régional

CNAR : Centres Nationaux d'Appui et de Ressources

CNC : Centre National de la cinématographie

COFAC : Coordination des fédérations et associations de culture et de communication

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale pour la période

CRAJEP : Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire

DAC : Direction des affaires culturelles de Paris

DAAC : Délégation Académique aux Arts et à la Culture

DDAI : Délégation au développement et à l'action internationale

DDATC : Direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens

DLA : Dispositifs locaux d'accompagnement

DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires

DIF : Droit individuel à la formation

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports

DPVI : Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRDJS : Direction régionale de la jeunesse et des sports

DRTEFP : Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région

DJS : Direction de la jeunesse et des sports

EDL : Equipe de développement local

FAE CPI : Foyer d'action éducative ; centre de placement immédiat

FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

FEAC : Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer

FEBECS : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif

FEDER : Fond Européen de Développement Régional

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FSE : Fond social européen

INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire

MESH : Association ressource nationale Musique et Handicap

PEJA : Programme Européen Jeunesse en action

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PDRH : Programme de développement rural « hexagonal »

PO : Programme opérationnel

RMSU : Unité Régionale de Soutien et de Suivi

SDFE : Service des Droits des Femmes et de l'Egalité

SVE : Service volontaire européen

UFISC : Union fédérale d'intervention des structures culturelles

VVV : Ville vie vacances

ZUS : Zones urbaines sensibles

INDEX

A

ADDEL	165
ADMICAL	155
Aide régionale en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile de France	41
L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (L'Acisé, ancien FASILD)	23
(Fondation) Auchan	58
ARDEVA	162

C

Caisse des Dépôts	60
Carrefour des associations	149
CEMAFORRE	154
Conseil Régional d'Ile de France	39
(Programme européen) Convergence	130
CUCS (Politique de la Ville)	49

D

DDATC	163
Délégation Académique aux Art et à la Culture (DAAC)	33
Délégation générale à l'Outre-mer Ville de Paris	128
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	28
Direction Régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)	31
DLA	159

E

(Programme) Éducation et formation tout au long de la vie	96
Envie d'Agir - Défi jeunes 18 - 30 ans	134
Euromed Heritage 4	118

F

FEAC	128
FEBECS	128
FEDER	88
FEADER	92
Fonds « Images de la diversité »	25
Fondation de France	63
Fond Social Européen	84

G

(Fondation) Groupe Chèque Déjeuner	68
------------------------------------	----

H

(Fondation) HSBC	69
------------------	----

I

INJEP	166
(Programme) Investir dans les ressources humaines	116

J

Jeunesse en plein air	79
-----------------------	----

M

MESH	153
Ministère de la culture et de la communication	
Délégation au développement et à l'action internationale (DDAI)	17
Ministère de la justice	
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	18
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité	21
(Fondation) MMA	72

O

Opale	161
-------	-----

P

Paris Jeunes Talents	137
Politique de la Ville (CUCS)	49
Programme Envie d'Agir	134
Programme européen jeunesse en action	101
Programme Ville Vie Vacances	34
Projets-19	152

R

Racine	157
(Fondation) RATP	73
Regards jeunes dans la cité	141
Relais Culture Europe	156

S

Services 18	151
(Fondation) Siemens	75

T

Tremplin jeunes	143
-----------------	-----

V

(Fondation) Vinci pour la cité	77
--------------------------------	----



FICHES PROJETS

8

FICHES PROJETS

DEUX EXEMPLES D'ACTION CULTURELLE ONT ÉTÉ CHOISIS POUR ILLUSTRER LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'ÉCRITURE DE PROJET, DE LA PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE JUSQU'AU BUDGET. ILS VOUS SONT PRÉSENTÉS SANS MODIFICATION DANS LE TEXTE, MAIS RACCOURCIS PAR MANQUE DE PLACE. VOUS TROUVEREZ LES PROJETS DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LE SITE WWW.VILLETTE.COM

SERVICE CITOYENNETÉ JEUNESSE DE MELUN

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Echange interculturel entre des jeunes habitants de Melun en France et des jeunes habitants de Macaé au Brésil autour de la danse et de la culture Hip-Hop.

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉPART NATURE DE L'ACTION

Mise en place de rencontres entre jeunes avec comme lien fédérateur, leur passion commune pour la danse et leur intérêt pour la culture Hip-hop. Ce projet est basé sur des pratiques communes, ce qui supprime les difficultés relationnelles, les timidités des débuts et surtout la barrière linguistique. La pratique de la danse est un vecteur qui donne aux jeunes l'opportunité d'entrer très vite en relation avec l'autre. Appréhender la posture et le travail du corps avant et au-delà du langage lors de rencontres à Macaé au Brésil et à Melun en France.



ÉCHANGE INTERCULTUREL MELUN-MACAÉ

LIEUX

De février à juillet 2007 : Melun en France

Août 2007 : Macaé au Brésil (21 jours)

De septembre à mai 2008 : Melun en France

De Juin à décembre 2008 : Melun en France

Le lieu d'accueil, de référence des jeunes durant tout le séjour au Brésil était le Centre intégré d'Etude du Mouvement Hip-hop (CIEM- H2) à Macaé dans la banlieue de Rio de Janeiro dont sont issues les Cies de danse : Membros et Dança Inclusiva et la Cie de chant Banda Art.1

DURÉE

Nous avons souhaité que ce projet se situe sur une période assez longue afin de permettre une mobilisation et une implication forte des jeunes.

De février 2007 à mai 2008 pour la première étape du projet - rencontre des brésiliens, montage du projet, départ au Brésil des jeunes melunais (21 jours) et restitution -

De juin à décembre 2008 pour la seconde étape du projet - l'accueil des Brésiliens à Melun (10 jours), restitution -

Le projet continuera toute l'année 2009, dans le cadre de « l'année de la France au Brésil, année du Brésil à Melun ».

THÈME

Les cultures urbaines, en France et au Brésil

La danse Hip-hop

La rencontre et les échanges entre jeunes

La diversité culturelle

L'éducation populaire.

CONTENU

- Rencontres et stages avec les danseurs de la Cie MEMBROS en février 2007 dans le cadre du festival Hoptimum (Festival de Hip-hop en Seine-et-Marne)
- Montage du projet d'échange
- Recherche de financement pour le séjour au Brésil en août 2007
- Réalisation d'un film et d'un livret restituant l'échange interculturel
- Pérennisation de l'action

CONTENU DES ACTIONS

Dans le cadre de la rencontre avec notre partenaire :

- Stage de danse Hip-hop proposé par le directeur artistique du CIEM-H2 Paulo Azevedo et João Carlos Silva danseur de la Cie Membros lors du festival « Hoptimum, Hip-hop en Seine-et-Marne »
- Spectacle Meio Fio lors du festival « Paris quartier d'été »

Dans le cadre de la préparation du séjour au Brésil :

- Sensibilisation à la langue brésilienne par le visionnage de films en V.O, et la mise en place de cours
- Sensibilisation à la culture brésilienne (cuisine, arts, histoire...)
- Rencontres avec les parents, les partenaires locaux, les partenaires financiers, la presse (radio, journaux)

Dans le cadre de la recherche de financement :

- Organisation avec les jeunes et les parents de dîner-spectacles pour la population melunaise
- Mise en place d'un festival « Scènes sur Seine » à Melun (2 scènes se faisant face et proposant tour à tour de la danse et de la musique)
- Récolte de lots et recherche de partenariats
- Participation aux 5 fêtes de quartier (juin et juillet 07), vente de sandwiches, crêpes, boissons, tombola, tee-shirts...
- Organisation de « stages en entreprise » pour les jeunes dans le cadre d'un dispositif local d'aide au financement d'un projet de départ en vacances
- Rencontres avec les partenaires financiers

Dans le cadre du séjour au Brésil :

- Participation journalière aux activités artistiques du CIEM-H2 (cours de Lock, de House, de capôiera,... battle, fêtes hebdomadaires...)
- Rencontres avec l'association Louise-Braille
- Participation aux répétitions de la Cie Dança Inclusiva aux côtés de danseurs valides et non valides
- Visites touristiques de Macaé, Glicério, Rio dos Ostras, Rio de Janeiro...

Dans le cadre de la restitution :

- Mise en place de séances de travail pour le montage du film Obrigad' avec l'association Yumentree
- Organisation de temps de travail pour la réalisation du livret accompagnant le DVD Obrigad'
- Organisation d'une projection publique au cinéma « Les Variétés » de Melun puis à la Médiathèque L'Astrolabe de Melun

Dans le cadre de l'accueil des Brésiliens à Melun :

- Mise en place d'un stage de danse par Luiz Henrique danseur de la Cie Membros
- Organisation de rencontres dans les structures jeunes de la ville de Melun (Espace Jeunes Vivaldi quartier de Montaigu et Centre social quartier de l'Almont)
- Exposition des photographies du séjour au Brésil à la Médiathèque l'Astrolabe
- Rencontres entre les Brésiliens, les jeunes, les parents et les élus
- Grande fête de clôture « Barbecue-piscine » avec tous les acteurs du projet (jeunes, institutionnels, parents...)
- Journée au Parc Astérix (visite culturelle)

Dans le cadre de la restitution :

- Travail avec les jeunes sur les images photos et vidéo de l'action
- Temps de réflexion sur les actions à venir et sur la pérennité de cet échange

OBJECTIFS

Voici les principaux :

- Provoquer des rencontres dans le domaine artistique que sont la danse et les diverses déclinaisons de la culture Hip-hop.
- Mettre en relation des jeunes issus d'univers culturels et sociaux différents
- Permettre aux jeunes melunais de vivre une expérience de l'éloignement, du déracinement, de l'accueil et d'avoir l'opportunité de donner et d'accueillir à leur tour.
- Appréhender les règles de la vie sociétale, dans un pays étranger, au sein d'autres communautés et d'autres cultures
- Permettre aux jeunes de réaliser un projet ambitieux et de se projeter à long terme dans une position d'acteur de leur quotidien
- Mesurer les valeurs de l'engagement et de la mobilité.
- Être passeur de relais dans une action sur plusieurs années

ÉQUIPE

L'équipe du Service Jeunesse et Citoyenneté de la ville de Melun :

- la responsable du pôle Initiatives Internationales Mme Estelle ROUSSEAU HATIF
 - l'animatrice danse Melle Khadidja KHELI
 - la responsable du Conseil consultatif des Jeunes Melle Djamilia CHENNOUFI
- L'équipe d'animation était mobilisée lors d'actions ponctuelles.

EFFECTIFS

30 jeunes ont participé au stage de danse en février 2007
 10 jeunes sont partis au Brésil en août 2007
 150 jeunes ont participé aux actions de recherche de financement
 200 personnes ont assisté à la projection du film Oubrigad' au cinéma
 Les Variétés de Melun le 20 mai 2008
 23 jeunes ont participé au stage de danse en juin 2008
 80 personnes ont assisté à la projection du film Oubrigad' à la Médiathèque de
 Melun le 25 juin 2008
 120 jeunes ont participé aux rencontres sur les quartiers
 60 personnes ont participé à la fête de clôture

PARTENAIRES FINANCIERS

- Caisse d'allocations familiales
- Direction départementale Jeunesse et Sport
- Association pour les Relations internationales de Melun
- Entreprise Véolia
- Centres sociaux de la ville de Melun
- Les jeunes

COÛT ESTIMÉ DU PROJET

CHARGES	Montant (en euros)	PRODUITS	Montant (en euros)
Achat Nourriture, pharmacie...	5300	Participation des jeunes	5000
		Autofinancement	574
Achats matières et fournitures	5000	Subventions	
Services extérieurs	5800	- DDJS	5000
Locations	5000	- CAF	25 000
Entretien et réparation		-VEOLIA	2000
Assurance	500		
Documentation	300		
Autres services extérieurs	26 800		
Publicité, publication	400		
Transport	26 400	Ville de MELUN	16 275
Charges de personnel	16 874		
Autres charges de personnel	16 874		
TOTAL	54 774	TOTAL	54 774

BUDGET RÉALISÉ (de février 2007 à décembre 2008) :

CHARGES	Montant (en euros)	PRODUITS	Montant (en euros)
Achat	3522,11		10 700,30
- Fournitures d'entretien et petit équipement	495,45	- Participation des jeunes (séjour)	5000,00
- Fourniture de bureau et achats tee-shirts	1370,34	- Participation stage de danse	150,00
- Fourniture d'activité dont alimentation et boissons	1656,32	- Autofinancement	5200,30
		- Ventes de tee-shirts et DVD	350,00
Services extérieurs	3725,05	- DDJS	1500,00
- Locations (hébergement Brésil et Melun) et activités	3644,85	- CAF	36 072,15
- Documentation	80,20	-VEOLIA	1000,00
		- A.R.I.M.	1496,00
Autres services extérieurs	25 759,06		
- Publicité, publication Communication	491,56		
Transport	16 993,00	Ville de MELUN	9031,95
- Billets avion	16 665,42		
- Parking	14,00		
- Taxi et bus	313,58		
Réalisation du film Obridag'	5699,10		
- Montage du film	2500,00		
- Réalisation du DVD	1734,00		
- Pressage du DVD (200 ex.)	1465,10		
- Projection du film	1375,40		
- Prestation artistique	1200,00		
Charges de personnel	26 793,96		
Autres charges de personnel	26 793,96		
TOTAL	59 800,10	TOTAL	59 800,10

PÉRENNITÉ DE L'ACTION :

Dans le cadre de l'année de la France au Brésil en 2009, nous avons décidé de prolonger le lien qui nous unit et de proposer l'année du Brésil à Melun. Bon nombre des activités du Service Jeunesse et Citoyenneté de la ville de Melun seront tournées vers le Brésil et nous récolterons des fonds pour permettre au CIEM-H2 de poursuivre son action auprès des jeunes brésiliens.

Au programme, pendant les vacances scolaires : stages de samba, de capoeira, de dj'ing,...

Le 08 mars Rencontre autour des Membros et du spectacle Meio Fio

Le carnaval de Melun sous les couleurs du Brésil et de la batucada

Le 4 juillet le festival « Scènes sur Seine » sera au profit du CIEM-H2

Cet été : battle de graff...

CHARGES		PRODUITS	
Hébergement + restauration (petit déjeuner et déjeuner)		Participation financière des jeunes	150,00
Le Rocheton du 16 au 19.06 et du 23 au 24.06	1103,00	Stage de danse	
Hôtel IBIS nuit du 25.06	324,00		
Nourriture	528,29	Ventes	
Catering stage de danse et soirées du 17, du 24 et du 25.06		DVD Obridag' (20.05)	140,00
		DVD Obridag' (22.05)	191,93
Activités proposées	600,00	Service Jeunesse et Citoyenneté	2073,36
Stage de danse			
TOTAL	2555,29	TOTAL	2555,29

FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE L'ESSONNE

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de l'Essonne comprend un réseau de 28 centres sociaux adhérents et s'est donné notamment comme mission de favoriser le développement de projets culturels.

Dans ce cadre, elle met en place depuis 2003 ce projet inter-centres sociaux avec ARTEL 91, notre partenaire depuis l'origine. Ce projet vise à créer une dynamique collective autour des projets culturels participatifs et durables dans une démarche de coopérations et de développement du lien social entre des habitants et des artistes.



FESTIVAL « LES HABITANTS ONT DU TALENT »

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de l'Essonne fait partie des mouvements d'Education populaire et fonde son action quotidienne autour des trois valeurs de référence de la charte fédérale que sont : la démocratie, la citoyenneté et la solidarité.

Dans le cadre de son projet fédéral co-construit avec les acteurs professionnels et bénévoles de son réseau, elle favorise le développement de projets culturels en articulation avec la dimension d'animation globale des centres sociaux et socioculturels.

POURQUOI CE PROJET ?

Il est animé par deux convictions importantes :

- l'accès à l'art et à la culture est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et est donc un garant de la démocratie et le développement du lien social
- Les habitants des quartiers populaires sont créatifs, les différentes cultures qui s'y côtoient méritent des espaces d'expression et d'échanges de qualité.

Cette dimension de développement culturel ne peut être atteinte que si elle s'appuie sur un projet qui, dépassant la simple diffusion, permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement.

C'est donc à partir de ces convictions que nous nous sommes engagés avec plusieurs centres sociaux du département dans la création et la réalisation de cette action, dont la mouture de juin 2009 sera la 4^e édition. Cette nouvelle aventure associe 12 centres sociaux et socioculturels de l'Essonne autour de la thématique : Où j'habite ? Ce vaste thème permet des déclinaisons variées : Comment j'imagine ma ville ?, comment je suis citoyen et acteur de ma ville ?, ma place dans la ville ?, ce qui m'entoure ou encore, pourquoi j'habite là ?

DES OBJECTIFS QUI NOUS ANIMENT :

- Développer et soutenir des projets culturels participatifs comme outil d'insertion, de lien social et de valorisation ou de découverte des potentiels des habitants
- Favoriser la découverte et les rencontres de personnes d'origine culturelle, territoriale et sociale différente
- Valoriser les compétences et les savoir-faire des habitants des quartiers, dans le cadre d'une expression individuelle et collective
- Développer la collaboration avec les artistes et autres acteurs culturels sur les territoires
- Développer une dynamique collective sur les centres permettant de pérenniser l'action culturelle comme pratique d'intervention
- Rassembler les personnes autour d'un projet commun participatif
- Intégrer la dimension culturelle aux pratiques professionnelles et au sein du projet de chaque centre.

UN PROJET SUR DIX-HUIT MOIS, EN 2 GRANDES ÉTAPES

Dans la **première phase**, nous avons organisé :

- une formation action ayant pour objectif de qualifier les professionnels ou les bénévoles qui interviennent dans les centres, aux projets et à la médiation culturelle. Nous avons conçu cette formation- action, dont le contenu a été adapté aux réalités de terrain et aux besoins de ces professionnels du social. – Cette formation sur la méthodologie spécifique de projet culturel a été réalisée en mai 2008, pour 15 référents de centres. Elle a été complétée ensuite par la découverte de spectacles artistiques différents, par la rencontre avec des compagnies et structures culturelles de janvier à juin 2008 afin d'avancer collectivement sur la connaissance, l'approche, l'analyse et la pratique de techniques artistiques différentes.
- **des rencontres collectives** qui visent à :
 - informer, mobiliser et recueillir les attentes des participants sur le projet
 - travailler à sa construction
 - comprendre et mettre en place des actions culturelles qui s'articulent dans le projet social des centres
 - accompagner les habitants dans leurs projets
 - co-construire le projet inter-centres en articulation avec les équipes des centres concernés par ce projet collectif.

La **seconde phase** est le temps de construction et de réalisation du projet culturel de chaque centre et lors du temps fort du festival.

Les projets culturels des centres démarrent à partir d'octobre 2008 et sont construits avec les habitants.

Dès lors des ateliers artistiques animés par des artistes sont organisés en fonction de la thématique choisie et du projet retenu dans chaque centre social.

À l'issue de la réalisation des projets de chaque centre, c'est-à-dire vers mai 2009, nous serons dans la phase de restitution donnant lieu au festival qui se déroulera en deux parties :

- **Du 8 au 12 juin 2009**, des rencontres échanges entre les centres autour de la présentation des différentes créations réalisées
- **Le 13 juin 2009**, une création globale, réalisée par une compagnie partenaire, mettra en scène tous les projets. Cette clôture du festival permettra aux personnes qui se sont rencontrées la semaine précédente de se retrouver et à l'ensemble des centres d'assister à ce travail collectif.

PROJETS DES CENTRES SOCIAUX PARTICIPANTS

Centres sociaux	Projets
CS ADGVE Lisses : Artiste : François CHAFFIN directeur artistique du « Théâtre du menteur »	Des familles de Brétigny-sur-Orge, en attente d'un habitat adapté, travaillent via l'Association des Gens du Voyage à la création d'un recueil de témoignages concernant ce projet d'habitat sans cesse repoussé (ressentis, espoirs, frustrations...), et ce, en collaboration avec François CHAFFIN, directeur artistique du « Théâtre du Menteur ». À la suite d'ateliers d'écriture, un reportage de type radiophonique de quinze à vingt minutes sera réalisé et si possible diffusé sur les ondes.

<p>CS Nelson-Mandela de Saint-Michel-sur-Orge :</p> <p>Artiste : collectif Images Buissonnières</p>	<p>Le projet est une pièce de théâtre avec vidéo s'intitulant : S'il te plaît raconte-moi où tu vis. Trois artistes interviennent: Pierre FABRIS et Philippe FABIAN, photographes et vidéastes de l'association « Images buissonnières », et Sophie MAGNAUD, comédienne.</p> <p>Il s'agit, au travers d'une pièce théâtrale accompagnée d'incursions vidéo, de recréer un microcosme reflétant la vision de chacun sur l'habitat. Un reportage sur la création sera réalisé et remis à chaque participant. Le groupe est hétérogène (de 18 à 65 ans, composé de participants issus de l'atelier de français langue étrangère, des animations familles...). En plus du festival, une date de restitution est prévue à l'Espace Marcel-Carné, équipement culturel de l'agglomération du Val-d'Orge situé à Saint-Michel-sur-Orge.</p>
<p>CS La Fontaine de Brétigny-sur-Orge :</p> <p>Artiste : CHESTER auteur/dessinateur de BD, Fred NAUCZYCIEL</p>	<p>Le centre travaille sur un projet de roman-photo au travers de toutes les étapes de sa réalisation. L'écriture du scénario, le repérage, les prises de vue seront animés par Christophe BLAUDEAU (dit « Chester »), dessinateur de BD. Fred NAUCZYCIEL, photographe, assurera, avec les participants, le montage des planches...</p> <p>Le roman-photo sera exposé lors du festival et des exemplaires seront imprimés et remis aux auteurs. Un making-of de la réalisation du roman-photo sera également créé. Participent à ce projet des membres de l'atelier d'alphabétisation, des enfants de l'accompagnement scolaire, des usagers du centre (environ 20 personnes).</p>
<p>CS APMV de Massy :</p>	<p>Il s'agit d'un montage vidéo composé d'interviews de personnes ressources du quartier. Cette réalisation vise à présenter le quartier comme un village. Au travers du projet, un mélange de publics s'opère entre l'atelier d'alphabétisation, des enfants et des adultes.</p>

<p>CS Mandela de Brétigny-sur-Orge :</p> <p>Artiste : compagnie « Nu comme l'œil »</p>	<p>L'Espace Mandela travaille avec la compagnie « Nu comme l'œil » ; La réalisation artistique définitive sera déterminée en concertation avec les habitants : danse, musique, théâtre, conte... Le projet est proposé à l'ensemble des habitants fréquentant la structure, avec un maximum de 18 à 20 personnes.</p>
<p>CS Colucci de Longjumeau Ref : Muriel, Fred</p> <p>Artiste : Collectif V3M</p>	<p>Un groupe (« graine d'habitants ») déjà constitué autour d'une action de jardinage au pied d'immeubles du quartier est à l'origine du projet culturel. Ce groupe va travailler avec le collectif « V3M », et notamment Antonin VOISIN, plasticien et sculpteur, sur la réalisation d'œuvres en culture potagère (en y associant plusieurs techniques hors sol). Ce travail sur le rapport entre végétal et urbain vise à créer un espace d'échange sur le quartier.</p>
<p>CS les Hautes-Garennes de Palaiseau</p>	<p>Le thème du projet tourne autour de la rencontre entre « passé » et « avenir » du quartier. Le projet s'articule autour de la vidéo et d'ateliers d'écriture par un travail collectif d'enfants de l'accompagnement à la scolarité, du groupe des seniors et de participants à l'atelier créatif.</p>
<p>MJC de Ris-Orangis :</p>	<p>Le projet, qui prend appui sur le travail d'un musicien, est de créer une fanfare représentative de la diversité culturelle présente dans la ville.</p>
<p>CS Municipal de Brunoy</p> <p>Artiste : compagnie « Nu comme l'œil »</p>	<p>Le centre de Brunoy travaille avec la compagnie « Nu comme l'œil ». Le public participant est composé du groupe d'alphabétisation, du groupe informatique et du groupe de l'atelier arts plastiques. Le projet, encore en élaboration, vise à articuler les différentes actions autour d'un parcours artistique et thématique.</p>

8. AUTRES PROJETS

CS Marcel-Pagnol de Montgeron :	Le projet s'inscrit dans le cadre de la Rénovation urbaine du quartier autour d'un recueil de témoignages d'habitants (photos, paroles). Un travail en collaboration avec 3 associations et le service culturel de la ville est en cours. L'intention est de créer une exposition photos accompagnée de récits à partir de la question « Comment les habitants imaginent leur quartier ? ».
CS MJC Mermoz de Viry-Châtillon	Le thème retenu est l'environnement familial des habitants du quartier d'implantation du centre. À travers l'évocation du passé et du futur du quartier, l'idée est d'associer les différents ateliers artistiques du centre sous la forme de joutes qui seront mises en scène. Ce travail est l'occasion de fêter les 40 ans de la structure
CS Saint-Exupéry de Montgeron Artiste : Joël MENDOYA , danseur, chorégraphe+	Ce projet, réalisé avec un public de jeunes, s'articulera autour des représentations de leur quartier. L'idée est d'associer le hip hop et le slam (atelier d'écriture) pour réaliser une comédie musicale.

Durant toute la période, l'équipe de la Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne et d'ARTEL 91 assurent le suivi, le soutien des centres dans la mise en place de leur action et la coordination du projet inter-centres. Cet accompagnement vise à garantir le bon déroulé du projet dans chaque équipement, en veillant à l'articulation collective.

8. AUTRES PROJETS

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET FESTIVAL LES HABITANTS ONT DU TALENT 2008 - 2009			
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	2 750 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	9 900 €
Études et prestations de services		Recettes d'activités (pour les non-adhérents)	
Alimentation, boisson	1 100 €	Participations aux activités (pour les adhérents)	3 000 €
Eau, gaz, électricité, combustible		Prestations de services CAF	
Fournitures d'activités	1 650 €	Fonds Propres	6 900
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	38 500 €
61 - Services extérieurs	1 950 €	Etat	12 500 €
Sous-traitance		Crédits Etat, tous ministères confondus (Politique de la Ville, Emploi Solidarité, Jeunesse Sports, Santé, etc)	12 500 €
Locations mobilières et immobilières	1 500 €		
Entretien et réparation			
Assurances	450 €		
Documentation			
Sorties			
Colloques, séminaires, conférences		Emplois aidés par l'Etat (CNASEA)	
62 - Autres services extérieurs	30 200 €	Fonds européens (FSE, FEDER)	
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	26 250 €	Collectivités territoriales	18 000 €
Publicité, publications	2 000 €	Conseil régional	8 000 €
Déplacements, missions et réceptions	1 350 €	Conseil général - Crédits Politique de la Ville	10 000 €
Frais postaux et de télécommunication	600 €	- Autres directions (à préciser)	

8. AUTRES PROJETS

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Services bancaires		Emplois aidés par le Conseil général (CNASEA)	
Formations		Commune	
63 - Impôts et taxes	0€	Communauté de communes ou d'agglomération	
Impôts et taxes sur Rémunérations		Dispositif de réussite éducative (GIP ou Caisse des écoles)	
Autres impôts et taxes		Organismes semi-publics	8 000€
64 - Charges de personnel	25 500€	Caisse d'Allocations familiales	8 000€
Rémunérations du personnel	25 500€	Caisse des Dépôts et Consignations	
Charges sociales		Chambres de Commerce	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	33 000€	75 - Autres produits de gestion courante	45 000€
Prise en charge par ARTEL 91 (salariés d'ARTEL 91 et intervenants artistiques)	15 000€	Subventions privées Artel 91	12 000€
Financement des artistes par les CS	18 000€	Participation d'ARTEL 91 (salariés et artistes)	15 000€
		Participation des CS (artistes)	18 000€
66 CHARGES FINANCIERES	0€	76 - Produits financiers	0€
Intérêts de l'emprunt			
Agios bancaires			
67 - Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
		Revenus des valeurs mobilières de placement	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
Amortissements		Amortissements	
Provisions		Provisions	
TOTAL	93 400€	TOTAL	93 400€

8. AUTRES PROJETS

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	6 000€	87 - Contributions volontaires en nature	6 000€
Secours en nature		Bénévolat	6 000€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	6 000€	Dons en nature	



Remerciements

Le Parc de la Villette remercie toutes les personnes qui ont collaboré à ce guide et plus particulièrement Anne Danner (EDL Fontaine au roi), les correspondants nationaux et régionaux des programmes européens présentés dans ce guide, Estelle Rousseau (Service jeunesse et citoyenneté de Melun) et Yves Caron (Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de l'Essonne).

Conception originale 2005 Sonia Blot
Conception et réactualisation 2007 Caroline Grienberger
Conception et réactualisation 2009 Marina Sichantho
Conception et réalisation graphique :
Atelier graphique Fabrication Maison Jean-Marc Bretegnier
et Guillaume Philippe

Parc de la Villette
Service des publics et de la médiation
211, avenue Jean Jaurès
75935 Paris cedex 19